

COMPTES DE L'AGENCE POUR 2004

Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique
Août 2005

Rapport du Conseil des gouverneurs

1. Conformément à l'alinéa 11.03 b) du Règlement financier [1], le Conseil des gouverneurs communique aux États Membres de l'Agence le rapport du Vérificateur extérieur sur les comptes de l'Agence pour 2004.

Le Conseil, ayant examiné le rapport du Vérificateur extérieur et l'introduction du Directeur général aux comptes, et les comptes eux-mêmes, soumet à la Conférence générale le projet de résolution ci-après.

La Conférence générale,

Vu l'alinéa 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les comptes de l'Agence pour l'exercice 2004, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet [*].

[*] GC(49)/7

[1] INFCIRC/8/Rev.2

Quarante-neuvième session ordinaire
Comptes de l'Agence pour 2004

Table des matières

	<u>Page</u>
Table des matières	v
Introduction et événements financiers marquants	1
Description des responsabilités du Directeur général et déclaration de conformité des comptes avec le Règlement financier de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2004	4
Partie I - Opinion du Vérificateur	7
- Rapport du Vérificateur extérieur sur la vérification des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2004	9
Partie II - États financiers	
I État des recettes et des dépenses et modifications des réserves et des soldes des fonds pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2004	45
II État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2004	46
III État des mouvements de trésorerie pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2004	47
IV État des crédits ouverts au budget ordinaire pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2004	48
(Supplémentaire) État des soldes non engagés des crédits ouverts en 2002 pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2004	49
Partie III - États complémentaires	
S1 Fonds du budget ordinaire -	
a Contributions au budget ordinaire – État au 31 décembre 2004	52
b Contributions supplémentaires au budget ordinaire de 2004 - État au 31 décembre 2004	56
S2 Fonds de roulement - État au 31 décembre 2004	59
S3 Avances au Fonds de roulement - État au 31 décembre 2004	60
S4 Fonds du budget ordinaire - État des excédents de caisse au 31 décembre 2004	63

S5	Fonds du budget ordinaire –	
	I. Parts des États Membres dans l'excédent de caisse de 2003	64
	II. Excédents de caisse conservés en attendant le versement de contributions au 31 décembre 2004	67
S6	Fonds du budget ordinaire – Budget ordinaire de 2004 - État récapitulatif par chef de dépense au 31 décembre 2004	68
	(Supplémentaire) Soldes non engagés des crédits ouverts en 2002 - État récapitulatif par chef de dépense au 31 décembre 2004	69
S7	État récapitulatif des dépenses par grande catégorie et par groupe de fonds au 31 décembre 2004	70
	(Supplémentaire) Soldes non engagés des crédits ouverts en 2002 - État récapitulatif des dépenses par grande catégorie au 31 décembre 2004	71
S8	Contributions au Fonds de coopération technique - État au 31 décembre 2004	72
S9	Programme de coopération technique -	
	a Dépenses de programme recouvrables - État au 31 décembre 2004	76
	b Versements anticipés au titre des coûts de participation nationaux - État au 31 décembre 2004	78
S10	Comptes courants - État au 31 décembre 2004	79
S11	Dépôts en banque - État au 31 décembre 2004	80
S12	Encaisse, comptes courants et dépôts en banque, par groupe de fonds et par fonds - État au 31 décembre 2004	82
	Partie IV - Notes aux états financiers	83
	Partie V - Annexes	
A1	Fonds du budget ordinaire - Ressources prévues et effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2004	98
A2	Fonds de coopération technique - Ressources prévues et effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2004	99
A3	Ressources mises à la disposition de l'Agence -	
	a Par les États Membres pour 2004 (contributions en espèces et en nature)	100
	b Par des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et des sources non gouvernementales pour 2004 (contributions en espèces et en nature)	104
	c Par programme sectoriel pour 2004 (contributions en espèces et en nature)	105

Comptes de l'Agence pour 2004

A. Introduction et événements financiers marquants

1. J'ai l'honneur de soumettre ci-après les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2004. Le rapport du Vérificateur extérieur au Conseil des gouverneurs sur la vérification des comptes figure dans la partie I. Les comptes de l'Agence sont présentés dans les parties II et III constituées respectivement par les états financiers I à IV et les états complémentaires S1 à S12. La partie IV, intitulée 'Notes aux états financiers', décrit l'objet et le financement des fonds et les pouvoirs en vertu desquels ils sont administrés, ainsi que les principes comptables essentiels appliqués par le Secrétariat dans l'établissement des états financiers et des états complémentaires. Les notes donnent des informations complémentaires sur des éléments et des événements importants qui pourraient influencer sur la situation financière de l'Agence ou sur celle de fonds en sa possession ou sous son contrôle. Les annexes (partie V) présentent des informations qui, conformément aux normes comptables actuelles pour le système des Nations Unies, n'apparaissent plus sous la forme d'états financiers, d'états complémentaires ou de notes, mais qui sont jugées utiles pour les États Membres.

A.1. Principales modifications

2. Il n'y a pas de modifications importantes de la présentation cette année. Toutefois, les comptes comportent plusieurs états financiers/complémentaires supplémentaires. L'état financier IV (supplémentaire) et les états complémentaires 6 (supplémentaire) et 7 (supplémentaire) rendent compte de la liquidation des soldes non engagés au 31 décembre 2003 liés au report de fonds de 2002 ; l'état complémentaire S1b (supplémentaire) rend compte des crédits supplémentaires ouverts pour 2004, et l'état complémentaire S9b (supplémentaire) des versements anticipés au titre des coûts de participation nationaux.

3. Le financement initial de l'Économat du CIV avait été assuré grâce aux surplus accumulés par les économats de l'AIEA et de l'ONUDI au 1^{er} octobre 1979. La part versée par l'économat de l'AIEA appartient en dernier ressort à l'Agence ; conformément à la recommandation du Vérificateur extérieur, il a donc été décidé que ce financement apparaîtrait dans les états financiers de l'Agence. Par prudence, il a aussi été décidé que l'investissement serait totalement provisionné. La valeur de cet investissement est de 1 097 529 \$ (808 879 €).

4. Le Fonds général comprend trois nouveaux comptes dans le cadre du Fonds pour les programmes extrabudgétaires (groupe de fonds III) :

- **Bulgarie** - pour appuyer le projet international de l'Agence sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) ;
- **PNUD** – pour appuyer l'étude environnementale de référence réalisée avant les opérations de récupération dans les eaux et les ports irakiens ;
- **Fonds de radioprotection** – fonds alimenté par plusieurs donateurs pour financer des activités ayant trait à la radioprotection.

5. Le Fonds général comprend cinq nouveaux comptes dans le cadre du Fonds extrabudgétaire de coopération technique (groupe de fonds IV) :

- **Équateur** – pour appuyer le projet RLA/0/022 (Réunions de formulation de projets et promotion de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) (ARCAL LI)) ;

- Haïti – pour appuyer le projet RLA/0/022 (Réunions de formulation de projets et promotion de la CTPD (ARCAL LI)) ;
- Irlande (CT-FSN) – transferts du Fonds pour la sécurité nucléaire au Fonds de coopération technique (FCT) pour appuyer le projet RER/0/024 (Création de capacités pour la détection et l'intervention en cas de trafic illicite de matières radioactives) ;
- Hongrie (CT-FSN) – transferts du Fonds pour la sécurité nucléaire au FCT pour appuyer le projet RER/0/024 (Création de capacités pour la détection et l'intervention en cas de trafic illicite de matières radioactives) ;
- Nuclear Threat Initiative (NTI) – transfert du Fonds pour la sécurité nucléaire à NTI pour appuyer le projet RAF/0/021 (Appui à la mise en œuvre de mesures de sécurité nucléaire [AFRA I-3]).

A.2. Événements financiers marquants

A.2.1. Généralités

6. À la fin de 2004, le montant total des liquidités de l'Agence s'élevait, tous groupes de fonds confondus, à 213,3 millions de dollars (contre 168,2 millions de dollars en 2003).

A.2.2. Groupe de fonds I. Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement

7. Les ouvertures de crédits initialement approuvées, d'un montant de 268,5 millions de dollars, au taux de change de 0,9229 euro pour 1 dollar, ont été réévaluées à 298,8 millions de dollars en appliquant le taux de change moyen de 0,8103 euro pour 1 dollar, conformément à la résolution GC(47)/RES/2. Des crédits supplémentaires d'un montant de 4 825 000 dollars au taux de 0,9229 euro pour 1 dollar ont été approuvés pour couvrir la part de l'Agence dans le renforcement de la sécurité au Centre international de Vienne et les besoins correspondants dans les bureaux et laboratoires de l'Agence hors de Vienne. Sur la base du taux de change moyen, ces crédits ont été réévalués à 5 495 000 dollars.

8. Les disponibilités pour le Fonds du budget ordinaire, y compris le Fonds de roulement, ont augmenté, passant de 55,9 millions de dollars en 2003 à 71,5 millions de dollars en 2004. Par conséquent, la situation de trésorerie pour 2004 paraît raisonnablement saine. Toutefois, je dois attirer votre attention sur le fait que 12,7 millions des 71,5 millions de dollars représentent des paiements pour 2005 versés en avance par certains États Membres. En outre, il y avait 57,1 millions de dollars de contributions régulières non payées en fin d'exercice.

9. Les contributions régulières ont considérablement augmenté par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre pour 2004 est de 301,5 millions de dollars, y compris les crédits supplémentaires, contre 249,1 millions pour 2003. La principale raison de cette forte augmentation est à nouveau l'appréciation de l'euro par rapport au dollar.

10. J'ai le plaisir d'annoncer qu'il y avait un excédent de caisse pour 2003 de 2,9 millions de dollars. Il s'explique essentiellement par le versement de contributions d'un montant de 38,4 millions de dollars au titre d'exercices antérieurs.

11. L'excédent des recettes par rapport aux dépenses en 2004, qui s'élève à 4,1 millions de dollars (contre 600 000 dollars en 2003), se décompose comme suit :

	<u>Millions de dollars É.-U.</u>	
	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Solde non utilisé des crédits ouverts (état financier IV)	0,6	0,6
Excédent (insuffisance) des ressources effectives par rapport aux prévisions ajustées (annexe A1)	3,5	0,0
Contributions régulières des nouveaux États Membres (état complémentaire S1)	<u>0,0</u>	<u>0,0</u>
Excédent (insuffisance) des recettes par rapport aux dépenses (état financier I)	<u>4,1</u>	<u>0,6</u>

A.3. Groupe de fonds II. Fonds général – Fonds de coopération technique

12. Les ressources du Fonds ont augmenté, le total des contributions promises s'élevant à 65,2 millions de dollars (57,4 millions de dollars en 2003) pour un objectif de 74,75 millions de dollars (74,75 millions de dollars en 2003). Les liquidités ont augmenté par rapport à l'exercice précédent, passant de 37,8 à 47,9 millions de dollars. Environ 13 % de ces liquidités sont détenus en monnaies difficiles à utiliser. L'Agence poursuit ses efforts pour réduire les montants détenus.

A.4. Autres groupes de fonds

13. La situation financière des groupes de fonds III, IV, V et VI est satisfaisante. Ces fonds sont alimentés par des contributions extrabudgétaires d'États Membres ou d'établissements d'États Membres qui sont reçues avant que les activités correspondantes ne soient entreprises, ou dans le cadre d'accords de financement avec l'ONU ou d'autres organisations internationales et d'accords avec les donateurs.

(signé) MOHAMED ELBARADEI
Directeur général

**DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES COMPTES
AVEC LE RÈGLEMENT FINANCIER DE
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
AU 31 DÉCEMBRE 2004**

Responsabilités du Directeur général

Le Règlement financier stipule que le Directeur général tient la comptabilité nécessaire en tenant dûment compte des normes comptables pour le système des Nations Unies et qu'il établit des comptes annuels indiquant les recettes et les dépenses de tous les fonds de l'Agence internationale de l'énergie atomique durant l'exercice et leur situation financière respective à la fin de cet exercice, ainsi que l'utilisation des crédits ouverts au budget ordinaire de l'Agence. Le Directeur général est également tenu de fournir tous autres renseignements financiers qu'il peut juger nécessaires ou utiles ou que le Conseil peut demander.

Le Directeur général doit établir des règles de gestion financière et des procédures détaillées pour servir de base aux états financiers ainsi que pour assurer une gestion financière efficace et économique et la garde effective des avoirs de l'Agence. Il doit également exercer un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement à l'examen des transactions financières en vue d'assurer la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l'Agence ; la conformité des dépenses avec les ouvertures de crédits approuvées par la Conférence générale, les décisions du Conseil sur l'emploi des ressources destinées au programme de coopération technique ou toute autre autorisation régissant les dépenses au titre des ressources extrabudgétaires ; et l'utilisation rationnelle des ressources de l'Agence.

Déclaration de conformité des comptes avec le Règlement financier

Nous confirmons par la présente que les comptes ci-joints, constitués par les états financiers I à IV, les états complémentaires S1 à S12 et les notes explicatives, ont été établis conformément à l'article XI du Règlement financier, en tenant dûment compte des normes comptables pour le système des Nations Unies.

(signé) MOHAMED ELBARADEI
Directeur général

(signé) GARY A. EIDET
Directeur de la Division du budget et des finances

Vienne (Autriche), le 23 mars 2005

PARTIE I

Lettre du Vérificateur extérieur à la Présidente du Conseil des gouverneurs

Madame la Présidente du Conseil des gouverneurs
Agence internationale de l'énergie atomique
1400 VIENNE
Autriche

le 31 mars 2005

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de transmettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 qui m'ont été soumis par le Directeur général en application de l'alinéa 11.03 a) du Règlement financier. J'ai vérifié ces états et exprimé mon opinion à leur sujet.

En outre, conformément à l'article 12.08 du Règlement financier, je sou mets mon rapport sur les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Je vous prie d'agrée r, Madame la Présidente, les assurances de ma très haute considération

(signé) Norbert Hauser
Vice-Président de la Cour des comptes fédérale
Allemagne
Vérificateur extérieur

OPINION DU VÉRIFICATEUR

CERTIFICAT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR CONCERNANT LES COMPTES DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004

À la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique

J'ai vérifié les états financiers ci-joints, constitués par les états I à IV, les états complémentaires S1 à S12 et les notes explicatives, de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2004. L'établissement de ces états financiers incombe au Directeur général. Mon rôle consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur la vérification à laquelle j'ai procédé.

J'ai effectué ma vérification conformément aux normes communes de vérification du Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces normes exigent que je planifie et effectue la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs importantes. Une vérification comporte l'examen, par sondage, des pièces justifiant les montants et les indications figurant dans les états financiers. Elle comporte l'évaluation des principes comptables appliqués et des estimations importantes établies par le Directeur général, ainsi que de la présentation générale des états financiers. J'estime que la vérification à laquelle j'ai procédé offre une base raisonnable pour l'opinion que je formule.

Ma vérification a comporté un examen d'ensemble des procédures comptables et les contrôles par sondage des relevés comptables et autres pièces justificatives que j'ai jugé nécessaires en la circonstance. J'ai obtenu toutes les informations et explications dont j'avais besoin aux fins de la vérification.

Suite à cet examen, je certifie qu'à mon avis :

- a) Les états financiers rendent dûment compte des opérations financières enregistrées pour la biennie terminée le 31 décembre 2004 et présentent convenablement, sur tous les points essentiels, la situation financière au 31 décembre 2004 ;
- b) Les opérations financières apparaissant dans les comptes, que j'ai contrôlées par sondage dans le cadre de ma vérification, ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants de l'Agence ;
- c) Les états financiers ont été préparés conformément aux politiques et procédures comptables énoncées dans la note 2, qui ont été appliquées de façon conséquente par rapport à l'exercice précédent.

Conformément à l'article XII du Règlement financier, j'ai également établi un rapport détaillé sur ma vérification des états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui contient des informations et des observations complémentaires sur les états financiers et la présente opinion.

(signé) Norbert Hauser
Vice-Président de la Cour des comptes fédérale
Allemagne
Vérificateur extérieur

Bonn, le 31 mars 2005

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR SUR LA VÉRIFICATION DES COMPTES DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004

Comprenant :

- | | |
|--|------------------------|
| ➤ A Synthèse | (paragraphe 1 - 44) |
| A.1 Principales constatations et recommandations
résultant de la vérification | (paragraphe 1 - 34) |
| A.2 Portée et approche de la vérification | (paragraphe 35 - 44) |
| ➤ B Analyse des états financiers | (paragraphe 45 - 88) |
| ➤ C Constatations détaillées pour 2004 | (paragraphe 89 - 175) |
| - (analyse financière exhaustive, méthodes comptables s'appliquant à la coopération technique, questions d'ordre administratif et autres questions importantes). | |
| ➤ D Suivi des recommandations faites
par mon prédécesseur en 2003 | (paragraphe 176 - 184) |
| ➤ E Autres questions | (paragraphe 185 - 191) |
| E.1 Cas de fraude ou de présomption de fraude | (paragraphe 185 - 188) |
| E.2 Pertes d'avoirs, avoirs passés aux profits
et pertes et versements à titre gracieux | (paragraphe 189 - 191) |
| ➤ F Remerciements | (paragraphe 192) |

A. SYNTHÈSE

A.1. PRINCIPALES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉSULTANT DE LA VÉRIFICATION

A.1.1. Résultats généraux de la vérification

Mes collaborateurs et moi-même avons vérifié les comptes de l'AIEA et quatre fonds distincts.	<p>1. Mes collaborateurs et moi-même avons vérifié les comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 conformément au Règlement financier. J'ai aussi procédé à des vérifications distinctes pour les fonds suivants dont la gestion incombe à l'Agence : Économat du Centre international de Vienne ; restaurant de Seibersdorf ; Fonds de prévoyance pour le personnel ; Fonds des immeubles d'habitation. Les états financiers relatifs à ces fonds, accompagnés de l'opinion que j'ai formulée à leur sujet, ont été soumis au Directeur général.</p>
J'ai émis une opinion qui n'est assortie d'aucune réserve sur les états financiers.	<p>2. Mon examen n'a révélé aucune insuffisance ou erreur considérée par moi comme importante pour l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des états financiers dans leur ensemble et j'ai émis une opinion qui n'est assortie d'aucune réserve sur les états financiers de l'Agence pour 2004.</p>
Outre la vérification financière, je mentionne, pour examen par les États Membres, des aspects qui sont inhabituels par rapport à d'autres organismes des Nations Unies.	<p>3. Mon rapport comporte des observations et des recommandations ayant pour objet de contribuer à l'amélioration de la gestion et du contrôle financiers de l'Agence, qui sont formulées en application du paragraphe 5 du mandat additionnel régissant la vérification des comptes annexé au Règlement financier. En tant que nouveau vérificateur extérieur, je m'estime compétent pour faire rapport sur des aspects qui à l'Agence sont singuliers, inhabituels ou simplement différents de ce qu'ils sont dans d'autres organismes des Nations Unies. Pour 2004, ce travail de vérification de la gestion a porté principalement sur la gestion financière et la coopération technique (CT) :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Mes collaborateurs ont analysé la situation financière de l'Agence et sa présentation aux États Membres. Je fais plusieurs propositions d'amélioration, notamment en ce qui concerne l'élimination des effets des variations de change ;▪ Mes propositions concernent aussi l'impact financier des activités de CT et la façon dont il en est rendu compte et dont elles sont présentées dans les états financiers. Je recommande plusieurs mesures pour améliorer l'administration des divers fonds de chaque groupe de fonds. <p>En outre, je présente plusieurs constatations résultant de notre travail régulier de vérification.</p>
Je commente aussi la situation financière générale.	<p>4. Dans la partie B du présent rapport, je commente la situation financière générale de l'organisation, en évoquant aussi bien les aspects positifs que ceux qui doivent être améliorés. La partie C contient les constatations les plus importantes de notre travail de vérification – y compris les contrôles de performance – qui concernent les points sur lesquels d'autres améliorations sont possibles et/ou qui pourraient intéresser les États Membres.</p>

- | | |
|--|--|
| Autres questions et suivi | 5. Mon rapport comporte aussi des observations sur d'autres questions résultant de la vérification des états financiers de l'Agence pour 2004, et un suivi des recommandations faites par mon prédécesseur en ce qui concerne 2003 (parties D et E). |
| Nous utilisons une nouvelle présentation destinée à faciliter la lecture du rapport. | 6. Avec ce premier rapport, j'introduis une nouvelle présentation. Tout en suivant la structure de base adoptée par mon prédécesseur, j'ai décidé de résumer le contenu du rapport dans la marge gauche. Ceci permet au lecteur de parcourir le texte rapidement et de s'attarder sur les questions qui l'intéressent plus particulièrement. |

A.1.2. Récapitulation des constatations et des recommandations à l'intention du Secrétariat

A.1.2.1 Questions financières

7. Une part considérable des arriérés de contributions régulières datent de plus d'une décennie. L'arriéré le plus ancien remonte à 1961. Je **recommande** que l'Agence poursuive ses efforts pour convenir d'un plan de versement avec les États Membres concernés (B.4).
8. Le Fonds de coopération technique (FCT) épuise systématiquement ses liquidités et dépend donc de versements faits dans les délais et en totalité. Le Secrétariat **devrait continuer d'encourager** les États Membres à atteindre l'objectif fixé pour 2005 par le Conseil des gouverneurs (B.5).
9. Comme 40 % des dépenses du FCT sont en euros, le Secrétariat **devrait redoubler d'efforts** pour obtenir que les versements au FCT soient effectués autant que possible en euros et non en dollars des États-Unis afin de réduire les pertes dues aux variations de change (B.5).
10. L'utilisation du Fonds pour les programmes extrabudgétaires n'est pas satisfaisante. L'Agence **devrait mettre davantage l'accent** sur l'accélération de la planification et de la mise en œuvre des projets au titre de ce groupe de fonds, en particulier du Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) (B.5 et C.5.6).
11. Le Secrétariat **devrait redoubler d'efforts** pour obtenir des contributions volontaires sans conditions excessives, qui font souvent obstacle à une bonne exécution des projets. Pour cela, la direction devrait encourager les États Membres à adopter un accord type qui évite de telles conditions dans la mesure du possible (B.5 et C.5.7).
12. Je **recommande** que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) soit intégré à un autre groupe de fonds. On peut rendre compte de tout projet du PNUD dont l'AIEA est l'agent d'exécution au titre du groupe de fonds IV. Il peut aussi être rendu compte des autres transactions faites par le PNUD au nom de l'Agence et des paiements correspondants au titre d'un autre groupe de fonds (B.5).
13. Les activités au titre des fonds d'affectation spéciale (groupe de fonds VI) se résument désormais à un seul projet. Je **recommande** de réexaminer s'il est nécessaire d'avoir un groupe de fonds distinct pour un seul projet (B.5).

14. Les états financiers de l'Agence ne comprennent pas la totalité de l'actif et du passif. Plusieurs fonds sont tenus séparément. Le Secrétariat n'a suivi qu'en partie ma **recommandation** de rendre compte de ces fonds aux États Membres (C.1.1.3 et C.1.3.2).

15. Pour harmoniser les cycles du Fonds de coopération technique et du Fonds du budget ordinaire, je **recommande** que l'Agence optimise d'abord les processus de la CT. Ceci pourrait être fait d'ici la fin de 2006 (C.1.2.1).

16. Les crédits ouverts au titre des dépenses communes de personnel sont insuffisants depuis plusieurs années. Je **recommande** de porter à un niveau plus raisonnable le pourcentage des dépenses communes de personnel par rapport aux coûts salariaux (C.1.2.3).

17. Bien que certaines organisations budgétisent leur système d'assurance maladie au bénéfice des retraités, pour le moment, le Secrétariat **peut continuer** de ne faire qu'indiquer le montant accumulé de ce passif dans les notes aux états financiers. La budgétisation de ce montant n'est pas formellement requise par les actuelles normes comptables pour le système des Nations Unies, mais la question reste à l'examen (C.1.3.1).

A.1.2.2 Questions administratives

18. Les Laboratoires de l'Agence à Seibersdorf ne sont pas suffisamment protégés. **J'encourage** le Secrétariat à continuer d'appliquer des mesures de sécurité efficaces (C.1.4.1).

19. J'ai découvert quelques problèmes de sécurité concernant l'accès physique aux équipements de technologie de l'information (TI), et la protection contre l'incendie et l'eau au CIV. La sécurité physique de la TI devrait être améliorée par une stricte application de la politique de l'Agence sur la sécurité physique des équipements de TI (C.1.4.2).

20. J'ai **relevé** trois cas de fraude ou de présomption de fraude. L'Agence a fait rapport sur les passations par profits et pertes et les pertes d'équipements (E.1 et E.2).

A.1.2.3 Divers

21. Les contributions volontaires ne sont pas strictement séparées du Fonds du budget ordinaire contrairement à ce qu'exigent les normes comptables pour le système des Nations Unies. Le Secrétariat a suivi ma **recommandation** tendant à ce que non seulement il enregistre, mais aussi il fasse connaître les coûts réels que l'Agence encourt pour les activités de CT (C.5.1).

22. Je recommande d'élaborer et d'appliquer un mécanisme relatif aux dépenses d'appui pour les contributions extrabudgétaires (groupes de fonds III à VI) (C.5.2).

23. Jusqu'en 2002, tous les intérêts perçus sur les ressources extrabudgétaires, à l'exception du FCT, étaient crédités au Fonds du budget ordinaire. Je **recommande** de créditer les intérêts exclusivement aux fonds où se trouvent les capitaux correspondants (C.5.4).

24. Les gains et les pertes au change liés à des ressources extrabudgétaires, à l'exception du FCT, sont généralement comptabilisés au Fonds du budget ordinaire. Je **recommande** qu'à l'avenir ils le soient au fonds extrabudgétaire auquel ils se rapportent et qu'ils ne soient pas mélangés à des fonds provenant des contributions régulières (C.5.5).

25. Solliciter des fonds auprès des ONG **nécessite** un amendement des Règles de gestion financière (C.5.8).

26. Je **recommande** de maintenir les indicateurs de performance à jour et d'en réévaluer régulièrement la validité afin d'accroître l'efficacité de la gestion basée sur les résultats (D.1).

27. Le Secrétariat a appliqué la plupart des recommandations de mon prédécesseur concernant les activités de CT (D.2).

A.1.3. Recommandations à l'intention des États Membres

28. Ma première vérification des comptes de l'Agence a révélé certains aspects que j'ai considérés comme inhabituels sur la base de mon expérience d'autres organismes des Nations Unies. Comme ils concernent principalement des questions de politique générale, je ne les inclus dans mon rapport que comme recommandations aux organes directeurs. Il ne s'agit pas d'une critique, mais d'une invitation aux États Membres à examiner si des mesures devraient être prises pour améliorer la performance de l'Agence.

29. Je **recommande** que les États Membres prennent note du fait que l'Agence n'inclut pas la totalité de l'actif et du passif dans les états financiers. Le Secrétariat a convenu avec nous qu'il fallait inclure l'investissement initial réalisé pour l'Économat dans les états financiers. Toutefois, les résultats des fonds en euros en tant que propriété de l'Agence devraient aussi être portés à l'attention des États Membres le cas échéant (C.1.1.3 et C.1.3.2).

30. Depuis cinq ans, l'amendement du Statut concernant la budgétisation biennale n'a toujours pas été ratifié par la majorité des États Membres. Je **recommande** que les États Membres s'efforcent de mener à bien le processus de ratification (C.1.2.2).

31. Les contributions extrabudgétaires ne sont pas strictement séparées du Fonds du budget ordinaire contrairement à ce qu'exigent les normes comptables pour le système des Nations Unies. L'une des raisons en est qu'il n'existe pas de mécanisme relatif aux dépenses d'appui pour ces contributions. Je **recommande** d'étudier les avantages d'un mécanisme relatif aux dépenses d'appui pour toutes les parties concernées (C.5.2).

32. Pour améliorer la séparation entre les sources de fonds, je **recommande** d'envisager l'établissement d'un fonds spécial pour l'appui au programme, qui serait la seule source de financement des dépenses de personnel et autres consacrées à l'appui au programme (C.5.3).

33. Je **recommande** de maintenir à l'examen le mécanisme des coûts de participation nationaux (CPN) pour éviter que l'exécution des projets ne pâtisse du paiement tardif ou du non-paiement de ces coûts par les bénéficiaires (C.5.6).

34. J'**invite** les États Membres à analyser les effets négatifs des conditions excessives dont sont assorties certaines contributions extrabudgétaires. Pour éviter d'entraver l'exécution des projets, je **recommande** d'envisager l'adoption d'un accord type (C.5.7).

A.2. PORTÉE ET APPROCHE DE LA VÉRIFICATION

A.2.1. Portée de la vérification

Principes régissant ma vérification	35. J'ai vérifié les comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2004, conformément à l'article XII du Règlement financier et au mandat additionnel régissant la vérification des comptes, qui est annexé à ce règlement. Ma vérification a été effectuée conformément aux Normes communes de vérification externe des comptes adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces normes exigent que je planifie et effectue la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs importantes. La direction de l'Agence est responsable de l'établissement de ces états financiers, et je suis chargé d'exprimer une opinion à leur sujet en me fondant sur les pièces justificatives que j'ai obtenues au cours de ma vérification.
Vérification de fonds distincts	36. J'ai procédé à des vérifications distinctes pour les fonds en euros suivants dont la gestion incombe à l'Agence : Économat du Centre international de Vienne ; Restaurant de Seibersdorf ; Fonds de prévoyance pour le personnel ; Fonds des immeubles d'habitation. 37. Le fonds 'Crèche du Centre international de Vienne – Projet d'agrandissement' a été clos le 31 décembre 2003.
Vérification des états financiers	38. Les états financiers relatifs à ces fonds, accompagnés de l'opinion que j'ai formulée à leur sujet, ont été soumis au Directeur général, comme le prévoient les règles applicables concernant les divers fonds.
Contrôles de performance	39. Outre la vérification des comptes et des opérations financières de l'Agence, j'ai procédé à des examens en application du paragraphe 5 du mandat additionnel régissant la vérification des comptes. En vertu de ce paragraphe, je peux formuler les observations que je juge utiles sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers intérieurs et, en général, les incidences financières des pratiques administratives.

A.2.2. Objectif de la vérification

Contrôles financiers pour la formulation d'une opinion	40. La vérification avait principalement pour but de me permettre de me faire une opinion sur le point de savoir si les dépenses enregistrées pendant l'année avaient été encourues aux fins approuvées par la Conférence générale, si les recettes et les dépenses étaient classées et enregistrées comme il convient, conformément au Règlement financier de l'Agence, et si les états financiers présentaient convenablement la situation financière au 31 décembre 2004.
--	--

Contrôles financiers pour la formulation d'une opinion

41. En outre, j'ai aussi dans une large mesure examiné la performance de l'Agence pour déterminer si les dépenses avaient été encourues selon les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités. Ceci me permet de poursuivre mon objectif, qui est de donner des conseils constructifs plutôt que de formuler des critiques a posteriori.

A.2.3. Approche de la vérification

Des contrôles directs approfondis m'ont convaincu de l'exactitude des relevés de l'Agence.

42. L'examen auquel j'ai procédé a été fondé sur une vérification par sondage au cours de laquelle les opérations enregistrées ont fait l'objet de contrôles directs approfondis dans toutes les parties des états financiers. Enfin, j'ai procédé à un examen pour m'assurer que les états financiers correspondaient exactement aux relevés comptables de l'Agence et étaient présentés convenablement.

43. Ma vérification a comporté un examen d'ensemble et les contrôles par sondage des relevés comptables et autres pièces justificatives que j'ai jugé nécessaires en la circonstance. Ces procédures de vérification servent avant tout à se former une opinion sur les états financiers de l'Agence.

A.2.4. Conclusion de la vérification

Aucune insuffisance importante n'affecte l'opinion formulée après la vérification.

44. En dépit des observations formulées dans le présent rapport, mon examen n'a révélé aucune insuffisance ou erreur considérée par moi comme importante pour l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des états financiers dans leur ensemble. Conformément à la pratique normale, mes collaborateurs consigneront des constatations supplémentaires dans des lettres adressées aux hauts responsables de l'Agence. Aucun de ces points n'a influé sur mon opinion concernant les états financiers et les états complémentaires de l'Agence, et j'ai émis une opinion qui n'est assortie d'aucune réserve sur les états financiers de l'Agence pour 2004.

B. ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS

Je présente un nouveau chapitre descriptif.

45. Le lecteur des états financiers reçoit une quantité considérable d'informations sur la situation financière de l'organisation à une certaine date – dans le cas de l'Agence, au 31 décembre. Ceci est utile et – avec l'assurance positive que je donne quant à la validité de la présentation – les États Membres peuvent être assurés de l'exactitude des données présentées.

Après le passage à l'euro, les variations de change n'affecteront plus autant la comparabilité.

46. Toutefois, j'ajoute des informations qui ne sont pas disponibles pour le lecteur au premier abord dans une partie B descriptive distincte des états financiers pour 2004. Cette partie montre qu'un grand nombre des résultats apparaissant dans les états financiers sont affectés par les variations de change qui empêchent de comparer directement les montants. L'adoption de l'euro par l'Agence en 2006 en tant que monnaie de compte réduira l'effet des variations de change.

Je fais rapport sur l'évolution de la situation financière de l'Agence au cours des dix dernières années.

47. J'estime qu'il est souvent plus utile de recevoir des informations faisant apparaître les tendances, ainsi que des éléments d'appréciation concernant plusieurs années. À cette fin, mes collaborateurs ont procédé à une analyse de plusieurs des chiffres clés de l'Agence et de leur évolution de 1996 à l'année à l'examen. Je souhaite inviter les États Membres à prendre note de cette présentation supplémentaire et à l'accepter en tant que partie intégrante de mon rapport.

B.1. CYCLE BUDGÉTAIRE

Effet du taux de change budgétaire sur les chiffres présentés dans les états financiers.

48. Les chiffres budgétaires sont nécessairement affectés par les variations de change – ce qui altère gravement la comparabilité. De 1996 à 2004, le taux de change appliqué au budget a toujours été de 0,9229 € (12,70 AS jusqu'en 2001) pour 1 \$. Bien qu'il soit nécessaire de choisir un taux de change pour la préparation du budget, ceci conduit inévitablement à des chiffres qui ne reflètent pas les taux de change effectifs à tel ou tel moment. Le montant final du budget en dollars est calculé sur la base du taux de change moyen entre le dollar et l'euro appliqué par l'ONU pendant l'exercice considéré. La différence entre le taux budgétaire et le taux officiel de l'ONU au 31 décembre 2004 a aussi pour conséquence des gains nets non réalisés de 25,95 millions de dollars pour le Fonds du budget ordinaire du fait de la revalorisation de liquidités (voir la note P.40). Cette situation changera en 2006 lorsque l'Agence adoptera l'euro comme monnaie de compte.

49. Le tableau 1 compare les prévisions budgétaires au taux de 0,9229 € pour 1 \$ au cours des années et l'effet que les taux de change effectifs moyens ont eu sur ces prévisions. Il montre aussi comment le risque de change est réduit par l'utilisation d'un système mixte de calcul des contributions.

Année	Fonds du budget ordinaire	Portion en dollars	Contribution	Contribution	Taux de change moyen	Contributions combinées
	\$ É.-U.	%	\$ É.-U.	Taux budgétaire 1 \$ = 0,9229 € €	\$ É.-U. en €	Portion en \$ + portion en € \$ É.-U.
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
1996	219 017 000	18,20	39 372 000	165 794 000	0,76	256 465 099
1997	221 992 000	17,20	38 231 000	169 593 000	0,88	232 029 423
1998	221 370 000	14,20	31 354 000	175 366 000	0,90	225 967 250
1999	224 247 000	17,10	38 310 000	171 601 000	0,94	221 820 854
2000	226 327 000	17,80	40 393 000	171 598 000	1,08	199 250 619
2001	229 984 000	17,90	41 115 000	174 307 000	1,12	197 220 141
2002	243 260 000	18,80	45 680 000	182 347 000	1,07	215 716 367
2003	248 875 000	18,10	44 981 000	188 174 000	0,89	255 513 558
2004	268 534 000	18,80	50 399 000	201 317 000	0,81	298 846 489
2005	281 430 000	19,50	54 827 000	209 132 000	0,75*	333 669 667

Tableau 1 : Montants budgétaires en euros et en dollars aux taux budgétaires et effectifs (source : budgets 1996-2005, Département de la gestion, Division du budget et des finances (MTBF) pour les colonnes 3 à 6).

* Taux moyen estimé pour 2005.

Évolution et effet des recettes provenant des contributions dans le système mixte.

50. Ce tableau fait apparaître l'évolution des prévisions budgétaires pendant la dernière décennie. La colonne (2) indique les budgets au taux fixe de 0,9229 € pour 1 \$. Les colonnes (4) et (5) indiquent les portions en dollars et en euros des contributions au taux budgétaire. La colonne (7) fait apparaître l'effet des variations de change associé à l'achat d'euros au taux de change moyen enregistré pendant l'année.

51. La colonne (2) fait apparaître une croissance continue des ressources financières de l'Agence, avec une forte accélération à partir de 2002. Toutefois, cela est dû beaucoup plus à la monnaie de compte qu'à des augmentations réelles des contributions budgétaires. Les colonnes (4) et (5) indiquent les montants effectivement budgétisés par l'Agence pour couvrir ses dépenses en dollars et en euros selon le système mixte. La colonne (7) donne la valeur totale du budget en dollars, y compris la valeur de la portion en euros aux taux de change moyens effectifs enregistrés sur la totalité de l'année.

52. Il convient de noter que les années où l'euro était plus élevé que le taux budgétaire de 0,9229 € pour 1 \$ (1996-1998 et 2003-2005), la valeur totale du budget en dollars était supérieure au montant initialement approuvé. Par contre, les années où l'euro était plus bas que le taux budgétaire (1999-2002), la valeur totale du budget en dollars était considérablement inférieure au montant initialement approuvé.

Conséquence des variations de change pour les États Membres achetant des euros.

53. En outre, le taux de change entre le dollar et l'euro était très favorable au dollar pendant cette période. Grâce au système mixte, ceci n'a guère d'incidences pour l'Agence car elle reçoit les contributions pour l'essentiel dans les monnaies dont elle a besoin. Par contre, le taux de change a des conséquences directes pour les pays qui doivent acheter des euros pour payer la portion en euros de leur contribution. Comme le montre la colonne (7), ces États Membres ont profité du dollar fort entre 1999 et 2002. Par contre, ils ont eu à supporter une charge de plus en plus lourde au cours des trois dernières années (tableau 2).

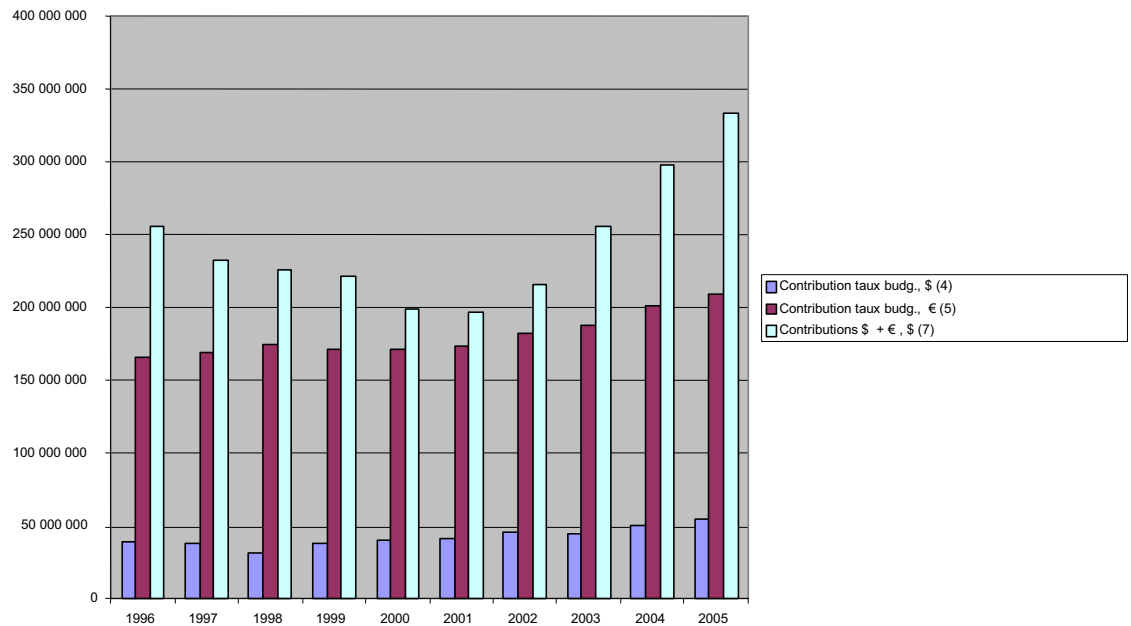


Tableau 2 : Besoins relatifs aux paiements (source : tableau 1 – budgets 1996-2005, MTBF).

Grâce au système mixte, le budget ordinaire de l'Agence est assez bien protégé des variations de change.

Arriérés de contributions régulières comme conséquence des variations de change

54. Grâce au système mixte de calcul des contributions, les conséquences négatives et positives des variations de change sont ressenties avant tout par les États Membres. L'Agence a ainsi la stabilité financière nécessaire pour travailler.

55. D'après le projet de budget pour 2006/2007, le système mixte sera maintenu après l'adoption de l'euro comme monnaie de compte. J'appuie pleinement cette approche, qui est une mesure nécessaire pour préserver la stabilité financière de l'Agence.

56. L'Agence est néanmoins affectée indirectement par ces variations de change car elles ont un effet sur le paiement des arriérés de contributions régulières par les États Membres qui doivent acheter des euros à cette fin.

Année (1)	Contributions régulières à recevoir \$ É.-U. (2)	Taux de change officiel au 31 décembre \$ en € (Taux comptable) (3)
1996	64 616 983	0,78
1997	50 932 301	0,89
1998	44 881 491	0,86
1999	37 579 618	0,99
2000	28 686 027	1,16
2001	23 738 265	1,22
2002	43 945 009	0,96
2003	60 800 224	0,80
2004	57 099 130	0,74

Tableau 3 : Contributions régulières non réglées (source : états complémentaires S1a et S1b).

Les arriérés sont influencés par le taux de change entre le dollar et l'euro.	57. Le tableau 3 montre que les arriérés de contributions régulières en fin d'exercice suivent presque systématiquement l'évolution du taux de change entre le dollar et l'euro. Ceci est compréhensible puisque les États Membres, qui doivent payer environ 80 % de leurs contributions régulières au Fonds du budget ordinaire en euros, doivent financer les pertes au change supérieures à leurs propres prévisions budgétaires.
Ceci affecte les entrées de liquidités de l'AIEA.	58. Comme les budgets des États Membres ne prévoient pas normalement de paiements au-delà des crédits ouverts, une réaction possible consiste à ne pas payer les sommes dépassant les montants budgétés. Par conséquent, les pertes au change ont pour résultat un accroissement des arriérés de contributions, ce qui a une incidence directe sur les liquidités de l'Agence.

B.2. UTILISATION DU FONDS DU BUDGET ORDINAIRE

Les reports à la 2 ^e année de la biennie ont atteint 19,8 millions de dollars.	59. Comme les comptes de 2004 sont ceux de la première année d'une biennie, les états financiers I, II et IV et l'état complémentaire S6 contiennent une provision de 19,8 millions de dollars pour soldes non engagés des crédits ouverts. Ce montant correspond à un report devant permettre une programmation biennale intégrale (GOV/1999/23 et article 4.03 du Règlement financier). Ce solde peut être engagé jusqu'à la fin du deuxième exercice de la biennie. Ce n'est donc qu'à la fin de 2005 que l'utilisation des fonds et le taux de mise en œuvre pourront être évalués.
	60. Sur ce total, 5,2 millions de dollars proviennent du crédit supplémentaire pour les 'normes minimales de sécurité opérationnelle dans les villes sièges' et une partie considérable (10,8 millions de dollars) a trait aux dépenses de personnel et aux voyages.
	61. Le report est considérablement plus élevé qu'il ne l'était en 2002 (2,3 millions de dollars), année de la première application de cette règle. Nous suivrons donc de près la mise en œuvre du programme biennal en 2005.
Présentation par chef de dépense	62. Le tableau ci-dessous donne une ventilation des dépenses encourues de 1996 à 2004 par chef de dépense.

En milliers de \$ au taux comptable	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Traitements	112 145	100 493	100 315	97 747	85 628	85 844	93 933	112 306	124 429
Dépenses communes de personnel	44 987	44 273	44 430	45 101	42 734	41 740	45 877	54 227	59 897
Personnel temporaire	9 406	8 337	8 140	7 665	6 666	7 424	9 354	11 721	13 761
Total des dépenses de personnel	166 538	153 103	152 885	150 513	135 028	135 008	149 164	178 254	198 086
Matériel	16 825	14 366	11 043	12 173	9 957	10 745	10 716	11 439	10 462
Voyages	18 499	17 090	17 437	15 698	14 494	13 510	14 446	16 116	18 227
Contrats	11 698	13 013	10 480	12 245	10 357	9 930	10 674	12 867	17 628
Dépenses générales de fonctionnement	21 413	18 738	18 988	18 014	16 603	16 378	18 360	24 084	26 392
Formation	963	907	813	855	680	658	707	685	771
Fournitures et accessoires	9 763	9 318	7 380	6 817	6 054	7 152	5 853	6 929	8 346
Divers	4 200	4 182	6 325	5 245	3 252	3 423	4 197	4 517	4 058
Total	83 361	77 614	72 466	71 047	61 397	61 796	64 953	76 637	85 884
Dépenses totales	249 899	230 717	225 351	221 560	196 425	196 804	214 117	254 891	283 970

Tableau 4 : Principaux chefs de dépense, groupe de fonds I (source : état complémentaire S7).

L'exemple des traitements montre l'effet réel des variations de change sur les dépenses.

63. Ce tableau illustre à nouveau les effets des variations de change sur le Fonds du budget ordinaire. Lorsque le taux de change moyen effectif entre le dollar et l'euro est supérieur au taux budgétaire (1999-2002), les dépenses au titre des traitements, par exemple, semblent nettement diminuer. Or, cela est dû tout simplement au fait que toutes les transactions sont enregistrées et présentées en dollars aux taux de change en vigueur au moment de la transaction.

64. L'application du taux de change moyen de l'année (tableau 1, colonne 6) fait apparaître que les coûts salariaux ont légèrement augmenté chaque année par suite des augmentations annuelles des traitements ou de variations du nombre de fonctionnaires (avec une petite exception en 2003). Alors que l'augmentation des traitements de 2000 à 2004 exprimée en dollars semble énorme (environ 45 %), en euros, au taux de change moyen de chaque année, elle n'est que d'environ 9 % (tableau 5).

En milliers d'euros au taux moyen	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Traitements	85 645	87 941	90 394	91 882	92 478	96 145	100 508	99 952	100 787

Tableau 5 : Traitements au taux moyen en milliers d'euros.

B.3. ENCAISSE ET DÉPÔTS À TERME

Importance de la stabilité de la situation des liquidités

La situation financière de l'Agence au 31 décembre est satisfaisante.

65. Les organisations financées par des contributions régulières ou volontaires dépendent de la ponctualité des versements. Elles doivent veiller à avoir toujours suffisamment de liquidités pour faire face à leurs obligations. Pour ce faire, on peut créer un fonds de roulement ou prendre d'autres dispositions appropriées.

66. L'Agence détient une réserve sous forme d'un fonds de roulement entièrement versé et reçoit les contributions dans les délais voulus. Par conséquent, la situation des liquidités à l'Agence est satisfaisante, bien qu'à plusieurs reprises ces dernières années il soit arrivé certains mois (principalement en octobre) que les liquidités soient presque épuisées.

Année	Fonds du budget ordinaire	Fonds de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	États Membres et organisations internationales	PNUD	Fonds d'affectation spéciale
(1)	\$ (2)	\$ (3)	\$ (4)	\$ (5)	\$ (6)	\$ (7)
1996	69 928 380	33 006 654	14 867 058	9 221 892	428 561	5 988 310
1997	65 017 217	30 971 929	27 821 131	9 736 853	1 231 124	3 738 853
1998	51 761 735	32 582 527	28 865 361	8 285 040	340 368	3 588 817
1999	35 427 751	40 448 019	25 865 467	7 343 838	1 012 250	2 382 199
2000	26 691 085	44 523 349	24 138 357	8 262 694	553 565	3 776 756
2001	38 908 190	44 207 017	34 937 324	10 376 310	1 455 292	2 333 897
2002	31 228 958	38 755 513	45 125 624	9 905 089	248 906	989 906
2003	55 854 156	37 779 887	56 963 669	16 284 522	78 719	1 200 828
2004	71 465 954	47 925 260	74 184 228	18 467 255	-34 846	1 267 470

Tableau 6 : Encaisse et dépôts à terme au 31 décembre (source : état financier II).

Les liquidités du Fonds du budget ordinaire sont suffisantes. Elles sont toutefois affectées par la faiblesse du dollar.

L'encaisse des fonds à financement volontaire est détenue principalement en dollars.

67. Le tableau 6 indique l'encaisse au 31 décembre de chaque année. Le Fonds du budget ordinaire dispose de liquidités suffisantes. Cependant, comme indiqué plus haut, une partie considérable de cette encaisse est en euros. Lorsque l'euro est fort, l'encaisse exprimée en dollars est nécessairement plus élevée (comme expliqué plus haut) du simple fait de l'appréciation de l'euro par rapport au dollar.

68. En conséquence, une provision pour revalorisation de liquidités d'un montant de 25,95 millions de dollars apparaît à l'état II (voir aussi la note P.40) ; elle correspond essentiellement aux variations de change en 2003 et 2004.

69. Comme ils sont financés par des contributions volontaires, tous les autres fonds de l'Agence ne sont pas soumis au système mixte de calcul des contributions. Les dépenses sont faites surtout en dollars, mais dans une certaine mesure aussi en euros. Tant que les contributions et les dépenses sont en dollars, les augmentations ou les diminutions de l'encaisse ne sont pas affectées par les variations de change. Toutefois, les versements en monnaies autres que le dollar ont une influence sur le pouvoir d'achat des fonds.

B.4. ANALYSE CHRONOLOGIQUE DES CONTRIBUTIONS RÉGULIÈRES

Les arriérés de contributions régulières datent en grande partie de plus d'une décennie.

70. L'analyse chronologique des arriérés de contributions au Fonds du budget ordinaire est préoccupante. Ce n'est pas tant parce que les arriérés ont augmenté au cours des trois dernières années ou que les contributions de l'année à l'examen n'ont pas été versées : on peut s'attendre que la plupart de ces sommes à recevoir seront payées.

71. Ce qui est inquiétant, c'est l'importance des arriérés de contributions au titre d'exercices antérieurs (23,3 millions de dollars en 2003, 22,6 millions de dollars en 2004), dont certains remontent aux premiers jours de l'AIEA. Plus de 5 millions de dollars restent dus pour la période 1961-1996 (note L.38). Comme les versements faits par les États Membres sont déduits des arriérés les plus anciens, je ne peux que conclure que l'Agence, malgré des efforts considérables, n'a pas réussi à convaincre un très petit nombre de ses États Membres de payer quoi que ce soit dans l'intervalle, ou du moins pendant la dernière décennie.

72. J'estime que cela est très sujet à caution et je recommande que l'Agence conclue avec les États Membres en question des accords sous forme de plans de versement.

B.5. FONDS DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET FONDS EXTRABUDGÉTAIRES

L'encaisse du Fonds pour les programmes extrabudgétaires a systématiquement augmenté et se trouve à un niveau élevé.

73. L'encaisse du Fonds pour les programmes extrabudgétaires a systématiquement augmenté au cours des dernières années et a désormais atteint plus de 74 millions de dollars (tableau 6, colonne 4). Toutefois, les dépenses en 2004 n'ont été que de 39,2 millions de dollars, le solde s'établissant à près de 60 millions de dollars. Cela pourrait être le signe qu'il existe des problèmes d'exécution des projets financés par ce fonds, bien que les dépenses aient considérablement augmenté ces dernières années. Le principal composant du Fonds pour les programmes extrabudgétaires est le Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN).

74. Il en va de même des activités financées par des fonds d'affectation spéciale. Les recettes du groupe de fonds VI sont tombées à seulement 351 531 \$ en 2004. Pourtant, l'encaisse au 31 décembre 2004 s'élevait à 1,27 million de dollars, soit l'équivalent de trois ans et demi de dépenses au rythme actuel.

Le Fonds PNUD combine les travaux réalisés au nom du PNUD et les paiements effectués par l'Agence pour des services rendus par le PNUD.

75. L'objet du groupe de fonds V (Fonds PNUD) est double. Premièrement, il sert pour les recettes et les dépenses concernant toute activité d'un projet du PNUD dont l'AIEA est l'agent d'exécution. Deuxièmement, il enregistre toutes les transactions entre le PNUD et l'Agence lorsque cette dernière a demandé au PNUD d'agir en son nom.

76. Le solde en fin d'exercice est très faible, ce qui n'empêche pas que le volume des transactions faites avec le PNUD pendant un exercice quelconque soit considérable. En 2004, l'Agence a transféré 15 millions de dollars au PNUD en paiement de services rendus. En outre, le PNUD a reçu un peu plus de 1 million de dollars au nom de l'Agence.

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Fonds de coopération technique	67 305 490	61 740 235	63 001 203	61 086 192	60 865 998	67 459 464
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	22 300 657	21 610 395	32 540 348	42 364 606	51 153 229	54 189 765
Fonds extrabudgétaire de coopération technique						
- États Membres/organisations internationales	3 077 432	4 076 351	6 787 143	5 624 543	11 856 003	10 312 049
- PNUD	1 211 895	-24 750	1 036 715	-1 133 550	-152 424	-93 850
- Fonds d'affectation spéciale et fonds de réserve	1 753 324	3 187 351	948 899	451 334	375 626	351 531
Total	95 648 798	90 589 582	104 314 308	108 393 125	124 098 432	132 218 959

Tableau 7 : Activités de CT et extrabudgétaires – recettes totales (source : état financier I).

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Fonds de coopération technique	58 934 544	62 438 515	71 080 210	71 053 802	68 416 180	65 563 025
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	24 034 350	20 971 715	26 832 277	34 710 336	39 498 719	39 167 409
Fonds extrabudgétaire de coopération technique						
- États Membres/organisations internationales	3 478 774	4 600 433	5 355 400	6 723 355	9 948 877	8 078 133
- PNUD	469 796	436 599	-77 988	110 911	7 579	20 136
- Fonds d'affectation spéciale et fonds de réserve	2 092 140	1 803 109	3 238 193	764 120	354 227	256 691
Total	89 009 604	90 250 371	106 428 092	113 362 524	118 225 582	113 085 394

Tableau 8 : Activités de CT et extrabudgétaires – dépenses totales (source : état financier I).

On note une croissance globale constante des activités extrabudgétaires.

77. Les tableaux 7 et 8 indiquent les recettes et les dépenses pour les activités extrabudgétaires de 1999 à 2004. Le total des recettes extrabudgétaires est en augmentation constante depuis 2000. S'agissant des dépenses en euros, l'augmentation est à nouveau due en partie à la dépréciation du dollar par rapport à l'euro.

Le FCT épuise systématiquement ses liquidités et dépend donc de versements faits dans les délais et en totalité.

78. Depuis 2000, les recettes du groupe de fonds II (FCT) sont systématiquement inférieures aux dépenses, et le solde du fonds est passé de 19,9 millions de dollars en 2000 à 6,4 millions à la fin de 2003. En 2004, la situation s'est stabilisée car les recettes (y compris le versement de contributions pour des exercices antérieurs) ont été considérablement plus élevées que les dépenses. Les entrées de liquidités de ce fonds ont presque atteint le niveau fixé comme objectif par le Conseil des gouverneurs (74,75 millions de dollars en 2004). Si l'Agence souhaite continuer de travailler avec ce fonds au même niveau que les cinq dernières années, il faudra que les versements au fonds soient faits dans les délais et les montants voulus.

Dans le solde du FCT, les monnaies non convertibles représentent 5,6 millions de dollars.

79. Il importe de noter que le solde du FCT, qui s'élevait à 18,9 millions de dollars à la fin de 2004, n'est pas librement utilisable car 5,6 millions de dollars sont détenus en monnaies non convertibles. L'emploi de ces fonds est donc limité.

Le paiement partiel ou le non-paiement des CPN retarde l'exécution des projets.

La demande d'euros étant de 40 %, le Secrétariat devrait essayer d'obtenir que les contributions au FCT soient autant que possible versées en euros et non en dollars.

L'utilisation du Fonds pour les programmes extrabudgétaires n'est pas satisfaisante.

Les conditions restrictives imposées par les donateurs entravent souvent la bonne exécution des projets.

Comme le PNUD ne fournit plus de fonds importants à l'Agence, le groupe de fonds V devrait être clos.

Les activités au titre des fonds d'affectation spéciale se résument à un seul projet. L'intérêt d'un groupe de fonds distinct est douteux.

80. En outre, le Directeur général a indiqué dans sa déclaration liminaire au Conseil des gouverneurs du 28 février 2005 que le paiement partiel ou le non-paiement des coûts de participation nationaux (CPN) par environ 40 % des États Membres concernés constituait un autre obstacle à une bonne exécution des projets. Dans l'intervalle, les projets de CT des pays en question ne peuvent donc pas être mis en œuvre, ce qui diminue le taux de mise en œuvre au titre du FCT pour l'année en cours.

81. Je sais que les contributions au FCT sont volontaires et que le donateur décide de la monnaie de paiement. Cette monnaie est presque exclusivement le dollar. Environ 5 % seulement des contributions volontaires au FCT sont payés en euros. Je tiens à souligner que la demande d'euros de l'Agence au titre du FCT est d'environ 40 % des contributions. Par conséquent, pour faire des paiements en euros, le Secrétariat doit acheter des euros avec des dollars, ce qui entraîne un risque de change. Pour réduire encore le risque que les variations de change représentent pour l'Agence, j'encourage les États Membres à payer autant que possible leurs contributions au FCT en euros, jusqu'à concurrence d'environ 40 %.

82. Le Secrétariat pense avec nous qu'il est souhaitable de conserver les euros versés par les États Membres dont c'est la monnaie de paiement pour couvrir les dépenses dans cette monnaie et d'éviter ainsi les risques de pertes au change. Par ailleurs, l'encaisse en dollars de certains éléments du FCT a déjà été convertie en euros pour maintenir le pouvoir d'achat.

83. Dans le groupe de fonds III (Fonds pour les programmes extrabudgétaires), les recettes ont dépassé les dépenses, ce qui donne un solde à la fin de l'exercice à l'examen considérablement plus élevé (59,4 millions de dollars contre 43,8 millions de dollars à la fin de 2003). Je sais que depuis son introduction en 2002 le Fonds pour la sécurité nucléaire a reçu des contributions importantes d'États Membres. Toutefois, compte tenu du montant élevé des liquidités du Fonds pour les programmes extrabudgétaires (74 millions de dollars à la fin de 2004 contre 56 millions de dollars en 2003 – tableau 6, colonne 4), l'Agence devrait s'attacher davantage à accélérer la planification et la mise en œuvre des projets au titre du FSN et de l'ensemble du groupe de fonds.

84. Le Secrétariat a expliqué que souvent les contributions au FSN sont soumises à des conditions spéciales fixées par le donateur, ce qui complique l'exécution des activités. Cependant, la mise en œuvre du programme finit par être menée à bien (voir C.5.7).

85. Les projets du PNUD ont diminué au fil des ans et un groupe de fonds distinct n'est plus justifié. Je recommande que ce groupe de fonds soit clos et que les transactions éventuelles soient enregistrées dans le groupe de fonds IV.

86. Les paiements effectués et les sommes reçues par le PNUD au nom de l'Agence, qui sont actuellement de l'ordre de 15 millions de dollars, devraient être enregistrés dans un autre groupe de fonds.

87. Il y a peut-être lieu de reconsidérer l'avenir des fonds d'affectation spéciale à l'Agence car les recettes du groupe de fonds VI ont très fortement chuté. Ce groupe de fonds se résume désormais à une seule activité : le Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche. L'intérêt d'un groupe de fonds distinct est douteux.

88. Le Secrétariat a accepté d'examiner la possibilité d'incorporer le fonds d'affectation spéciale à un autre groupe de fonds extrabudgétaires.

C. CONSTATATIONS DÉTAILLÉES POUR 2004

C.1. QUESTIONS FINANCIÈRES

C.1.1. États financiers

C.1.1.1 Base de la certification des états financiers

La certification des états financiers est basée sur la vérification par sondage.	89. Dans le cadre du processus de certification, je devais évaluer les principes comptables appliqués ainsi que les transactions effectuées en 2004. Mes collaborateurs s'y sont employés en vérifiant par sondage les pièces justificatives fournies à l'appui des montants et des données figurant dans les états financiers.
Mes collaborateurs ont examiné près d'un demi-million d'entrées comptables.	90. Pour la vérification de 2004, mes collaborateurs ont dû examiner 475 161 entrées comptables dans le grand livre. Ils les ont vérifiées au moyen de méthodes de sondage mathématique-statistique conformes aux normes de vérification généralement agréées.
Aucune erreur importante n'a été détectée à l'issue du sondage.	91. Notre examen n'a révélé aucune erreur comptable importante. Toutes les transactions opérées par MTBF ont été minutieusement vérifiées et soigneusement codées avant d'être entrées dans le Système de gestion des informations financières de l'Agence (AFIMS).
En outre, tous les comptes de trésorerie ont été vérifiés et apurés.	92. La vérification par sondage nous permet de déclarer, avec une probabilité de 90 %, qu'il n'y a pas d'erreurs importantes dans l'ensemble des entrées comptables de l'Agence, ce que viennent étayer d'autres vérifications effectuées par mes collaborateurs pendant les contrôles de performance. En outre, tous les comptes de trésorerie ont été intégralement vérifiés et apurés sans que l'on constate d'écart important.
Par ailleurs, un test du système comptable électronique n'a révélé aucune défaillance du logiciel utilisé par l'Agence.	93. En sus du sondage, mes collaborateurs ont vérifié la précision du système AFIMS en s'appuyant sur leur expérience de ce système acquise à l'ONUDI. À cette fin, ils ont demandé une version téléchargée du grand livre au 31 décembre 2004, établi des états financiers à partir de ces données et les ont comparés avec ceux de l'Agence. Aucune erreur importante n'a été relevée.
L'opinion sans réserve formulée à l'issue de la vérification est bien fondée.	94. Compte tenu de la vérification par sondage, de la production parallèle d'états financiers et de la vérification complète de tous les comptes de trésorerie, je suis en mesure d'émettre une opinion qui n'est assortie d'aucune réserve sur les états financiers pour 2004.

C.1.1.2 États financiers

Sur trois points, l'Agence a convenu qu'elle pourrait appliquer de meilleures méthodes pour donner des informations plus cohérentes aux États Membres.

95. Les états financiers de l'Agence montrent certaines pratiques inhabituelles ou incohérentes :

- L'Agence n'a pas clôturé le compte 'Compte provisoire – Voyages' avant la fin de l'exercice (état financier II – Actif en 2003). Des créances d'un million de dollars environ étaient toujours exigibles. Toutefois, ce compte ne fait pas partie du modèle standard prescrit dans les normes comptables pour le système des Nations Unies et peut surprendre le lecteur. Ces créances devraient être soit indiquées sous un autre chef de dépenses, soit – encore mieux – être compensées avant la fin de l'exercice. Comme il semble impossible d'opérer une compensation en temps voulu, le Secrétariat a accepté de transférer ce montant sous la rubrique 'Sommes à recevoir - Autres' dans les comptes du présent exercice.
- L'état financier II indique sous le passif un montant de contributions régulières non recouvrées. Cette présentation est correcte pour le Fonds du budget ordinaire, mais pour le FCT (Groupe de fonds II) consistant en contributions volontaires, elle est clairement illogique. En fait, le montant qui y est indiqué est celui de l'ensemble des dépenses de programme recouvrables (DPR) dues qui correspond au même montant indiqué sous 'Sommes à recevoir'. La direction a accepté de présenter ce montant dans une rubrique distincte.
- Les états complémentaires S1a et S1b ne contiennent pas le barème des quotes-parts. Il faudrait introduire une colonne pour le barème des quotes-parts pour les contributions au budget ordinaire entre les colonnes 'Pays' et 'Contributions régulières' afin de donner une meilleure idée de la participation financière des pays. En tout état de cause, le barème figure dans l'état complémentaire S5. Pour plus de transparence, je recommande donc de communiquer cette information dans les états complémentaires S1a et b. Le Secrétariat a accepté d'agir en conséquence à partir de l'exercice financier 2005.

C.1.1.3 Exhaustivité des états financiers

Les états financiers de l'Agence ne comprennent pas la totalité de l'actif et du passif. Plusieurs fonds sont tenus séparément et leurs résultats ne sont pas communiqués aux États Membres.

96. Le 'mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique' stipule que le Vérificateur extérieur vérifie les comptes de l'Agence, y compris tous les fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux, comme il le juge nécessaire, pour s'assurer notamment que les états financiers sont conformes aux livres et écritures de l'Agence

97. Cependant, les règles de plusieurs fonds distincts tenus en euros, comme par exemple celui de l'Économat, oblige le Vérificateur extérieur à vérifier les résultats financiers de ces fonds et à en faire rapport au Directeur général, bien qu'ils ne soient pas inclus dans les états financiers de l'Agence.

Bien qu'ayant reçu mon mandat des États Membres, je dois formuler une opinion sur la vérification de fonds qui ne sont pas inclus dans les états financiers.

98. J'estime que ceci est discutable pour deux raisons. Premièrement, ma tâche est de vérifier les états financiers de l'Agence et d'exprimer une opinion à leur sujet devant les États Membres. Elle ne consiste pas à vérifier d'autres fonds qui ne sont pas inclus dans les états financiers et à faire rapport à leur sujet au Directeur général, vu que j'ai reçu mon mandat des États Membres. Deuxièmement, j'estime que les soldes de ces fonds tenus séparément sont des actifs de l'Agence. En tant que tels, ils devraient être incorporés dans la déclaration annuelle faite aux États Membres et seraient donc automatiquement soumis à vérification.

Le Secrétariat a pris des mesures. La décision finale est toujours en suspens.

99. Le Secrétariat a suivi en partie mon avis en incorporant dans les états financiers le montant de l'investissement initial réalisé pour l'Économat (808 879 €). Le Bureau des affaires juridiques étudie actuellement s'il convient d'y inclure également les excédents ou les pertes encourus au titre des fonds en euros.

100. Je tiens à attirer l'attention des États Membres sur les soldes de tous les fonds en euros, d'un montant total d'environ 7 millions d'euros, qui sont tenus séparément des autres actifs de l'Agence.

Pour le moment, je suis la pratique appliquée par mes prédécesseurs, mais j'invite les États Membres à réfléchir à cette anomalie.

101. Pour 2004, j'ai suivi la pratique appliquée par mes prédécesseurs consistant à fournir au Directeur général des opinions séparées. Toutefois, j'encourage le Secrétariat à étudier cette question et à déterminer si tous les fonds de l'Agence devraient être inclus dans les états financiers, comme c'est le cas dans d'autres organismes du système des Nations Unies, et si le résultat de ma vérification de tous les fonds devrait être porté à l'attention des États Membres, éventuellement dans une partie confidentielle de mon rapport si cela est jugé nécessaire.

C.1.2. QUESTIONS BUDGÉTAIRES

C.1.2.1 Harmonisation des cycles du programme de la CT et du programme financé par le budget ordinaire

La mise en oeuvre des cycles du programme de CT et de celui financé par le budget ordinaire est toujours à l'étude.

102. Mon prédécesseur avait déjà recommandé que l'Agence envisage d'harmoniser les cycles du programme de CT et du programme financé par le budget ordinaire pour assurer la compatibilité des futurs documents concernant les programmes et le budget avec les plans internes de gestion. À sa réunion du 18 juillet 2003, le Conseil des gouverneurs a approuvé un ensemble de propositions formulées par un groupe de travail officieux à participation non limitée (GOV/2003/48) suggérant que le Secrétariat fasse rapport sur les incidences de l'harmonisation des cycles à la réunion du Conseil de juin 2004. À sa réunion du 14 septembre 2004, le Conseil a décidé, sur la base de ce rapport (GOV/INF/2004/6), qu'il avait besoin de plus amples informations du Secrétariat et qu'il se proposait de prendre une décision à ce sujet après la réunion du Comité de l'assistance et de la coopération techniques (CACT). La question n'a pourtant pas été inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 22 novembre 2004 de cet organe. La question est toujours étudiée par le Secrétariat, et nous croyons comprendre qu'il se propose de faire une recommandation au Conseil.

Aspects positifs et négatifs d'une synchronisation des cycles de programmation et de planification

103. D'une manière générale, il convient de favoriser une synchronisation des cycles de programmation et de planification pour faciliter les comparaisons et améliorer la cohérence. Toutefois, le rapport du Secrétariat et des informations provenant d'autres sources montrent que, dans le cas de l'Agence, d'autres aspects doivent être pris en considération :

- Le cycle biennal du budget ordinaire est actuellement exécuté en vertu de dispositions provisoires du Conseil et n'a pas été définitivement approuvé.
- La planification des deux programmes suit des processus différents dont les calendriers ne coïncident pas.
- Pour synchroniser rationnellement le cycle de programmation de la CT avec celui du budget ordinaire, il faut modifier le régime actuel de programmation et de planification de la CT et ses procédures.
- L'Agence prend des mesures pour améliorer les processus de programmation et de mise en oeuvre, dont certaines sont déjà appliquées, tandis que d'autres ne sont pas encore élaborées ou sont à l'étude.
- Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a suggéré dans une étude sur la charge de travail dans le Département de la CT d'étendre le cycle de planification afin de réduire cette dernière.

Je recommande que le Secrétariat optimise d'abord les processus de la CT avant d'harmoniser les cycles.

104. Compte tenu de tous ces aspects, je recommande que l'Agence procède pas à pas. Il conviendrait d'abord d'achever l'optimisation des processus de la CT, ce qui, d'après les plans de l'Agence, devrait avoir lieu avant la fin de 2006. Par la suite, le Conseil devrait prendre une décision sur la nécessité d'harmoniser les cycles de programmation et de budgétisation de la CT et du budget ordinaire, en tenant compte de tous les aspects inhérents aux changements apportés.

C.1.2.2 Introduction d'une budgétisation biennale

Un programme biennal devrait être mis en oeuvre dans le cadre d'un budget fournissant des ressources pour l'ensemble de la biennie.

105. L'Agence vise à aligner les cycles de son programme et budget ordinaire et d'établissement des rapports sur ceux qui sont communs au système des Nations Unies. Elle a pris des mesures à cet effet : la programmation biennale a été introduite en 2001 (et a pris effet avec le programme et budget pour 2002-2003) et les mesures nécessaires à une budgétisation biennale ont été prises, sous réserve de l'approbation des deux tiers des États Membres. Toutefois, la ratification définitive de la budgétisation biennale est toujours en suspens.

106. À sa réunion de juin 1999, le Conseil des gouverneurs a approuvé la proposition du Secrétariat visant à modifier le processus d'établissement du programme et budget de l'Agence pour permettre à cette dernière de passer à une programmation biennale intégrale (GOV/1999/23). Comme indiqué en marge, un programme biennal serait mis en oeuvre de manière optimale dans le cadre d'un budget fournissant des ressources pour l'ensemble de la biennie. La modification du paragraphe A de l'article XIV du Statut a été approuvée par la Conférence générale en 1999, mais n'est toujours pas appliquée, les suffrages des États Membres étant insuffisants. Pour le moment, des dispositions provisoires approuvées par le Conseil palliant certains inconvénients de la budgétisation annuelle sont en place.

Des cycles synchronisés sont avantageux pour la performance de l'Agence et contribuent à éviter des dépenses inutiles.

107. Il convient de favoriser une synchronisation des cycles de programmation et de planification pour faciliter les comparaisons et améliorer la cohérence et surtout pour des raisons d'économie. L'introduction d'une budgétisation biennale faciliterait la planification des programmes et se traduirait aussi par des améliorations au niveau administratif et par des économies. Par exemple, le document relatif au programme et budget biennal serait élaboré tous les deux ans et le document de mise à jour du budget ne serait plus nécessaire. Les fonctionnaires du Secrétariat seraient disponibles pour d'autres tâches et les États Membres n'auraient pas à consacrer autant de ressources au processus de consultation, tant au sein du Comité du programme et du budget que du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale. L'Agence escompte que le fait de ne plus publier la mise à jour du budget, ce qui serait possible dans le cadre de la budgétisation biennale, se traduira par des réductions de coûts au titre des services de publication, de traduction et d'interprétation s'élevant à 50 000 \$ par document. En outre, des économies d'un montant d'environ 140 000 \$ pourraient être réalisées au titre des heures de travail des fonctionnaires directement impliqués dans la préparation du document et de sa partie 'Gestion'. Des économies considérables peuvent aussi être escomptées de la part des États Membres.

Après cinq ans, l'amendement du Statut est toujours en suspens, en attendant son approbation par la majorité des États Membres.

108. L'amendement du Statut approuvé par la Conférence générale, qui doit permettre d'introduire une budgétisation biennale, doit être accepté par les deux tiers des États Membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, avant de pouvoir entrer en vigueur (alinéa C ii) de l'article XVIII du Statut). Bien que plus de cinq ans se soient écoulés depuis la résolution de la Conférence générale, à ce jour seuls 37 États Membres ont accepté l'amendement du Statut en déposant un instrument d'acceptation auprès du gouvernement dépositaire mentionné au paragraphe C de l'article XXI du Statut.

109. Après cinq ans, l'amendement du Statut relatif à la budgétisation biennale est toujours en suspens, en attendant son approbation par la majorité des États Membres. Je recommande que les États Membres s'efforcent de mener à bien le processus de ratification.

C.1.2.3 Budget pour les dépenses de personnel

Des prévisions budgétaires pour les dépenses de personnel déraisonnablement faibles ont conduit à un excédent de dépenses constant.

110. Depuis plusieurs années, les crédits ouverts au titre des dépenses communes de personnel sont insuffisants en fin d'exercice. Les prévisions concernant ces dépenses ont été constamment sous-estimées, car celles-ci étaient régulièrement calculées de façon à représenter 39,6 % des traitements, pourcentage bien inférieur à celui enregistré en réalité (voir tableau 9).

111. Les États Membres qui ont approuvé le budget ne sont pas en mesure de contrôler ce type de dépenses, car il s'agit de prestations qui doivent être fournies même si les prévisions budgétaires sont dépassées. Le déficit est en fait compensé grâce aux économies réalisées sur les crédits ouverts au titre des traitements suite aux retards apportés dans les nominations aux postes vacants.

L'augmentation du pourcentage proposée pour 2005 est toujours insuffisante.

112. Pour 2005, l'Agence a fait passer à 41,8 % le pourcentage des dépenses communes de personnel par rapport aux traitements. Comme le montre le tableau 9, ce pourcentage est encore insuffisant et devrait être augmenté d'un peu plus de 1 %. Je recommande que dans les futurs budgets ce pourcentage soit calculé de façon plus réaliste de façon à éviter les dépassements de crédits au titre des dépenses communes de personnel. Je prends note que l'Agence a proposé une augmentation de ces dépenses dans le document modificatif du programme et budget pour 2006-2007.

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Traitements plus assistance temporaire	121 551	108 830	108 455	105 411	92 294	93 268	103 287	124 027	138 189
Dépenses communes de personnel (heures supplémentaires non comprises)	44 431	43 832	44 037	44 720	42 387	41 416	45 472	53 726	59 298
Pourcentage DCP/Traitements	36,55 %	40,28 %	40,60 %	42,42 %	45,93 %	44,41 %	44,02 %	43,32 %	42,91 %

Tableau 9 : Pourcentage des dépenses communes de personnel en milliers de dollars des États-Unis (Source : état complémentaire S7, MTBF).

C.1.3. Questions relatives à la gestion

C.1.3.1 Assurance maladie au bénéfice des retraités

Obligation de faire apparaître cette assurance-maladie dans les états financiers.

113. Selon le Règlement du personnel, l'Agence est tenue de verser des prestations aux retraités, essentiellement au titre de l'assurance maladie. D'après la règle 58 des normes comptables pour le système des Nations Unies (Révision VI), cette assurance maladie au bénéfice des retraités devrait être prise en compte dans les états financiers dans la mesure requise par la politique financière de l'organisation ou être dûment signalée dans les notes. Ces éléments du passif devraient être quantifiés.

Présentation de charges à payer d'un montant d'environ 85 millions de dollars dans les notes.

114. L'Agence a coutume de ne pas budgétiser cet engagement de dépenses mais de le présenter dans les notes aux états financiers. Après une évaluation actuarielle, l'Agence projette des charges à payer au titre de l'assurance maladie au bénéfice des retraités d'environ 85 millions de dollars (note W.54). En accord avec l'opinion actuelle du Groupe mixte de vérificateurs externes, je souscris pleinement à cette méthode.

Le Groupe mixte de vérificateurs externes actuellement ne voit pas la nécessité de budgétiser les montants projetés.

115. Il convient de noter que le Groupe mixte de vérificateurs externes a étudié cette question durant sa réunion de 2004. Il a aussi approuvé ce traitement de l'assurance maladie au bénéfice des retraités, bien que certains de ses membres aient signalé que leur organisation cliente avait budgétisé les montants projetés. Cependant la majorité des organisations du système des Nations Unies ne le font pas. À cet égard, le paragraphe 73 de l'aperçu général du projet de programme et budget pour 2006-2007 ne rend pas compte de l'état actuel des discussions. À sa réunion de 2004, le groupe mixte n'a pas dit qu'il escomptait à l'avenir une ouverture de crédits au titre de ces prestations. Pour le moment, une évaluation actuarielle et une présentation dans les notes des charges à payer à l'avenir sont jugées suffisantes. Un

groupe de travail sur les normes comptables pour le système des Nations Unies devrait rendre ses conclusions avant la fin de 2005, après quoi il faudra éventuellement réévaluer la question.

C.1.3.2 Fonds des immeubles d'habitation

Vérification du Fonds des immeubles d'habitation.

116. Une de mes tâches complémentaires consiste à certifier les états financiers du Fonds des immeubles d'habitation. L'objectif de ce fonds était un contrat de location de longue durée pour deux immeubles situés à Vienne comportant plusieurs appartements à louer aux fonctionnaires de l'ONU. Le contrat est parvenu à terme en juin 2004.

Le Fonds a été clôturé à la fin de l'exercice, son solde avoisinant les 400 000 € que l'Agence utilisera à des fins de formation.

117. Le Secrétariat a clôturé le Fonds à la fin de l'exercice. Le solde (399 539 €) sera mis à la disposition de la Division du personnel (MTPR) du Département de la gestion pour financer des activités de perfectionnement et de formation du personnel dans son ensemble.

118. Je tiens à attirer l'attention des États Membres sur l'utilisation du solde de ce fonds (voir par. C.1.1.3).

C.1.3.3 Notes de gestion du National Audit Office (NAO)

Le suivi de la note de gestion de mon prédécesseur a montré que le Secrétariat avait été réceptif.

119. Mes collaborateurs ont assuré le suivi de la note de gestion de mon prédécesseur en mai 2004 et de la réaction de l'AIEA en juin 2004. Si certaines recommandations n'ont toujours pas été suivies d'effets, beaucoup ont été appliquées par l'AIEA. Celles concernant l'Économat seront examinées en détail au cours d'une vérification plus approfondie en 2005.

C.1.4. Questions de sécurité

C.1.4.1 Laboratoires de l'Agence à Seibersdorf

Les Laboratoires de l'Agence à Seibersdorf ne sont pas suffisamment protégés contre toutes sortes d'attaques.

120. Les Laboratoires de l'Agence à Seibersdorf (Département des sciences et applications nucléaires – NAAL) sont situés dans l'enceinte du Centre de recherche autrichien (CRA). Il y a d'une part l'enceinte des laboratoires, qui est propriété de l'Agence, et d'autre part le Laboratoire d'analyse pour les garanties (LAG) qui est loué au CRA. Ils occupent à eux tous une superficie de 15 000 m² et comportent des laboratoires, des bureaux et des locaux techniques.

Les matières dangereuses, les sources radioactives et le matériel de valeur doivent être protégés.

121. Environ 200 fonctionnaires, soit 10 % du personnel de l'AIEA, travaillent actuellement à Seibersdorf. Quelque 700 sources radioactives différentes sont entreposées dans les bâtiments, toutes extrêmement toxiques (classe 1), dont 400 grammes de plutonium et 2 kilos d'uranium (²³⁵U). En outre, 200 matières toxiques différentes sont entreposées dans les huit laboratoires de l'Agence, dont certaines en grande quantité.

Le périmètre n'est sécurisé que par une simple clôture et les contrôles des entrées sont insuffisants.

Au vu des résultats d'une évaluation des risques par la UNSSS, je recommande de prendre des mesures de sécurité efficaces.

Le contrôle électronique des accès est toujours insuffisant.

Le personnel de l'Agence et les investissements considérables ne sont pas suffisamment ni raisonnablement protégés.

La situation du site sur le plan de la sécurité est précaire.

Le Secrétariat a commencé à prendre des mesures sur les points soulevés.

122. L'enceinte du CRA de Seibersdorf n'est physiquement protégée que par une simple clôture métallique. Il n'y a aucun dispositif technique (systèmes d'éclairage, détecteurs de mouvements ou caméras vidéo) propre à assurer une surveillance efficace de la clôture et des zones adjacentes, ni de fenêtres feuilletées dans les laboratoires de l'Agence.

123. La Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONU (UNSSS), qui a procédé en août 2004 à des évaluations des menaces et des risques, a noté des défaillances sur le plan de la sûreté et formulé plusieurs mesures susceptibles d'améliorer la situation. Le plus urgent était de « ... renforcer le contrôle des accès à l'enceinte principale et au bâtiment bleu, s'il devait être intégré dans l'enceinte des laboratoires. On a constaté la quasi-absence de contrôle officiel aux points d'accès à l'enceinte principale. Il est impératif d'améliorer cet état de choses et nous nous mettrons en rapport avec le Directeur général pour discuter de la meilleure façon de procéder à cette fin ».

124. Entre-temps, le CRA a installé à l'entrée principale un système électronique de contrôle de l'accès au site, ce qui en théorie constitue une amélioration, mais reste insuffisant. Deux fois, en octobre et décembre 2004, un membre de l'équipe de vérificateurs externes arrivant à Seibersdorf avec la navette de l'AIEA a passé le point de contrôle et a pu arriver aux laboratoires, sans avoir été contrôlé. La présence d'un poste de gendarmerie dans l'enceinte est considérée comme un facteur important pour la sécurité des locaux de l'AIEA. Toutefois, les autorités autrichiennes ont annoncé à plusieurs reprises sa suppression. Il est extrêmement souhaitable de trouver une solution définitive.

125. Compte tenu du fait que l'ONU et d'autres organisations internationales sont devenues la cible d'activités terroristes, les fonctionnaires de l'Agence, les matières et substances dangereuses, ainsi que les investissements considérables qu'elles représentent ne sont pas suffisamment ni raisonnablement protégés. Comme l'a signalé le directeur des laboratoires, en 2004, des lettres de menace pouvant émaner de groupes terroristes ont été envoyées par voie électronique aux installations et à des membres du personnel de l'AIEA à Seibersdorf. Les services de sécurité de l'ONU et autrichiens se sont mobilisés.

126. Je juge précaire la situation des bâtiments de l'AIEA à Seibersdorf sur le plan de la sécurité. Compte tenu de la présence de travailleurs sur le site, de la dangerosité et de la valeur considérable des matières qui y sont entreposées d'une part et des menaces auxquelles ils sont exposés d'autre part, je propose l'application immédiate des mesures recommandées par l'UNSSS en 2004. Les États Membres ont déjà approuvé un budget extraordinaire pour améliorer la sécurité en 2004. La demande de crédits supplémentaires pour 2005 prévoit actuellement entre autres un renforcement de la sécurité à Seibersdorf, notamment la construction d'une clôture.

127. Consciente de l'importance de ces questions, l'Agence partage nos préoccupations au sujet de la sécurité et nous a communiqué plusieurs mesures prises pour y répondre. De nombreuses améliorations sont prévues pour 2005.

C.1.4.2 Sécurité physique de la TI

<p>Problèmes de sécurité concernant l'accès aux équipements de TI et la protection contre l'incendie et l'eau.</p>	<p>128. Dans un environnement de travail très dépendant du TEI, la sécurité physique de la TI revêt la plus haute priorité. Pour éviter à l'Agence des conséquences dommageables, l'accès aux données électroniques doit y être sécurisé en permanence. Or, des mesures fondamentales en la matière n'y sont pas appliquées. Nos contrôles aléatoires de quelques pièces contenant des équipements de TI ont révélé que le contrôle des accès et la protection contre l'incendie et l'eau étaient insuffisants. Certaines boîtiers de distribution de réseaux décentralisés sont librement accessibles à tous dans le CIV et leur paroi postérieure est ouverte. Le gainage des câbles passant dans les cloisons et les plafonds n'est pas ignifugé. Dans certains bureaux, des serveurs côtoient des documents et des dossiers, ce qui représente un risque d'incendie.</p>
<p>Que la responsabilité en matière de sécurité physique incombe au Service de gestion des bâtiments de l'ONUDI n'est d'aucun secours à l'Agence en cas d'incident.</p>	<p>129. Nos questions précises concernant des plans d'urgence et des exigences particulières pour les pièces contenant des équipements de TI n'ont toujours pas eu de réponse satisfaisante. Selon le Manuel administratif (Partie II, Section 19, N° 4.13), l'Agence en a confié la responsabilité au Service de gestion des bâtiments de l'ONUDI. Nous estimons qu'en raison de la confidentialité de ses données, l'AIEA a des exigences en matière de sécurité bien plus élevées que l'ensemble du bâtiment de l'ONU.</p>
<p>Mesures d'amélioration à prendre</p>	<p>130. On pourrait encore améliorer la sécurité de la TI à l'Agence :</p> <ul style="list-style-type: none">- en définissant des procédures précises pour chaque composant d'un système TI (ordinateurs de bureau, serveurs, pièces, systèmes de bases de données, etc.) qui reflètent l'importance de la TI pour les principales opérations de l'Agence ;- en définissant et en analysant les risques auxquels est exposé chaque système TI durant son fonctionnement normal ;- en dressant des plans d'urgence pour poursuivre les opérations essentielles sans TI, car en cas d'attaque ou d'incendie, non seulement le Service de gestion des bâtiments de l'ONUDI aurait des problèmes, mais aussi l'Agence ;- en définissant les exigences particulières nécessaires pour parer à tous les risques ;- en mettant sur pied un service qui s'occupera activement de la gestion de la sécurité de la TI en veillant à ce que les services TI responsables, les utilisateurs ou les services externes tels que le Service de gestion des bâtiments de l'ONUDI respectent ces exigences.
<p>L'environnement de sécurité physique de la TI à l'Agence devrait être régulièrement mis à jour.</p>	<p>131. L'environnement de sécurité physique de la TI à l'Agence devrait être régulièrement examiné et mis à jour. On pourrait affirmer qu'il n'y a eu aucun problème dans le passé, ce qui est peut-être vrai. Toutefois, je tiens à souligner que la plupart des attaques sont d'origine interne. L'objectif d'un concept de sécurité est d'éviter qu'il y ait un premier incident.</p>
<p>Les problèmes sont largement dus au manque de bureaux ou relèvent de la responsabilité du Service de gestion des bâtiments de l'ONUDI.</p>	<p>132. Le Secrétariat a déclaré avoir déjà pris de nombreuses mesures dans ce sens, telles que des vérifications de la sécurité des systèmes d'information, comportant notamment une évaluation de la vulnérabilité des réseaux et un essai de pénétration. Il a partagé nos réserves concernant la sécurité physique et annoncé qu'il prendrait d'autres mesures pour améliorer la sécurité physique de la TI au CIV. Il a néanmoins affirmé que les problèmes étaient essentiellement dus au manque de locaux ou relevaient de la responsabilité du Service de gestion des bâtiments de l'ONUDI et</p>

Le concept de sécurité physique de la TI de l'Agence devrait être respecté.

que leur résolution était indépendante de sa volonté. Dans une certaine mesure, ceci peut être vrai, mais je dois souligner que c'est l'Agence qui encourra les dommages en cas d'incident.

133. La sécurité physique de la TI devrait être améliorée par une stricte application de la politique de l'Agence en la matière aux équipements concernés.

C.2. COOPÉRATION TECHNIQUE ET GESTION DES RESSOURCES EXTRABUDGÉTAIRES

Les contributions volontaires ne sont pas strictement séparées du Fonds du budget ordinaire contrairement à ce qui est généralement exigé.

134. Ma vérification de la gestion a essentiellement porté sur les questions de comptabilité et de déclaration dans le domaine de la CT. Contrairement à d'autres organisations du système des Nations Unies, à l'AIEA, il n'y a aucune distinction nette entre les ressources du Fonds du budget ordinaire et les contributions volontaires. À l'exception du FCT, les gains et les pertes d'intérêt, les gains au change et les dépenses au titre du Fonds du budget ordinaire ne sont pas assignés aux fonds auxquels ils appartiennent. Les États Membres n'ont pas une idée claire de la situation financière réelle.

C.2.1. Comptabilisation des dépenses relatives aux activités de CT

Les objectifs du programme de CT font partie des fonctions statutaires de l'AIEA.

135. Aider les États Membres en développement à se doter de capacités de recherche et à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est une des fonctions statutaires de l'AIEA. Cette tâche a été notamment confirmée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 47^e session, le 22 octobre 1992. Le transfert de technologie est essentiel aux efforts visant à améliorer la qualité de vie dans les pays en développement. Ces objectifs doivent être atteints grâce à des activités de CT menées dans le cadre d'un programme de CT.

Les activités de CT sont financées directement ou indirectement par le Fonds du budget ordinaire.

136. Les activités de CT sont appuyées par le budget ordinaire de l'Agence. On trouvera les montants pertinents dans le budget et les états financiers relatifs au Département de la CT. L'état financier IV montre que les coûts de gestion de la CT, qui sont imputés au Fonds du budget ordinaire, s'élèvent à environ 16,7 millions de dollars.

Le programme de CT est aussi financé par des contributions sous forme d'apport de compétences de fonctionnaires des départements techniques

137. Toutefois, ces chiffres ne rendent pas compte de toutes les dépenses au titre de la CT prises en charge par le budget ordinaire. Outre les coûts de l'administration des projets de CT et de l'appui associé à la charge du Département de la CT, d'autres dépenses/activités sont prises en charge par les départements techniques. On peut citer à titre d'exemple les dépenses encourues du fait du recours aux compétences de fonctionnaires des départements techniques pour l'évaluation ou l'exécution de projets de CT. Comme l'Agence mène quelque 900 projets de CT, les ressources procurées par les départements techniques sont substantielles. En outre, les dépenses relatives à la gestion générale et les dépenses administratives communes ne sont pas prises en compte.

Le Secrétariat a indiqué ces dépenses dans une note aux états financiers pour 2004.	138. Suivant mes recommandations, le Secrétariat a indiqué dans les notes aux états financiers pour 2004 le montant du Fonds du budget ordinaire consacré à l'appui au programme de CT (voir note T.50). Selon le programme et budget de l'Agence 2004-2005 (par. 79), celui-ci s'élevait à 29,7 millions de dollars, dont 15,8 millions représentaient les coûts directs relatifs à la gestion de la CT en 2004, ce qui laisse un montant d'environ 14 millions au titre des dépenses encourues au titre de la CT par les autres départements. Pour calculer ces coûts, il faut tenir compte du temps que passent les départements concernés à s'occuper d'activités de CT.
Cette mesure renforce la transparence.	139. Ainsi, l'Agence fait apparaître dans son rapport de fin d'exercice l'aide qu'elle continue d'apporter aux pays en développement en vue d'une application sûre des technologies nucléaires. Je pense qu'elle améliore ainsi la transparence des comptes et la visibilité de sa contribution aux activités de CT.

C.2.2. Mécanisme relatif aux dépenses d'appui

Actuellement, l'Agence en général ne déduit pas les dépenses d'appui au programme.	140. Contrairement à d'autres organisations du système des Nations Unies, à l'AIEA, d'une manière générale, il n'y a pas de mécanisme relatif aux dépenses d'appui pour les contributions extrabudgétaires. Un tel dispositif n'est inclus que dans un petit nombre d'accords conclus avec des donateurs pour des activités extrabudgétaires.
Les incidences financières de l'introduction d'un mécanisme relatif aux dépenses d'appui devraient être étudiées de manière approfondie.	141. La possibilité de déduire les dépenses d'appui au programme est actuellement à l'étude. Pour cela, on met en regard les arguments de politique générale et ceux en faveur d'une gestion rentable, ce qui crée des tensions. Toutefois, avant qu'une décision de principe soit définitivement prise, il faudra soigneusement déterminer les incidences financières sur le budget et les rendre transparentes.
Il faudrait évaluer et déterminer avec soin les coûts relatifs à la planification et à la mise en œuvre des projets.	142. Il faut déterminer le niveau des dépenses d'appui au programme. À cette fin, il faudrait s'employer à mesurer le coût réel de la planification et de la mise en œuvre des projets, sans oublier les dépenses entraînées par la planification du programme et des ressources. Il faudra donc amorcer une réflexion stratégique. Étant donné l'appui limité que peut offrir le budget ordinaire, il faudrait déterminer s'il est possible de maintenir à l'avenir le nombre de projets de CT qui va croissant et le niveau des ressources qui leur sont allouées.
Un mécanisme relatif aux dépenses d'appui permettrait de mieux séparer les ressources du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires.	143. Le mécanisme relatif aux dépenses d'appui pourrait permettre de séparer nettement les ressources extrabudgétaires des ressources du budget ordinaire. Ses avantages et ses incidences financières devraient être soigneusement évalués. La prise en compte des dépenses d'appui ainsi que des montants prévus pour les coûts directs des projets pourrait aboutir à des réductions du Fonds du budget ordinaire.

C.2.3. Fonds spécial pour l'appui au programme

Modifications de la comptabilité nécessaires.	144. L'introduction d'un mécanisme relatif aux dépenses d'appui devrait conduire à la mise en place d'une nouvelle procédure comptable entre le Fonds du budget ordinaire (Groupe de fonds I) et les ressources extrabudgétaires (Groupes de fonds III-V).
---	--

Introduction d'un fonds spécial pour l'appui au programme qui permettrait de financer les coûts de gestion des activités extrabudgétaires.

Un mécanisme relatif aux dépenses d'appui est courant dans le système des Nations Unies.

Aucuns frais supplémentaires pour les États Membres mais une distinction plus nette entre les différents types de ressources.

145. Pour faire une distinction très nette entre les ressources du Fonds du budget ordinaire et les contributions volontaires, il faudrait introduire un fonds spécial pour l'appui au programme. Ceci suppose la mise au point d'un mécanisme relatif aux dépenses d'appui à l'Agence. Chaque dépense au titre des projets serait déduite des dépenses d'appui au programme financées par les contributions volontaires versées pour un certain projet. Les coûts de gestion des activités extrabudgétaires seraient financées exclusivement à partir de ce fonds spécial.

146. C'est une habitude dans nombre d'organisations qui gèrent des programmes extrabudgétaires et des fonds d'affectation spéciale, telles que le PNUD et l'ONUDI. Outre le fait que la distinction entre les ressources du budget ordinaire et les contributions volontaires serait plus nette, l'avantage serait que les fonds disponibles pour la gestion des activités financées par ces dernières augmenteraient ou diminueraient automatiquement selon le niveau réel des dépenses encourues au titre des projets.

147. L'Agence n'est pas tenue de suivre la même procédure. Je recommande néanmoins au États Membres d'envisager la création d'un compte pour les dépenses d'appui. Ceci n'entraînerait aucune dépense supplémentaire, car les contributions au Fonds du budget ordinaire pourraient diminuer au même rythme qu'augmenteraient celles du compte spécial. Les coûts de gestion des activités extrabudgétaires pourraient être directement liés aux recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme, ce qui améliorerait sensiblement la transparence.

C.2.4. Comptabilisation des intérêts perçus sur les ressources extrabudgétaires

Jusqu'en 2002, tous les intérêts perçus sur les ressources extrabudgétaires étaient crédités au Fonds du budget ordinaire.

En 2003, ces intérêts perçus ont été crédités au fonds concerné si le donateur en avait fait explicitement la demande.

148. La création d'un compte pour les dépenses d'appui est une question d'ordre politique. Toutefois, à un niveau inférieur, on pourrait aller de l'avant en faisant une distinction plus nette entre les six différents groupes de fonds. Le premier point sur lequel je me suis penché est le traitement des intérêts perçus qui, en raison des Règles de gestion financière de l'Agence, ne sont pas toujours assignés au fonds auquel ils se rapportent.

149. Jusqu'en 2002, les intérêts perçus sur l'ensemble des ressources extrabudgétaires étaient crédités au Fonds du budget ordinaire. À compter de 2003, les intérêts perçus sur le Fonds pour les programmes extrabudgétaires ont été crédités au fonds concerné si le donateur en avait fait la demande dans l'accord (par exemple FSN). Ceux qui sont perçus sur d'autres ressources sont toujours crédités au Fonds pour le budget ordinaire.

150. En 2003, les revenus de placements provenant des contributions extrabudgétaires d'un seul État Membre ont été appliqués au projet extrabudgétaire auquel la contribution originale était destinée. Nous avons noté qu'un autre gouvernement avait souhaité que les intérêts perçus sur sa contribution volontaire en espèces servent aux mêmes fins que le principal.

Je soutiens la demande de donateurs en faveur d'une séparation nette des fonds.	151. J'ai expliqué au Secrétariat que ces demandes ont leur logique. Créditer les intérêts perçus sur les contributions volontaires au Fonds pour le budget ordinaire de l'AIEA ne semble pas être conforme à l'intention des donateurs de soutenir plus particulièrement le programme extrabudgétaire. Le Secrétariat devrait donc s'aligner sur la pratique suivie actuellement par d'autres organisations du système des Nations Unies, comme expliqué plus haut.
Le Secrétariat a justifié sa façon de faire actuelle.	152. Le Secrétariat a répondu que la question devait être replacée dans le contexte de l'application d'un mécanisme relatif aux dépenses d'appui qu'il envisage actuellement. En outre, il a fait savoir que le gouvernement ayant fait cette demande était le principal contributeur au Fonds du budget ordinaire de l'Agence de même que le plus gros bailleur de fonds extrabudgétaires.
Je recommande de créditer les intérêts aux fonds auxquels a été versé le principal correspondant.	153. Je reconnais que les intérêts sont utilisés dans une certaine mesure comme un moyen de compenser l'absence de mécanisme pour les dépenses d'appui. Il n'en reste pas moins que les principes directeurs devraient être l'égalité des États Membres et la finalité des contributions. 154. Il faudrait amender les Règles de gestion financière.

C.2.5. Gains et pertes au change

Je suis préoccupé par la pratique consistant à comptabiliser au Fonds du budget ordinaire l'ensemble des gains et pertes au change.	155. L'absence de distinction entre les six groupes de Fonds a aussi des répercussions sur la comptabilisation des gains et pertes au change. Jusqu'à présent, ils ne sont enregistrés séparément que pour le FCT (voir état financier I, Groupe de fonds II). Tous ceux qui sont liés à d'autres ressources extrabudgétaires sont comptabilisés au Fonds du budget ordinaire.
Les pertes en dollars sont à la charge de tous les États Membres.	156. Cette façon de procéder est très discutable, car elle répartit les risques liés aux variations de change durant le financement des projets sur tous les États Membres (par exemple les pertes en dollars au titre du FSN dues au renforcement de l'euro par rapport au dollar sont portés au débit du Fonds pour le budget ordinaire et supportés par tous les États Membres).
Je recommande à l'avenir d'éviter de mélanger les contributions volontaires et régulières.	157. Je pense qu'il faudrait à tout prix éviter de mélanger les contributions volontaires et régulières. Les gains et les pertes au change devraient être comptabilisés au fonds auquel ils se rapportent.

C.2.6. Coûts de participation nationaux

Les CPN sont imputés à titre d'essai aux projets financés par le FCT.	158. L'imputation des CPN (anciennement dépenses de programme recouvrables – DPR) aux bénéficiaires de nouveaux projets financés par le FCT est à l'essai. J'ai appris que l'on étudiait la possibilité de comptabiliser à l'avenir les dépenses d'appui.
Les CPN devraient favoriser la durabilité des projets.	159. Je ne vais pas m'étendre sur le processus en cours. Je tiens néanmoins à faire quelques remarques en ce qui concerne la documentation sur le passage des DPR aux CPN que l'on m'a remise. 160. La participation des États Membres bénéficiaires par le biais des CPN est considérée comme une condition préalable indispensable à la durabilité des projets. Cependant, ce mécanisme des CPN comporte quelques risques pour la mise en œuvre des projets.

Les CPN entravent l'exécution des projets financés par le FCT.

161. Comme cela a déjà été dit plus haut (par. B.5), l'exécution des projets au titre du FCT sera probablement entravée en 2005 par le paiement partiel, voire le non-paiement, des montants dus. Compte tenu des montants relativement faibles par projet que doivent verser les 85 États Membres concernés, on peut se demander s'il est judicieux de retarder le démarrage d'un projet parce que les CPN n'ont pas été versées en totalité (sachant qu'en 2004 les avances au titre des CPN se sont élevées au total à 1,3 million de dollars – voir état complémentaire S9b).

Les incidences du mécanisme des CPN devraient être soigneusement évaluées.

162. Je recommande de maintenir à l'examen les incidences du mécanisme des CPN pendant la période d'essai et de faire une proposition exhaustive aux États Membres une fois que les résultats de cet essai auront été minutieusement évalués.

C.2.7. Restrictions liées au versement de contributions volontaires

Les contributions volontaires sont souvent assorties de conditions reflétant les priorités des donateurs.

163. Les gouvernements donateurs versent des contributions en fonction de leurs priorités. En général, étant donné les contraintes budgétaires, ces contributions sont acceptées tant que les conditions sont conformes aux objectifs statutaires et que les principes du régime commun des Nations Unies sont respectés. Dans certains cas, l'organisation bénéficiaire doit mettre en balance les conditions assorties au versement des fonds et la nécessité de recueillir des ressources pour exécuter son mandat.

L'Agence a accepté des offres assorties de conditions qui n'étaient pas conformes aux principes établis.

164. L'Agence a accepté des offres de contributions volontaires qui étaient assorties des restrictions suivantes :

- a) les fonds ne devaient être utilisés que pour l'achat de matériel fabriqué par des sociétés situées dans le pays donateur ou par leurs filiales étrangères ;
- b) les fonds ne serviraient pas à l'achat de matériel quel qu'il soit ;
- c) les experts recrutés devaient être des ressortissants du pays donateur ;
- d) seuls des transporteurs du pays donateur pouvaient assurer le transport ou les déplacements.

165. D'autres accords prévoyaient que le Secrétariat était tenu d'autoriser le pays donateur à envoyer ses propres représentants procéder à des vérifications spéciales, y compris sur le terrain, pour s'assurer que les fonds étaient employés comme il le voulait. Dans plusieurs d'entre eux, les donateurs demandaient des comptes rendus spéciaux.

Le Comité des commissaires aux comptes a jugé que cette pratique n'était pas conforme à la Charte des Nations Unies.

166. Le Comité des commissaires aux comptes a déjà signalé dans le passé (par exemple dans le document A/47/5, supplément No. 5, par. 73-79) que les clauses d'accords conclus avec des donateurs obligeant une organisation à recruter des experts d'une nationalité donnée pouvaient avoir des incidences financières, étaient contraires aux dispositions de l'article 101 de la Charte des Nations Unies et devaient donc être évitées.

Les règles de l'Agence se réfèrent expressément à ces principes applicables à l'ensemble du système des Nations Unies.

167. Des restrictions sévères comme celles mentionnées plus haut peuvent difficilement être jugées conformes aux principes fondamentaux qui régissent le système des Nations Unies. Ceux-ci supposent que les restrictions dont sont assortis les versements de contributions volontaires ne portent pas atteinte à l'intégrité, à l'indépendance et à l'impartialité de l'organisation. Les Règles relatives à l'acceptation des contributions volontaires en espèces offertes à l'Agence (GOV/2001/16) font expressément référence à cet ensemble fondamental de principes.

Ces offres ne pourraient être acceptées qu'avec l'aval du Conseil des gouverneurs.

168. Compte tenu de ce qui précède, les offres faites dans les conditions susmentionnées n'auraient pas dû être acceptées, mais renvoyées par le Directeur général au Conseil des gouverneurs pour décision, en application de la règle de gestion financière 106.01.

Les conditions des donateurs continuent d'entraver l'exécution du programme au titre du Fonds pour les programmes extrabudgétaires.

169. On peut comprendre que les donateurs aient tendance à assortir leurs paiements de conditions. Toutefois, celles-ci ne devraient pas avoir un impact négatif sur l'exécution du mandat de l'Agence. Comme cela a déjà été dit sous B.5, l'exécution des projets financés par le Fonds pour les programmes extrabudgétaires est considérablement freinée par les conditions imposées par les donateurs, comme en témoigne l'augmentation constante de l'encaisse et du solde du fonds.

Les conditions des donateurs et l'absence d'une approche programmatique ont été préjudiciables au FSN.

170. En particulier, le FSN souffre cruellement des conditions imposées à l'emploi des ressources. Je pense néanmoins qu'après trois années de mobilisation de fonds, il faudrait aussi adopter une approche programmatique ajustée pour ce fonds. La liberté de choisir entre huit domaines d'activité différents tend à inciter les donateurs à financer des activités servant leurs propres objectifs. Quoiqu'il en soit, d'autres obstacles à l'exécution efficace des projets, tels que des restrictions inutiles imposées aux achats, devraient être évités dans la mesure du possible.

Dans un rapport récent, OIOS a noté un certain empressement à accepter des donations dans des conditions restrictives.

171. Ces conditions sont non seulement contraires aux règles de l'ONU, mais aussi aux normes de l'Agence. Dans un rapport d'audit tout récent, le Bureau des services de supervision interne (OIOS) a montré la portée et l'impact de ces restrictions sur la flexibilité de l'Agence et noté que le Secrétariat acceptait trop rapidement les conditions posées par une sorte de réticence à refuser les ressources offertes.

Il est dans l'intérêt des États Membres que leur argent ne soit pas investi à des taux d'intérêt faibles mais utilisé pour l'exécution des projets.

172. Sans parler des considérations juridiques, j'estime qu'il ne peut pas être dans l'intérêt des États Membres de verser des contributions volontaires représentant un montant considérable pour des projets qui ne peuvent pas être convenablement exécutés. L'augmentation des liquidités dans le Fonds pour les programmes extrabudgétaires investies à de faibles taux d'intérêt est une indication claire des problèmes de mise en œuvre. Comme les restrictions imposées à l'utilisation des ressources constituent un obstacle à l'exécution des projets, je souligne la nécessité de les éviter autant que possible.

Je recommande que les États Membres concluent un accord type pour limiter les conditions autant que possible.

173. Je recommande donc que le Secrétariat encourage les États Membres à réduire au minimum nécessaire les conditions dont ils assortissent leurs contributions volontaires et à traduire leur entente sur ce point dans un accord type, qui pourrait servir de ligne directrice pour la conclusion de futurs accords. L'accord type pourrait aussi prévoir un mécanisme uniforme de rapports qui seraient établis à l'intention des donateurs à des intervalles appropriés.

C.2.8. Amendement de la règle de gestion financière 108.03

Accepter des fonds des ONG nécessite un amendement des règles de gestion financière (C.5.8).	174. Le Secrétariat s'efforce de mobiliser des fonds auprès de bailleurs de fonds autres que les donateurs traditionnels pour assurer l'exécution des activités du programme de CT (contributions volontaires extrabudgétaires). J'ai constaté que le libellé de la règle de gestion financière 108.03, appliquée à la lettre, ne couvrirait pas l'acceptation de ressources fournies par des donateurs tels que des ONG et j'ai donc recommandé de s'interroger sur la nécessité d'amender les règlements/règles en vigueur.
Le Secrétariat agira en conséquence.	175. Le Secrétariat, qui partage mon avis, prendra donc des mesures pour amender la règle de gestion financière 108.03. Il faudrait s'assurer que d'autres règlements/règles n'ont pas aussi besoin d'être amendés.

D. SUIVI DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR MON PRÉDÉCESSEUR EN 2003

D.1. GESTION BASÉE SUR LES RÉSULTATS

La plupart des recommandations de mon prédécesseur à ce sujet ont été suivies.	176. Dans son rapport pour 2002 publié sous la cote GC(47)/4, mon prédécesseur a beaucoup insisté sur la budgétisation basée sur les résultats et la gestion en général. Dans le cadre d'une analyse approfondie, il a décrit les possibilités qui s'offraient à l'Agence si elle appliquait cet outil de gestion moderne.
J'appuie une gestion basée sur les résultats.	177. L'Agence a réagi très rapidement et a suivi la plupart de ses recommandations durant le processus de budgétisation. Dès l'année suivante, dans son rapport pour 2003, mon prédécesseur a confirmé que l'Agence avait élaboré un plan d'action pour mettre intégralement en œuvre ses recommandations.
	178. J'appuie pleinement cette approche qui revêt une grande importance. Après avoir pris la décision de mettre en œuvre une gestion basée sur les résultats, il est indispensable de définir des indicateurs de performance et de les évaluer en permanence. Ceux-ci devraient être simples, refléter la réalité et devraient être conformes aux objectifs du programme.
Je recommande d'actualiser les indicateurs de performance et d'en réévaluer périodiquement la validité.	179. Les indicateurs de performance doivent être conformes aux objectifs de l'organisation dans son ensemble. Dans ses documents relatifs au budget, l'Agence a présenté ses objectifs ainsi que les indicateurs nécessaires pour mesurer la performance de chacun des programmes. Je recommande de continuer à réévaluer la validité des indicateurs de performance choisis pour chaque cycle. Si l'on se contente de les transférer d'un cycle à l'autre, ils risquent de ne plus signifier grand-chose.
Une gestion basée sur les résultats requiert un financement fiable une fois reconnue la nécessité d'une activité.	180. D'une manière générale, j'estime que la gestion basée sur les résultats exige aussi une base saine en matière de financement et de dotation d'effectifs. Elle peut se vider de son sens si, après une évaluation appropriée de la nécessité d'exécuter un programme, les effectifs ou le budget nécessaires sont ensuite réduits par les États Membres en raison de leurs contraintes financières.

D.2. GESTION DES PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE

Suivi des questions de CT	181. Dans son rapport pour 2003, mon prédécesseur a présenté ses conclusions sur ce point. Il a fait plusieurs recommandations qui sont en partie mises en application.
L'Agence a suivi la plupart des recommandations de mon prédécesseur.	182. Mes collaborateurs ont demandé à l'Agence de leur indiquer dans quelle mesure les recommandations faites par mon prédécesseur dans son rapport figurant dans les 'Comptes de l'Agence pour 2003' avaient été suivies. La plupart d'entre elles ont été mises en œuvre ou sont en train de l'être.
L'harmonisation des cycles du budget a déjà été recommandée par le NAO.	183. La recommandation relative à l'harmonisation des cycles du programme de CT et du programme financé par le budget ordinaire (par. 7 et 48 des Comptes de l'Agence pour 2003 (GC(48/9)) est toujours à l'étude, notamment puisque le processus complet est passé en revue au sein du Département de la CT. Toutefois, je recommande une fois de plus que l'Agence s'emploie à synchroniser ces cycles. Pour plus de détails, voir le paragraphe C.1.2.1 ci-dessus.
La direction a fait valoir que différents types de rapports sur la CT étaient nécessaires. Je recommande de réduire les répétitions au minimum.	184. Mon prédécesseur a recommandé qu'il y ait un minimum de répétitions entre l'examen à mi-parcours ou l'examen biennal et les rapports annuels sur la CT (voir les paragraphes 8 et 50). L'Agence a répondu que tous ces rapports seraient encore nécessaires, surtout pour les États Membres. Mon prédécesseur a recommandé que si tel était le cas, il fallait que l'Agence veille à ce qu'ils donnent des informations cohérentes. Je tiens à souligner de nouveau cette dernière recommandation.

E. AUTRES QUESTIONS

E.1. CAS DE FRAUDE OU DE PRÉSOMPTION DE FRAUDE

Trois cas de fraude ou de présomption de fraude ont été signalés.	185. Dans le cadre du processus d'audit externe, mes collaborateurs ont discuté avec la direction et OIOS toute enquête sur des cas de fraude ou de présomption de fraude. Il y a eu trois cas de pertes financières imputables à des fraudes qui m'ont été signalées. Je tiens à attirer l'attention des États Membres sur l'impact de chacun de ces cas.
Fraude lors d'achat de marchandises ou de services	186. Pendant plusieurs années, un fonctionnaire a collaboré avec des sous-traitants au cours d'appels d'offres et leur a fourni des informations supplémentaires. Il en est résulté une perte pour l'Agence qui a dû dépenser 77 240 \$ pour remplacer des équipements défectueux d'une valeur de 31 450 \$.
Perception indue de l'allocation-logement	187. Un autre fonctionnaire a perçu une allocation-logement s'élevant à 25 414 \$ sans fournir de preuve suffisante. Ce montant devrait pouvoir être recouvré.
Congé pris sans autorisation	188. Un fonctionnaire a pris des congés alors qu'il était en mission sans jamais demander l'autorisation. OIOS pense que 13 jours de congé annuel peuvent être récupérés.

E.2. PERTES D'AVOIRS, AVOIRS PASSÉS AUX PROFITS ET PERTES ET VERSEMENTS À TITRE GRACIEUX

Des biens de l'Agence d'une valeur totale de 25 532 \$ ont été perdus, mais la plupart ont pu être remboursés par les assureurs.

189. Conformément à l'article 10.5 du Règlement financier, l'Agence m'a signalé la perte de 11 articles d'une valeur totale de 25 532 \$. À l'exception d'un ordinateur portable, tous étaient couverts par ses assureurs.

190. En outre, un montant de 26 149 \$ a été passé par pertes et profits.

191. L'Agence n'a fait aucun versement à titre gracieux en 2004.

F. REMERCIEMENTS

192. Je tiens à remercier le Directeur général et ses collaborateurs ainsi que le personnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour la coopération et l'assistance qu'ils m'ont prodiguées durant ma première année en tant que Vérificateur extérieur. Je leur suis très reconnaissant de l'aide qu'ils m'ont apportée durant tout le processus de vérification externe.



Norbert Hauser

Vice-Président de la Cour des comptes fédérale
Allemagne
Vérificateur extérieur

PARTIE II

États financiers

Texte d'une lettre du 23 mars 2005 adressée par le Directeur général au Vérificateur extérieur

Monsieur,

En vertu de l'alinéa 11.03 a) du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les comptes de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et signés par le Directeur de la Division du budget et des finances.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

(signé) MOHAMED ELBARADEI
Directeur général

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES ET MODIFICATIONS DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS
pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2004
(en dollars des États-Unis)

	FONDS GÉNÉRAL										ÉTAT compt./	FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE ET FONDS DE RÉSERVE			T O T A L															
	FONDS DU BUDGET ORDINAIRE ET FONDS DE ROULEMENT					FONDS EXTRABUDGÉTAIRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE						GROUPE DE FONDS VI																		
	GROUPE DE FONDS I					GROUPE DE FONDS II						GROUPE DE FONDS III					GROUPE DE FONDS IV					GROUPE DE FONDS V					Note J.			
	État compt./ Note	2004	2003	2004	2003	État compt./ Note	2004	2003	2004	2003		État compt./ Note	2004	2003		2004	2003	État compt./ Note	2004	2003	2004	2003	État compt./ Note	2004	2003	2004	2003			
RECETTES																														
Contributions régulières	S1a	295 625 696	249 097 190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	295 625 696	249 097 190			
Contributions régulières supplémentaires	S1b	5 926 902	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 926 902	-			
Contributions volontaires		-	-	65 228 431	57 432 170	S8																				129 261 600	119 940 174			
Dépenses de programme recouvrables		-	-	1 565 296	2 649 195	S9a																				1 565 296	2 649 195			
Recettes diverses		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Activités productrices de recettes	N - E (a)	1 144 196	1 036 138	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 144 196	1 036 138			
Fonds reçus en vertu d'arrangements interorganisations		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Activités financées conjointement	N - E (b)	2 541 143	3 329 176	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(93 850)	(152 424)			
Recettes tirées de services rendus		38 852	25 053	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 541 143	3 329 176			
Intérêts		1 547 835	1 739 594	637 661	701 696																					38 852	25 053			
Ajustements de change		357 437	365 158	38 386	99 531																					3 005 582	3 316 069			
Autres/divers		666 983	(70 249)	(10 310)	(16 594)																					395 823	464 689			
TOTAL RECETTES		3 078 490 044	2 552 222 060	67 459 464	60 865 998																					440 068 003	379 620 492			
TOTAL DÉPENSES	S6 + N-F	283 969 489	254 891 282	65 563 025	68 416 180	N - F.																				397 054 883	373 116 864			
Provision pour soldes non engagés des crédits ouverts	S4	19 757 654	-	-	-																					19 757 654	-			
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES RECETTES PAR RAPPORT AUX DÉPENSES	S4	4 121 901	630 778	1 896 439	(7 550 182)																					23 255 466	6 503 628			
Ajustements au titre d'exercices antérieurs Réserve pour contributions non recouvrées	N - G (a)	933 048	(3 194 576)	8 118 301	1 759 820	N - G (b)																				9 051 349	(1 434 756)			
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) NET DES RECETTES PAR RAPPORT AUX DÉPENSES		(745 839)	5 595 830	-	-																					(745 839)	5 595 830			
Économies sur le règlement, ou annulation, d'engagements au titre d'exercices antérieurs		4 309 110	3 032 032	10 014 740	(5 790 362)																					31 560 976	10 664 702			
Économies sur les soldes non engagés des crédits ouverts	S4	1 307 339	1 108 783	2 443 050	2 230 148																					4 606 352	3 843 385			
Virements aux réserves	S4	65 804	22 128	-	-																					65 804	22 128			
Augmentation (diminution) nette du Fonds de roulement	S2	(1 440)	(4 140)	-	-																					-	-			
Fonds de roulement de l'Économat	N - K.	1 097 529	-	-	-																					1 097 529	-			
Sommes créditées aux États Membres	S5, N - H.	(953 776)	(2 335 816)	-	-																					(953 776)	(2 335 816)			
Soldes des fonds en début d'exercice		44 544 048	41 971 061	6 407 622	9 967 836																					103 507 539	90 567 280			
RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS EN FIN D'EXERCICE		50 368 614	44 544 048	18 865 412	6 407 622																					139 882 984	103 507 539			

ÉTAT II

ÉTAT DE L'ACTIF, DU PASSIF, DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS
au 31 décembre 2004
(en dollars des États-Unis)

	FONDS GÉNÉRAL										T O T A L															
	FONDS DU BUDGET ORDINAIRE ET FONDS DE ROULEMENT					FONDS EXTRA-BUDGÉTAIRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE					FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE ET FONDS DE RÉSERVE															
	GROUPE DE FONDS I					GROUPE DE FONDS II					GROUPE DE FONDS III					GROUPE DE FONDS IV					GROUPE DE FONDS V					ÉTAT compt./
	État compt./ Note	2004	2003	État compt./ Note	2004	2003	État compt./ Note	2004	2003	État compt./ Note	2004	2003	État compt./ Note	2004	2003	État compt./ Note	2004	2003	État compt./ Note	2004	2003	État compt./ Note	2004	2003		
ACTIF																										
Encaisse et dépôts à terme																										
Investissement pour l'Économat																										
Sommes à recevoir																										
Contributions régulières à recevoir																										
des États Membres																										
Contributions volontaires à recevoir																										
Autres contributions à recevoir																										
Autres																										
TOTAL ACTIF																										
PASSIF																										
Avances de contributions																										
Engagements non réglés																										
Provision pour ravalement																										
de liquidités																										
Provision pour soldes non engagés																										
des crédits ouverts																										
Sommes à payer																										
Autres																										
TOTAL PASSIF																										
RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS																										
Contributions régulières non recouvrées																										
Dépenses de programme recouvrables																										
non recouvrées																										
Autres réserves																										
Fonds de roulement																										
Fonds de roulement de l'Économat																										
Excédent (déficit)																										
Soldes des fonds																										
TOTAL RÉSERVES																										
ET SOLDES DES FONDS																										
TOTAL PASSIF, RÉSERVES																										
ET SOLDES DES FONDS																										

(signé) GARY A. EIDET
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT III

ÉTAT DES MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE
pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2004
(en dollars des États-Unis)

	2004	2003
MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES :		
Excédent (insuffisance) net des recettes par rapport aux dépenses (état I)	31 560 976	10 664 702
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir	6 081 008	(17 085 561)
(Augmentation) diminution des autres sommes à recevoir	(1 599 917)	6 598 401
Augmentation (diminution) des avances de contributions	(16 960 230)	23 988 114
Augmentation (diminution) des engagements non réglés	(480 021)	5 653 230
Augmentation (diminution) des sommes à payer	730 474	(20 451)
Augmentation (diminution) des autres soldes	23 629 605	10 019 935
Moins : Intérêts	(3 005 582)	(3 316 069)
Ajustements de change	(395 823)	(464 689)
ENTRÉES NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	39 560 490	36 037 612
PRODUIT DES INVESTISSEMENTS ET DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES :		
(Augmentation) diminution des investissements pour l'Économat	(1 097 529)	-
Plus : Intérêts	3 005 582	3 316 069
Ajustements de change	395 823	464 689
ENTRÉES NETTES LIÉES AUX INVESTISSEMENTS ET AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES	2 303 876	3 780 758
MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE LIÉS À D'AUTRES SOURCES :		
Économies sur le règlement, ou annulation, d'engagements au titre d'exercices antérieurs	4 606 352	3 843 385
Économies sur les soldes non engagés des crédits ouverts	65 804	22 128
Augmentation (diminution) de la provision pour contributions non recouvrées (FCT)	(1 565 296)	(186 142)
Virements aux réserves	-	750 000
Augmentation (diminution) nette du Fonds de roulement	(1 440)	(4 140)
Augmentation (diminution) nette du fonds de roulement de l'Économat	1 097 529	-
Sommes créditées aux États Membres	(953 776)	(2 335 816)
MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE LIÉS À D'AUTRES SOURCES	3 249 173	2 089 415
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE L'ENCAISSE ET DES DÉPÔTS À TERME	45 113 539	41 907 785
ENCAISSE ET DÉPÔTS À TERME EN DÉBUT D'EXERCICE	168 161 781	126 253 996
TOTAL ENCAISSE ET DÉPÔTS À TERME EN FIN D'EXERCICE (état complémentaire S 12)	213 275 320	168 161 781
se décomposant comme suit :		
Groupe de fonds I - Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	71 465 954	55 854 156
Groupe de fonds II - Fonds de coopération technique	47 925 260	37 779 887
Groupe de fonds III - Fonds pour les programmes extrabudgétaires	74 184 228	56 963 669
Groupe de fonds IV - Fonds extrabudgétaire de coopération technique	18 467 254	16 284 522
Groupe de fonds V - Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	(34 846)	78 719
Groupe de fonds VI - Fonds d'affectation spéciale et fonds de réserve	1 267 470	1 200 828
	213 275 320	168 161 781

(signé) GARY A. EIDET
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT IV

**ÉTAT DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET ORDINAIRE
pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2004**

(en dollars des États-Unis)

Description du programme sectoriel	Crédits ouverts ajustés	Dépenses				Solde non réglés des crédits ouverts	Solde
		Décaissements	Engagements non réglés	Engagements non réglés pour les services partagés et les activités de laboratoire	Total		
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires a/	26 556 000	24 108 037	1 599 461	294 313	26 001 811	554 189	-
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement a/	32 394 000	26 983 343	4 136 899	660 635	31 780 877	613 123	-
3. Sécurité et sûreté nucléaires a/	24 883 000	22 890 764	925 023	204 986	24 020 773	862 227	-
4. Vérification nucléaire a/	113 937 000	92 509 075	11 535 732	885 274	104 930 081	9 006 919	-
5. Services d'appui liés à l'information a/	20 998 000	17 921 319	617 679	1 133 203	19 672 201	1 325 799	-
6. Gestion de la coopération technique pour le développement a/	17 758 000	16 540 179	101 964	41 685	16 683 828	1 074 172	-
7. Politiques et gestion générale a/	59 165 000	55 000 475	2 448 118	551 347	57 999 940	1 165 060	-
Ouverture de crédits supplémentaires b/	5 495 000	46 983	238 623	53 229	338 835	5 156 165	-
Crédits ouverts - Budget	301 186 000	256 000 175	21 603 499	3 824 672	281 428 346	19 757 654	-
8. Travaux remboursables pour d'autres organismes a/	3 155 000	2 511 087	-	30 056	2 541 143	-	613 857
T O T A L	304 341 000	258 511 262	21 603 499	3 854 728	283 969 489	19 757 654	613 857

a/ Appendice à la résolution GC(47)/RES/2.

b/ GC(48)/RES/5.

(signé) GARY A. EIDET
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT IV (SUPPLÉMENTAIRE)

**ÉTAT DES SOLDES NON ENGAGÉS DES CRÉDITS OUVERTS EN 2002
pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2004**
(en dollars des États-Unis)

Description du programme sectoriel	Soldes non engagés des crédits ouverts reportés	Dépenses			Solde
		Décaissements	Engagements non réglés	Total	
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	45 069	45 014	-	45 014	55
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	4 808	4 669	-	4 669	139
3. Sécurité et sécurité nucléaires	-	-	-	-	-
4. Vérification nucléaire	374 155	370 334	-	370 334	3 821
5. Services d'appui liés à l'information	-	-	-	-	-
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	-	-	-	-	-
7. Politiques et gestion générale	997 684	935 895	-	935 895	61 789
TOTAL	1 421 716	1 355 912	-	1 355 912	65 804

GARY A. EIDET

Directeur de la Division du budget et des finances

PARTIE III

ÉTATS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S1a

FONDS DU BUDGET ORDINAIRE
CONTRIBUTIONS AU BUDGET ORDINAIRE
État au 31 décembre 2004

(en dollars des États-Unis)

État Membre	2004				Exercices antérieurs			Total des sommes dues au taux de 0,737 €	Versements anticipés et crédits c/
	Sommes mises en recouvrement	Crédits a/	Versements	Total	Sommes dues au taux de 0,737 €	Versements et crédits en 2004 b/	Sommes dues		
Afghanistan	2 212	-	2 212	2 212	-	12 327	113 295	-	-
Afrique du Sud	881 673	7 084	874 589	881 673	-	-	-	-	1 598
Albanie	6 824	-	6 824	6 824	-	6 481	-	-	-
Algérie	155 056	2 054	153 002	155 056	-	-	-	-	-
Allemagne	28 131 270	237 594	27 893 676	28 131 270	-	-	-	-	62 106
Angola	4 410	185	4 225	4 410	-	-	-	-	2 220
Arabie saoudite	1 173 981	10 881	1 163 100	1 173 981	-	-	-	-	-
Argentine	2 256 301	-	-	-	2 256 301	4 034 779	2 570 142	4 826 443	-
Arménie	4 471	-	4 471	4 471	-	41 153	135 629	135 629	-
Australie	4 725 022	36 375	4 688 647	4 725 022	-	-	-	-	-
Autriche	2 737 167	22 816	2 714 351	2 737 167	-	-	-	-	-
Azerbaïdjan	9 743	236	-	236	9 507	-	-	9 507	-
Bangladesh	20 448	185	20 263	20 448	-	-	-	-	-
Biélorus	39 133	17 069	22 064	39 133	-	-	-	-	-
Belgique	3 274 614	26 955	3 247 659	3 274 614	-	-	-	-	-
Bénin	4 370	18	3 857	3 875	495	14 766	-	495	-
Bolivie	19 578	-	-	-	19 578	54	18 522	38 100	-
Bosnie-Herzégovine	8 738	101	8 637	8 738	-	-	-	-	735
Botswana	19 915	-	19 915	19 915	-	18 431	-	-	17 624
Brésil	5 562 445	-	-	-	5 562 445	3 501 362	8 104 088	13 666 533	-
Bulgarie	27 268	209	27 059	27 268	-	-	-	-	39 769
Burkina Faso	4 896	-	-	-	4 896	-	5 292	10 188	-
Cameroun	22 025	-	-	-	22 025	-	18 469	40 494	-
Canada	7 082 497	7 082 497	-	7 082 497	-	-	-	-	9 181 515
Chili	494 174	1 358	37 396	38 754	455 420	111 264	-	455 420	-
Chine	3 222 247	19 936	3 202 311	3 222 247	-	-	-	-	-
Chypre	104 229	672	103 557	104 229	-	-	-	-	-
Colombie	467 411	-	-	-	467 411	272 339	422 663	890 074	-
Corée, République de	4 220 409	32 323	4 188 086	4 220 409	-	-	-	-	-
Costa Rica	46 497	-	-	-	46 497	15 942	163 609	210 106	-
Côte d'Ivoire	22 025	-	-	-	22 025	-	89 282	111 307	-
Croatie	84 087	556	83 531	84 087	-	-	-	-	-
Cuba	70 969	-	-	-	70 969	43 324	68 395	139 364	-
Danemark	2 174 641	16 950	2 157 691	2 174 641	-	-	-	-	-
Égypte	184 571	1 740	182 831	184 571	-	-	-	-	-

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S1a (suite)

État Membre	2004				Exercices antérieurs				
	Sommes mises en recouvrement	a/ Crédits	Versements	Total	2004		Total des sommes dues au taux de 0,737 €		
					Sommes dues au taux de 0,737 €	Versements et crédits en 2004 b/			
					Sommes dues	Versements et crédits en 2004 b/	Sommes dues	Versements anticipés et crédits c/	
El Salvador	41 603	-	-	-	41 603	-	248 864	290 467	-
Émirats arabes unis	630 578	6 332	-	6 332	624 246	-	-	624 246	-
Équateur	58 732	-	-	-	58 732	-	104 313	163 045	-
Érythrée	2 273	-	2 273	2 273	-	4 292	-	-	2 400
Espagne	7 026 367	63 265	6 963 102	7 026 367	-	-	-	-	-
Estonie	19 681	19 681	-	19 681	-	-	-	-	29 826
États-Unis d'Amérique	80 213 573	231 974	64 592 381	64 824 355	15 389 218	24 707 334	-	15 389 218	-
Éthiopie	8 745	8 745	-	8 745	-	-	-	-	-
Fédération de Russie	3 485 060	24 889	3 460 171	3 485 060	-	-	-	-	-
Finlande	1 514 746	13 269	1 501 477	1 514 746	-	-	-	-	4 888
France	18 782 201	159 426	18 622 775	18 782 201	-	-	-	-	-
Gabon	31 814	-	-	-	31 814	63 098	425 400	457 214	-
Géorgie	12 236	-	-	-	12 236	230	817 223	829 459	-
Ghana	12 236	-	-	-	12 236	36	11 230	23 466	-
Grèce	1 134 532	6 806	1 127 726	1 134 532	-	-	-	-	-
Guatemala	63 627	-	-	-	63 627	13 043	115 564	179 191	-
Haiti	4 896	-	-	-	4 896	5 271	318 097	322 993	-
Honduras	12 236	-	-	-	12 236	-	-	12 236	-
Hongrie	246 933	246 933	-	246 933	-	-	-	-	300 753
Îles Marshall	2 166	2 166	-	2 166	-	-	-	-	3 012
Inde	738 538	5 855	732 683	738 538	-	-	-	-	-
Indonésie	464 790	1 376	463 414	464 790	-	420 949	-	-	-
Iran, République islamique d'	621 784	-	618 716	618 716	3 068	473 598	-	3 068	3 668
Iraq	315 687	-	-	-	315 687	-	2 227 668	2 543 355	-
Irlande	855 338	5 600	849 738	855 338	-	-	-	-	-
Islande	90 248	90 248	-	90 248	-	-	-	-	-
Israël	1 230 027	7 411	1 222 616	1 230 027	-	-	-	-	-
Italie	14 719 235	57 929	14 661 306	14 719 235	-	-	-	-	-
Jamahiriya arabe libyenne	151 971	459	36 101	36 560	115 411	13 088	-	115 411	-
Jamaïque	9 789	-	-	-	9 789	18 278	17 713	27 502	-
Japon	54 452 706	501 000	53 951 706	54 452 706	-	-	-	-	-
Jordanie	17 691	116	17 575	17 691	-	-	-	-	-
Kazakhstan	61 410	-	61 410	61 410	-	330 250	289 481	289 481	-
Kenya	19 551	193	-	193	19 358	-	-	19 358	-
Koweït	427 856	3 226	424 630	427 856	-	-	-	-	-
Lettonie	19 674	19 674	-	19 674	-	-	-	-	-
L'ex-République yougoslave de Macédoine	13 275	-	13 275	13 275	-	13 193	-	-	-
Liban	24 341	-	24 341	24 341	-	44 790	-	-	-
Libéria	2 446	-	-	-	2 446	-	193 200	195 646	-
Liechtenstein	18 381	139	18 242	18 381	-	-	-	-	-

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S1a (suite)

État Membre	2004									
	Sommes mises en recouvrement	a/ Crédits	Versements	Total	Exercices antérieurs		Total des sommes dues au taux de 0,737 €	Versements anticipés et crédits c/		
					Sommes dues au taux de 0,737 €	Versements et crédits en 2004 b/				
Lituanie	37 114	395	35 563	35 958	1 156	-	1 156	-		
Luxembourg	228 142	1 600	226 542	228 142	-	-	-	-		
Madagascar	7 182	2 106	-	2 106	5 076	-	5 076	-		
Malaisie	493 127	3 745	489 382	493 127	-	-	-	984		
Mali	3 942	64	3 878	3 942	-	-	-	4 081		
Malte	30 621	30 621	-	30 621	-	-	-	31 025		
Maroc	100 835	1 228	91 513	92 741	8 094	-	8 094	-		
Maurice	21 662	21 662	-	21 662	-	-	-	14 432		
Mexique	2 525 212	7 483	22 293	29 776	2 495 436	2 298 512	2 495 436	-		
Monaco	12 219	93	12 126	12 219	-	-	-	-		
Mongolie	2 397	55	2 006	2 061	336	-	336	-		
Myanmar	22 012	63	75	138	21 874	19 441	21 874	-		
Namibie	14 167	14 029	138	14 167	-	-	-	14 222		
Nicaragua	2 391	722	-	722	1 669	-	1 669	-		
Niger	2 446	-	-	-	2 446	-	65 881	-		
Nigeria	159 067	-	-	-	159 067	-	159 067	-		
Norvège	1 787 484	1 787 484	-	1 787 484	-	-	-	2 215 875		
Nouvelle-Zélande	673 195	673 195	-	673 195	-	-	-	717 702		
Ouganda	12 236	-	-	-	12 236	14 443	185 125	-		
Ouzbékistan	24 471	-	-	-	24 471	18 922	324 895	-		
Pakistan	131 786	1 090	130 696	131 786	-	-	-	-		
Panama	40 425	358	13 992	14 350	26 075	-	26 075	-		
Paraguay	36 708	-	-	-	36 708	-	152 889	-		
Pays-Bas	5 048 651	39 876	5 008 775	5 048 651	-	-	-	-		
Pérou	274 084	-	-	-	274 084	187 012	443 783	-		
Philippines	232 481	-	-	-	232 481	43 727	11 468	-		
Pologne	816 518	-	816 518	816 518	-	-	-	-		
Portugal	978 779	42 182	936 597	978 779	-	-	-	-		
Qatar	105 274	-	-	-	105 274	168 765	2 658	-		
République arabe syrienne	168 058	1 362	166 696	168 058	-	-	-	-		
République centrafricaine	2 446	-	-	-	2 446	-	6 181	-		
République de Moldova	4 896	-	-	-	4 896	17 059	364 303	-		
République démocratique du Congo	9 789	-	-	-	9 789	-	194 629	-		
République dominicaine	53 838	-	-	-	53 838	-	711 542	-		
République kirghize	2 446	-	-	-	2 446	-	2 345	-		
République tchèque	436 186	-	436 186	436 186	-	-	-	-		
République-Unie de Tanzanie	8 919	46	8 873	8 919	-	-	-	161		
Roumanie	125 127	1 605	123 522	125 127	-	-	-	-		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	15 477 579	15 477 579	-	15 477 579	-	-	-	-		
Saint-Siège	2 907	2 907	-	2 907	-	-	-	3 273		

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S1a (suite)

État Membre	2004					Exercices antérieurs			Total des sommes dues au taux de 0,737 €	Versements anticipés et crédits c/
	Sommes mises en recouvrement	a/ Crédits	Versements	Total	Sommes dues au taux de 0,737 €	Versements et crédits en 2004 b/	Sommes dues	Versements anticipés et crédits c/		
Sénégal	11 292	-	11 292	11 292	-	14 117	-	-	-	
Serbie et Monténégro	41 998	487	41 511	41 998	-	-	-	-	-	
Seychelles	4 896	-	-	-	4 896	-	4 687	9 583	-	
Sierra Leone	2 446	-	-	-	2 446	5 494	152 618	155 064	-	
Singapour	1 052 315	3 931	1 048 384	1 052 315	-	-	-	-	-	
Slovaquie	98 280	923	97 357	98 280	-	-	-	-	-	
Slovénie	235 218	1 414	233 804	235 218	-	-	-	-	-	
Soudan	14 682	-	-	-	14 682	-	22 942	37 624	-	
Sri Lanka	36 662	108	5 870	5 978	30 684	26 283	-	30 684	-	
Suède	2 980 611	26 352	2 954 259	2 980 611	-	-	-	-	-	
Suisse	3 713 273	27 955	3 685 318	3 713 273	-	-	-	-	-	
Tadjikistan	2 406	9	2 092	2 101	305	8 731	-	305	-	
Thaïlande	638 832	-	638 832	638 832	-	-	-	-	-	
Tunisie	64 123	510	63 613	64 123	-	-	-	-	-	
Turquie	933 780	-	933 780	933 780	-	36 772	-	-	3 214	
Ukraine	112 398	21 562	90 836	112 398	-	-	-	-	-	
Uruguay	185 985	-	-	-	185 985	181 400	297 968	483 953	-	
Venezuela	484 458	-	1 508	1 508	482 950	1 138 821	-	482 950	-	
Vietnam	33 527	-	33 527	33 527	-	-	-	-	-	
Yémen	13 405	419	11 115	11 534	1 871	-	-	1 871	-	
Zambie	4 422	46	4 376	4 422	-	-	-	-	460	
Zimbabwe	19 578	-	-	-	19 578	40 278	35 495	55 073	-	
Total partiel	295 625 696	27 189 772	238 558 457	265 748 229	29 877 467	38 399 449	19 457 548	49 335 015	12 655 543	
Anciens Membres :										
Cambodge d/	-	-	-	-	-	180	259 949	259 949	-	-
République populaire démocratique de Corée e/	-	-	-	-	-	-	152 161	152 161	-	-
Yougoslavie f/	-	-	-	-	-	-	2 718 146	2 718 146	-	-
Total partiel	-	-	-	-	-	180	3 130 256	3 130 256	-	-
TOTAL	295 625 696	27 189 772	238 558 457	265 748 229	29 877 467	38 399 629	22 587 804	52 465 271	12 655 543	

a/ Versements anticipés, complets ou partiels, de contributions au budget ordinaire pour 2004 (25 566 868 \$), crédits au titre des excédents de caisse (1 557 204 \$) et crédits au titre du Fonds de roulement (65 700 \$) déduits des contributions au budget ordinaire pour 2004.

b/ Versements reçus pendant l'exercice 2004 (38 277 731 \$), crédits au titre des excédents de caisse (86 978 \$) et crédits au titre du Fonds de roulement (34 920 \$).

c/ Versements anticipés de contributions au budget ordinaire pour 2005.

d/ Le Cambodge s'est retiré de l'Agence le 26 mars 2003.

e/ La République populaire démocratique de Corée s'est retirée de l'Agence le 13 juin 1994.

f/ Par suite de l'admission de la République fédérale de Yougoslavie le 17 septembre 2001, l'ex-Yougoslavie a cessé d'être Membre.

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S1b

FONDS DU BUDGET ORDINAIRE
CONTRIBUTIONS SUPPLÉMENTAIRES AU BUDGET ORDINAIRE DE 2004
État au 31 décembre 2004
(en dollars des États-Unis)

État Membre	a/ Sommes mises en recouvrement	b/ Crédits	Versements	Total	Sommes dues au taux de 0,737 €
Afghanistan	61	-	-	-	61
Afrique du Sud	23 006	3 688	-	3 688	19 318
Albanie	179	18	-	18	161
Algérie	4 021	-	419	419	3 602
Allemagne	521 417	86 540	434 877	521 417	-
Angola	112	18	94	112	-
Arabie saoudite	31 354	3 813	-	3 813	27 541
Argentine	55 708	-	-	-	55 708
Arménie	121	-	-	-	121
Australie	91 633	14 408	-	14 408	77 225
Autriche	53 369	8 391	-	8 391	44 978
Azerbaïdjan	242	-	-	-	242
Bangladesh	537	63	-	63	474
Bélarus	1 072	126	-	126	946
Belgique	63 616	10 001	-	10 001	53 615
Bénin	121	-	-	-	121
Bolivie	483	-	-	-	483
Bosnie-Herzégovine	226	112	-	112	114
Botswana	482	482	-	482	-
Brésil	137 336	-	-	-	137 336
Bulgarie	699	90	609	699	-
Burkina Faso	121	-	-	-	121
Cameroun	544	-	-	-	544
Canada	141 375	22 656	118 719	141 375	-
Chili	12 205	-	-	-	12 205
Chine	86 687	10 550	-	10 550	76 137
Chypre	2 137	297	-	297	1 840
Colombie	11 540	-	-	-	11 540
Corée, République de	106 045	-	12 810	12 810	93 235
Costa Rica	1 148	-	-	-	1 148
Côte d'Ivoire	544	-	-	-	544
Croatie	2 202	270	-	270	1 932
Cuba	1 752	-	-	-	1 752
Danemark	42 173	6 638	-	6 638	35 535
Égypte	4 641	-	511	511	4 130
El Salvador	1 027	-	-	-	1 027
Émirats arabes unis	11 601	-	-	-	11 601
Équateur	1 450	-	-	-	1 450
Érythrée	56	9	47	56	-
Espagne	141 861	22 314	-	22 314	119 547
Estonie	526	63	463	526	-
États-Unis d'Amérique	1 510 516	-	-	-	1 510 516
Éthiopie	239	27	-	27	212
Fédération de Russie	67 592	10 568	-	10 568	57 024
Finlande	27 835	4 623	23 212	27 835	-
France	364 281	57 274	-	57 274	307 007
Gabon	786	-	-	-	786
Géorgie	303	-	-	-	303
Ghana	303	-	-	-	303
Grèce	30 523	3 705	-	3 705	26 818

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S1b (suite)

État Membre	a/ Sommes mises en recouvrement	b/ Crédits	Versements	Total	Sommes dues au taux de 0,737 €
Guatemala	1 571	-	-	-	1 571
Haïti	121	-	-	-	121
Honduras	303	-	-	-	303
Hongrie	6 648	827	5 821	6 648	-
Îles Marshall	59	9	-	9	50
Inde	19 278	2 347	-	2 347	16 931
Indonésie	11 480	-	1 551	1 551	9 929
Iran, République islamique d'	15 649	-	-	-	15 649
Iraq	7 794	-	-	-	7 794
Irlande	15 714	2 608	13 106	15 714	-
Islande	1 836	288	-	288	1 548
Israël	23 650	-	3 239	3 239	20 411
Italie	285 322	44 880	-	44 880	240 442
Jamahiriya arabe libyenne	3 867	-	-	-	3 867
Jamaïque	242	-	-	-	242
Japon	1 099 413	172 910	-	172 910	926 503
Jordanie	476	54	-	54	422
Kazakhstan	1 605	198	-	198	1 407
Kenya	483	-	-	-	483
Koweït	8 036	4 130	-	4 130	3 906
Lettonie	537	63	-	63	474
L'ex-République yougoslave de Macédoine	357	45	-	45	312
Liban	643	175	-	175	468
Libéria	61	-	-	-	61
Liechtenstein	355	54	-	54	301
Lituanie	966	-	-	-	966
Luxembourg	4 502	701	-	701	3 801
Madagascar	182	-	-	-	182
Malaisie	12 877	4 683	-	4 683	8 194
Mali	93	93	-	93	-
Malte	787	99	688	787	-
Maroc	2 537	-	-	-	2 537
Maurice	583	72	511	583	-
Mexique	62 414	-	-	-	62 414
Monaco	237	36	-	36	201
Mongolie	61	-	-	-	61
Myanmar	544	-	-	-	544
Namibie	394	54	340	394	-
Nicaragua	61	-	-	-	61
Niger	61	-	-	-	61
Nigeria	3 927	-	-	-	3 927
Norvège	35 676	5 729	29 947	35 676	-
Nouvelle-Zélande	13 306	2 132	11 174	13 306	-
Ouganda	303	-	-	-	303
Ouzbékistan	604	-	-	-	604
Pakistan	3 452	414	-	414	3 038
Panama	1 027	-	-	-	1 027
Paraguay	906	-	-	-	906
Pays-Bas	97 913	15 389	-	15 389	82 524
Pérou	6 767	-	-	-	6 767
Philippines	5 739	-	-	-	5 739
Pologne	21 382	2 419	-	2 419	18 963
Portugal	26 119	3 184	-	3 184	22 935
Qatar	1 934	-	-	-	1 934
République arabe syrienne	4 520	558	-	558	3 962

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S1b (suite)

État Membre	a/ Sommes mises en recouvrement	b/ Crédits	Versements	Total	Sommes dues au taux de 0,737 €
République centrafricaine	61	-	-	-	61
République de Moldova	121	-	-	-	121
République démocratique du Congo	242	-	-	-	242
République dominicaine	1 330	-	-	-	1 330
République kirghize	61	-	-	-	61
République tchèque	11 496	1 295	-	1 295	10 201
République-Unie de Tanzanie	239	27	-	27	212
Roumanie	3 300	-	358	358	2 942
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Norc	311 858	49 044	-	49 044	262 814
Saint-Siège	56	9	47	56	-
Sénégal	298	36	-	36	262
Serbie et Monténégro	1 129	144	-	144	985
Seychelles	121	-	-	-	121
Sierra Leone	61	-	-	-	61
Singapour	22 205	3 076	-	3 076	19 129
Slovaquie	2 422	-	2 422	2 422	-
Slovénie	4 562	710	-	710	3 852
Soudan	362	-	-	-	362
Sri Lanka	906	-	-	-	906
Suède	57 809	9 102	-	9 102	48 707
Suisse	71 798	11 224	-	11 224	60 574
Tadjikistan	61	-	-	-	61
Thaïlande	16 678	1 880	-	1 880	14 798
Tunisie	1 666	669	-	669	997
Turquie	23 490	3 040	20 450	23 490	-
Ukraine	2 976	360	-	360	2 616
Uruguay	4 592	-	-	-	4 592
Venezuela	11 963	-	-	-	11 963
Vietnam	894	99	-	99	795
Yémen	362	-	-	-	362
Zambie	118	18	-	18	100
Zimbabwe	483	-	-	-	483
TOTAL	5 926 902	611 628	681 415	1 293 043	4 633 859

a/ Revalorisation d'euros en dollars au taux des Nations Unies en vigueur au moment de la réception.

b/ Versements anticipés (7 925 \$) et crédits au titre des excédents de caisse (603 703 \$).

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S2**FONDS DE ROULEMENT
ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2004**
(en dollars des États-Unis)

	2004	2003
Solde au 1er janvier	17 988 026	17 970 132
Sommes reçues/(remboursements) d'États Membres	<u>71 435</u>	<u>17 894</u>
Solde au 31 décembre	<u>18 059 461</u>	<u>17 988 026</u>
Niveau fixé	18 000 000	18 000 000
Plus : Augmentation nette due aux contributions des nouveaux États Membres	-	1 440
Total (état II/état complémentaire S3)	<u>18 000 000</u>	<u>18 001 440</u>
Plus : Versements anticipés de contributions d'États Membres (état complémentaire S3)	66 824	9 734
Moins : À recevoir d'États Membres (état complémentaire S3)	<u>(7 363)</u>	<u>(23 148)</u>
Solde au 31 décembre	<u>18 059 461</u>	<u>17 988 026</u>

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S3

AVANCES AU FONDS DE ROULEMENT

État au 31 décembre 2004

(en dollars des États-Unis)

État Membre	Sommes mises en recouvrement	Sommes versées	Sommes dues	Versements anticipés
Afghanistan	180	180	-	-
Afrique du Sud	69 840	69 840	-	-
Albanie	540	540	-	-
Algérie	12 060	12 060	-	83
Allemagne	1 672 380	1 672 380	-	-
Angola	360	360	-	-
Arabie saoudite	94 860	94 860	-	-
Argentine	165 960	165 960	-	-
Arménie	360	360	-	-
Australie	278 460	278 460	-	-
Autriche	162 180	162 180	-	-
Azerbaïdjan	720	720	-	-
Bangladesh	1 620	1 620	-	-
Bélarus	3 240	3 240	-	-
Belgique	193 320	193 320	-	-
Bénin	360	360	-	-
Bolivie	1 440	1 440	-	-
Bosnie-Herzégovine	720	720	-	-
Botswana	1 620	1 620	-	540
Brésil	409 140	409 140	-	-
Bulgarie	2 160	2 160	-	720
Burkina Faso	360	360	-	-
Cameroun	1 620	1 494	126	-
Canada	437 940	437 940	-	50 580
Chili	36 360	36 360	-	-
Chine	262 260	262 260	-	-
Chypre	6 480	6 480	-	-
Colombie	34 380	34 380	-	-
Corée, République de	316 800	316 800	-	-
Costa Rica	3 420	3 420	-	-
Côte d'Ivoire	1 620	1 440	180	-
Croatie	6 660	6 660	-	-
Cuba	5 220	5 220	-	-
Danemark	128 160	128 160	-	-
Égypte	13 860	13 860	-	95
El Salvador	3 060	1 000	2 060	-
Émirats arabes unis	34 560	34 560	-	-
Équateur	4 320	4 320	-	-
Érythrée	180	180	-	-
Espagne	431 100	431 100	-	-
Estonie	1 620	1 620	-	540
États-Unis d'Amérique	4 500 000	4 500 000	-	-
Éthiopie	720	720	-	-
Fédération de Russie	205 380	205 380	-	-
Finlande	89 280	89 280	-	-

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S3 (suite)

État Membre	Sommes mises en recouvrement	Sommes versées	Sommes dues	Versements anticipés
France	1 107 000	1 107 000	-	-
Gabon	2 340	2 340	-	-
Géorgie	900	900	-	-
Ghana	900	900	-	-
Grèce	92 340	92 340	-	-
Guatemala	4 680	4 680	-	-
Haïti	360	360	-	-
Honduras	900	720	180	-
Hongrie	20 520	20 520	-	1 260
Îles Marshall	180	180	-	-
Inde	58 320	58 320	-	-
Indonésie	34 200	34 200	-	-
Iran, République islamique d'	46 620	46 620	-	-
Iraq	23 220	23 220	-	-
Irlande	50 400	50 400	-	2 892
Islande	5 580	5 580	-	-
Israël	71 100	71 100	-	614
Italie	867 060	867 060	-	-
Jamahiriya arabe libyenne	11 520	11 520	-	-
Jamaïque	720	720	-	-
Japon	3 340 980	3 340 980	-	-
Jordanie	1 440	1 440	-	-
Kazakhstan	4 860	4 860	-	-
Kenya	1 440	1 440	-	-
Koweït	25 200	25 200	-	519
Lettonie	1 620	1 620	-	900
L'ex-République yougoslave de Macédoine	1 080	1 080	-	-
Liban	1 980	1 980	-	-
Libéria	180	180	-	-
Liechtenstein	1 080	1 080	-	-
Lituanie	2 880	2 880	-	-
Luxembourg	13 680	13 680	-	-
Madagascar	540	540	-	-
Malaisie	40 140	40 140	-	-
Mali	360	360	-	-
Malte	2 520	2 520	-	-
Maroc	7 560	7 560	-	-
Maurice	1 800	1 800	-	180
Mexique	185 940	185 940	-	-
Monaco	720	720	-	-
Mongolie	180	180	-	-
Myanmar	1 620	1 620	-	-
Namibie	1 260	1 260	-	-
Nicaragua	180	180	-	-
Niger	180	180	-	-
Nigeria	11 700	9 963	1 737	-
Norvège	110 520	110 520	-	7 380
Nouvelle-Zélande	41 220	41 220	-	-
Ouganda	900	900	-	-
Ouzbékistan	1 800	1 800	-	-

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S3 (suite)

État Membre	Sommes mises en recouvrement	Sommes versées	Sommes dues	Versements anticipés
Pakistan	10 440	10 440	-	-
Panama	3 060	3 060	-	-
Paraguay	2 700	2 700	-	-
Pays-Bas	297 540	297 540	-	-
Pérou	20 160	20 160	-	-
Philippines	17 100	17 100	-	-
Pologne	64 620	64 620	-	-
Portugal	79 020	79 020	-	-
Qatar	5 760	5 760	-	-
République arabe syrienne	13 680	13 680	-	-
République centrafricaine	180	-	180	-
République de Moldova	360	360	-	-
République démocratique du Congo	720	720	-	-
République dominicaine	3 960	1 600	2 360	-
République kirghize	180	-	180	-
République tchèque	34 740	34 740	-	-
République-Unie de Tanzanie	720	720	-	360
Roumanie	9 900	9 900	-	67
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	947 700	947 700	-	-
Saint-Siège	180	180	-	-
Sénégal	900	900	-	-
Serbie et Monténégro	3 420	3 420	-	-
Seychelles	360	-	360	-
Sierra Leone	180	180	-	-
Singapour	67 320	67 320	-	-
Slovaquie	7 380	7 380	-	-
Slovénie	13 860	13 860	-	-
Soudan	1 080	1 080	-	-
Sri Lanka	2 700	2 700	-	-
Suède	175 680	175 680	-	-
Suisse	218 160	218 160	-	-
Tadjikistan	180	180	-	-
Thaïlande	50 400	50 400	-	-
Tunisie	5 220	5 220	-	94
Turquie	75 240	75 240	-	-
Ukraine	9 000	9 000	-	-
Uruguay	13 680	13 680	-	-
Venezuela	35 640	35 640	-	-
Vietnam	2 700	2 700	-	-
Yémen	1 080	1 080	-	-
Zambie	360	360	-	-
Zimbabwe	1 440	1 440	-	-
TOTAL	18 000 000	17 992 637	7 363	66 824

ETAT COMPLEMENTAIRE S4

FONDS DU BUDGET ORDINAIRE

ÉTAT DES EXCÉDENTS DE CAISSE

AU 31 DÉCEMBRE 2004

(en dollars des États-Unis)

	2004	2003
<u>Au titre de l'exercice</u>		
Sommes reçues	273 171 503	217 942 569
Décaissements (état IV)	(258 511 262)	(230 951 743)
Excédent (insuffisance) des sommes reçues par rapport aux décaissements	14 660 241	(13 009 174)
Engagements non réglés (état IV)	(25 458 227)	(23 939 539)
Provision pour soldes non engagés des crédits ouverts	(19 757 654)	-
Déficit provisoire	(30 555 640)	(36 948 713)
Contributions à recevoir (état complémentaire S1a & S1b)	34 511 326	37 466 581
Sommes diverses à recevoir	166 215	112 910
Excédent (insuffisance) des recettes par rapport aux dépenses (état I)	4 121 901	630 778
<u>Résorption de l'excédent (du déficit) provisoire de l'exercice précédent</u>		
Déficit provisoire de l'exercice précédent	(36 948 713)	(23 470 431)
Réception de :		
Contributions pour les exercices antérieurs (état complémentaire S1a)	38 399 629	23 012 620
Recettes diverses	112 910	226 302
Économies sur le règlement d'engagements au titre d'exercices antérieurs	1 307 339	1 108 783
Économies sur les soldes non engagés des crédits ouverts	65 804	22 128
Excédent (déficit) de caisse de l'exercice précédent	2 936 969	899 402
Autres excédents : (état complémentaire S5)		
Excédents de caisse conservés en attendant le versement de contributions	424 411	478 785
Total excédent (état II)	7 483 281	2 008 965

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S5

FONDS DU BUDGET ORDINAIRE

I. PARTS DES ÉTATS MEMBRES DANS L'EXCÉDENT DE CAISSE DE 2003

État au 31 décembre 2004

(en dollars des États-Unis)

État Membre	Barème des contributions	Montant
	pour 2003 %	\$
Afghanistan	0,006	176
Afrique du Sud	0,313	9 193
Albanie	0,002	59
Algérie	0,054	1 586
Allemagne	9,634	282 918
Angola	0,002	59
Arabie saoudite	0,426	12 512
Argentine	0,883	25 933
Arménie	0,002	59
Australie	1,605	47 138
Autriche	0,933	27 402
Azerbaïdjan	0,003	88
Bangladesh	0,007	206
Bélarus	0,014	411
Belgique	1,114	32 718
Bénin	0,002	59
Bolivie	0,006	176
Bosnie-Herzégovine	0,003	88
Botswana	0,007	206
Brésil	1,595	46 845
Bulgarie	0,010	294
Burkina Faso	0,002	59
Cameroun	0,006	176
Canada	2,524	74 129
Chili	0,142	4 171
Chine	1,177	34 568
Chypre	0,034	999
Colombie	0,130	3 818
Corée, République de	1,422	41 764
Costa Rica	0,015	441
Côte d'Ivoire	0,006	176
Croatie	0,030	881
Cuba	0,022	646
Danemark	0,738	21 675
Égypte	0,062	1 821
El Salvador	0,014	411
Émirats arabes unis	0,200	5 874
Équateur	0,019	558
Érythrée a/	0,001	29
Espagne	2,484	72 954
Estonie	0,007	206
États-Unis d'Amérique	25,782	757 151
Éthiopie	0,003	88
Fédération de Russie	1,175	34 509
Finlande	0,515	15 125

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S5

État Membre	Barème des contributions	Montant
	pour 2003 %	\$
France	6,376	187 232
Gabon	0,010	294
Géorgie	0,004	117
Ghana	0,004	117
Grèce	0,414	12 159
Guatemala	0,021	617
Haïti	0,002	59
Honduras a/	0,003	88
Hongrie	0,092	2 702
Îles Marshall	0,001	29
Inde	0,262	7 695
Indonésie	0,153	4 494
Iran, République islamique d'	0,180	5 287
Iraq	0,078	2 291
Irlande	0,291	8 547
Islande	0,032	940
Israël	0,409	12 012
Italie	4,995	146 672
Jamahiriya arabe libyenne	0,051	1 498
Jamaïque	0,003	88
Japon	19,248	565 278
Jordanie	0,006	176
Kazakhstan	0,022	646
Kenya	0,006	176
Koweït	0,144	4 229
Lettonie	0,007	206
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,005	147
Liban	0,009	264
Libéria	0,001	29
Liechtenstein	0,006	176
Lituanie	0,013	382
Luxembourg	0,078	2 291
Madagascar	0,002	59
Malaisie	0,181	5 316
Mali	0,002	59
Malte	0,011	323
Maroc	0,035	1 028
Maurice	0,008	235
Mexique	0,834	24 494
Monaco	0,004	117
Mongolie	0,001	29
Myanmar	0,007	206
Namibie	0,006	176
Nicaragua	0,001	29
Niger	0,001	29
Nigeria	0,043	1 263
Norvège	0,638	18 738
Nouvelle-Zélande	0,238	6 990
Ouganda	0,004	117
Ouzbékistan	0,008	235

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S5 (suite)

État Membre	Barème des contributions	Montant
	pour 2003 %	\$
Pakistan	0,047	1 380
Panama	0,014	411
Paraguay	0,012	352
Pays-Bas	1,714	50 340
Pérou	0,091	2 673
Philippines	0,077	2 262
Pologne	0,243	7 137
Portugal	0,355	10 426
Qatar	0,033	969
République arabe syrienne	0,062	1 821
République centrafricaine	0,001	29
République de Moldova	0,002	59
République démocratique du Congo	0,003	88
République dominicaine	0,018	529
République kirghize a/	0,001	29
République tchèque	0,131	3 847
République-Unie de Tanzanie	0,003	88
Roumanie	0,045	1 322
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,460	160 329
Saint-Siège	0,001	29
Sénégal	0,004	117
Serbie et Monténégro	0,015	441
Seychelles a/	0,002	59
Sierra Leone	0,001	29
Singapour	0,358	10 514
Slovaquie	0,033	969
Slovénie	0,079	2 320
Soudan	0,005	147
Sri Lanka	0,012	352
Suède	1,013	29 752
Suisse	1,247	36 624
Tadjikistan	0,001	29
Thaïlande	0,194	5 698
Tunisie	0,023	676
Turquie	0,338	9 927
Ukraine	0,040	1 175
Uruguay	0,062	1 821
Venezuela	0,160	4 699
Viet Nam	0,010	294
Yémen	0,006	176
Zambie	0,002	59
Zimbabwe	0,006	176
Total partiel	100,005	2 936 910
<u>Ancien Membre</u>		
Cambodge b/	0,002	59
TOTAL (état complémentaire S4)	100,007 c/	2 936 969

a/ Nouvel État Membre qui a été admis à l'Agence après l'approbation du barème des contributions.

b/ Le Cambodge s'est retiré de l'Agence le 26 mars 2003.

c/ Le total est supérieur à 100 % étant donné qu'il comprend les nouveaux États Membres auxquels une contribution a été demandée en plus de ce que prévoyait le barème en vigueur.

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S5 (suite)

II. EXCÉDENTS DE CAISSE CONSERVÉS EN ATTENDANT LE VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2004

Exercice	31 décembre 2003	Montant restitué	31 décembre 2004
1959-1968	1 836	590	1 246
1979-1990	93 312	3 503	89 809
1992	31 971	-	31 971
1993	22 844	-	22 844
1994	76 117	-	76 117
1995	3 608	-	3 608
1996	72 997	-	72 997
1997	53 676	16 757	36 919
1998	49 298	-	49 298
1999	15 420	233	15 187
2001	57 706	53 744	3 962
2002	899 402	878 949	20 453
TOTAL (état complémentaire S4)	1 378 187	953 776	424 411

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S6

FONDS DU BUDGET ORDINAIRE

BUDGET ORDINAIRE DE 2004

ÉTAT RÉCAPITULATIF PAR CHEF DE DÉPENSE
AU 31 DÉCEMBRE 2004

(en dollars des États-Unis)

Chef de dépense	2004 Budget ajusté a/	Dépenses			Soldes non utilisés (dépassements) d/	Solde
		Décaissements	Engagements non réglés	Dépenses totales		
Traitements - Postes approuvés - P	78 293 300	69 501 256	-	69 501 256	8 792 044	-
Personnel temporaire - P/MD	7 225 300	6 314 380	-	6 314 380	910 920	-
Personnel temporaire - P/CD	1 162 300	771 481	-	771 481	390 819	-
Traitements - Postes approuvés - G	37 832 400	36 654 702	-	36 654 702	1 177 698	-
Personnel temporaire - G/MD	3 736 700	3 601 143	-	3 601 143	135 557	-
Personnel temporaire - G/CD	336 000	1 260 161	-	1 260 161	(924 161)	-
Dépenses communes de personnel	48 476 300	50 678 442	-	50 678 442	(2 202 142)	-
Heures supplémentaires	290 500	413 968	-	413 968	(123 468)	-
Total partiel : Dépenses de personnel	177 352 800	169 195 533	-	169 195 533	8 157 267	-
Voyages - Fonctionnaires	12 478 800	8 135 833	3 046 800	11 182 633	1 296 167	-
Voyages - Non-fonctionnaires	8 093 800	6 497 606	213 012	6 710 618	1 383 182	-
Total partiel : Voyages	20 572 600	14 633 439	3 259 812	17 893 251	2 679 349	-
Services d'interprétation	676 500	569 199	-	569 199	107 301	-
Représentation et réceptions	263 800	285 474	4 963	290 437	(26 637)	-
Formation	1 372 100	583 844	99 714	683 558	688 542	-
Matériel : pris à bail ou loué	399 900	510 019	74 886	584 905	(185 005)	-
Matériel acheté/travaux de construction	9 281 000	2 315 677	5 158 770	7 474 447	1 806 553	-
Fournitures et accessoires	6 267 600	4 517 473	1 205 438	5 722 911	544 689	-
Dépenses générales de fonctionnement	26 211 900	19 123 804	2 803 608	21 927 412	4 284 488	-
Contrats	10 864 600	4 163 356	6 047 392	10 210 748	653 852	-
Contrats de recherche et de services techniques	4 970 000	1 951 973	2 929 772	4 881 745	88 255	-
Divers	3 391 100	3 184 396	19 145	3 203 541	187 559	-
Total partiel : Autres coûts directs	63 698 500	37 205 215	18 343 688	55 548 903	8 149 597	-
Coûts directs de mise en œuvre	12 256 900	11 466 625	833 105	12 299 730	(42 830)	-
Coûts de gestion et d'exploitation	4 964 000	4 781 642	227 034	5 008 676	(44 676)	-
Total partiel : Activités de laboratoire	17 220 900	16 248 267	1 060 139 c/	17 308 406	(87 506)	-
Services de traduction et de rédaction	6 525 500	6 458 085	94 444	6 552 529	(27 029)	-
Services d'impression	2 452 100	2 318 405	307 606	2 626 011	(173 911)	-
Services informatiques d'application	931 600	574 895	832 405	1 407 300	(475 700)	-
Services informatiques centraux (non imputés)	7 686 000	5 381 341	1 019 196	6 400 537	1 285 463	-
Services informatiques centraux (SG fixes)	1 612 000	1 211 354	400 646	1 612 000	-	-
Services médicaux	1 068 000	928 456	27 910	956 366	111 634	-
Services d'administration des contrats	732 000	639 449	11 767	651 216	80 784	-
Services de protection et de surveillance radiologiques	1 334 000	1 205 736	70 558	1 276 294	57 706	-
Total partiel : Coûts partagés	22 341 200	18 717 721	2 764 532 c/	21 482 253	858 947	-
T O T A L : Programmes de l'Agence	301 186 000	256 000 175	25 428 171	281 428 346	19 757 654	-
Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 155 000	2 511 087	30 056	2 541 143	-	613 857
TOTAL : Budget ordinaire (état I)	304 341 000	258 511 262	25 458 227	283 969 489	19 757 654	613 857

a/ Appendice à la résolution GC(47)/RES/2.

b/ GS(48)/RES/5.

c/ Ces montants représentent des engagements non réglés au titre des coûts d'appui répartis de l'Agence et du Laboratoire de l'Agence.

d/ Ces montants représentent les écarts par rapport au budget par chef de dépense. L'état IV donne d'autres informations sur les soldes non engagés des crédits ouverts.

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S6 (SUPPLÉMENTAIRE)

SOLDES NON ENGAGÉS DES CRÉDITS OUVERTS EN 2002

ÉTAT RÉCAPITULATIF PAR CHEF DE DÉPENSE

AU 31 DÉCEMBRE 2004

(en dollars des États-Unis)

Chef de dépense	Dépenses		
	Décaissements	Engagements non réglés	Dépenses totales
Traitements - Postes approuvés - P	-	-	-
Personnel temporaire - P/MD	-	-	-
Personnel temporaire - P/CD	-	-	-
Traitements - Postes approuvés - G	-	-	-
Personnel temporaire - G/MD	-	-	-
Personnel temporaire - G/CD	-	-	-
Dépenses communes de personnel	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-
Total partiel : Dépenses de personnel	-	-	-
Voyages - Fonctionnaires	11 048	-	11 048
Voyages - Non-fonctionnaires	39 133	-	39 133
Total partiel : Voyages	50 181	-	50 181
Services d'interprétation	-	-	-
Représentation et réceptions	-	-	-
Formation	50 000	-	50 000
Matériel : pris à bail ou loué	-	-	-
Matériel acheté/travaux de construction	174 258	-	174 258
Fournitures et accessoires	202 592	-	202 592
Dépenses générales de fonctionnement	804 503	-	804 503
Contrats	74 378	-	74 378
Contrats de recherche et de services techniques	-	-	-
Divers	-	-	-
Total partiel : Autres coûts directs	1 305 731	-	1 305 731
Coûts directs de mise en oeuvre	-	-	-
Coûts de gestion et d'exploitation	-	-	-
Total partiel : Activités de laboratoire	-	-	-
Services de traduction et de rédaction	-	-	-
Services d'impression	-	-	-
Services de publication	-	-	-
Services informatiques d'application	-	-	-
Services informatiques centraux (non imputés)	-	-	-
Services informatiques centraux (SG fixes)	-	-	-
Services médicaux	-	-	-
Services d'administration des contrats	-	-	-
Services de protection et de surveillance radiologiques	-	-	-
Total partiel : Coûts partagés	-	-	-
TOTAL (état IV supplémentaire)	1 355 912	-	1 355 912

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S7

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES PAR GRANDE CATÉGORIE ET PAR GROUPE DE FONDS
AU 31 DÉCEMBRE 2004

(en dollars des États-Unis)

Catégorie	2004						2003	
	Fonds général						TOTAL	TOTAL
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement Groupe de fonds I	Fonds de coopération technique Groupe de fonds II	Fonds pour les programmes extrabudgétaires Groupe de fonds III	Fonds extrabudgétaire de coopération technique		Fonds d'affectation spéciale et fonds de réserve Groupe de fonds VI		
			États Membres et organisations internationales Groupe de fonds IV	Programme des Nations Unies pour le développement Groupe de fonds V				
Traitements	124 428 672	-	-	-	-	-	112 305 569	
Dépenses communes de personnel	59 896 732	-	4 574 673	-	-	-	59 049 527	
Personnel temporaire	13 760 824	-	11 573 441	-	-	-	22 963 217	
Total - Dépenses de personnel	198 086 228	-	16 148 114	-	-	-	194 318 313	
Matériel	10 461 718	21 183 667	8 379 594	4 590 594	-	101 954	49 026 540	
Voyages	18 226 927	15 571 945	7 061 580	557 552	20 136	-	41 335 052	
Contrats	17 627 994	7 608 323	4 972 182	1 999 412	-	-	29 031 627	
Dépenses générales de fonctionnement	26 391 650	1 266 666	72 147	57 100	-	-	25 405 934	
Formation	771 009	15 330 841	502 783	629 345	-	-	13 426 067	
Fournitures et accessoires	8 346 295	3 670 578	1 008 941	196 017	-	154 737	12 740 205	
Divers	4 057 668	931 005	1 022 068	48 113	-	-	7 833 126	
Total	85 883 261	65 563 025	23 019 295	8 078 133	20 136	256 691	178 798 551	
DÉPENSES TOTALES (état I)	283 969 489	65 563 025	39 167 409	8 078 133	20 136	256 691	373 116 864	

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S7 (SUPPLÉMENTAIRE)

SOLDES NON ENGAGÉS DES CRÉDITS OUVERTS EN 2002

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES PAR GRANDE CATÉGORIE
AU 31 DÉCEMBRE 2004**

(en dollars des États-Unis)

Catégorie	Dépenses
Traitements	-
Dépenses communes de personnel	-
Personnel temporaire	-
Total - Dépenses de personnel	-
Matériel	174 258
Voyages	50 181
Contrats	74 378
Dépenses générales de fonctionnement	804 503
Formation	50 000
Fournitures et accessoires	202 592
Divers	-
Total : Autres coûts	1 355 912
DÉPENSES TOTALES (état IV supplémentaire)	1 355 912

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S8

CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COOPÉRATION TECHNIQUE
État au 31 décembre 2004
(en dollars des États-Unis)

État Membre	Quote-part de base %	Part des 74,75 millions de dollars, objectif pour 2004, calculée par application de la quote-part de base a/	2004				Exercices antérieurs				Total des sommes dues	Versements anticipés	
			Sommes promises	Versements de sommes promises	Versements sans promesse formelle	Sommes dues	Taux de réalisation %	Solde non acquitté au 1 ^{er} janvier	Sommes versées en 2004	Sommes dues			
Afghanistan	0,001	747	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	0,388	290 030	290 030	290 030	-	-	-	-	-	-	-	-	218 550
Albanie	0,003	2 242	2 500	2 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Algérie	0,067	50 082	50 100	50 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allemagne	9,291	6 945 023	-	4 897 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Angola	0,002	1 495	1 495	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 495
Arabie saoudite	0,527	393 932	-	10 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	0,922	689 195	-	-	-	-	-	-	288 970	-	159 206	-	129 764
Arménie	0,002	1 495	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	1,547	1 156 382	1 492 537	1 492 537	-	-	-	-	129,1	-	-	-	-
Autriche	0,901	673 497	673 497	-	-	-	-	-	100,0	-	-	-	-
Azerbaïdjan	0,004	2 990	3 000	-	-	-	-	-	100,3	-	-	-	-
Bangladesh	0,009	6 728	-	6 728	-	-	-	-	100,0	-	-	-	-
Bélarus	0,018	13 455	-	13 455	-	-	-	-	100,0	-	-	-	5 261
Belgique	1,074	802 815	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bénin	0,002	1 495	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bolivie	0,008	5 980	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	0,004	2 990	-	2 990	-	-	-	-	100,0	-	-	-	-
Botswana	0,009	6 728	-	6 728	-	-	-	-	100,0	6 728 b/	6 728	-	-
Brazil	2,273	1 699 068	400 000	-	-	-	-	-	400 000	1 200 000	399 252	800 748	1 200 748
Bulgarie	0,012	8 970	10 000	10 000	-	-	-	-	111,5	-	-	-	10 000
Burkina Faso	0,002	1 495	-	-	-	-	-	-	2 069 c/	2 069	-	2 069	2 069
Cameroun	0,009	6 728	5 840	-	-	-	-	-	5 840	195	-	195	6 035
Canada	2,433	1 818 667	1 808 824	1 808 824	-	-	-	-	99,5	-	-	-	-
Chili	0,202	150 995	-	135 896	-	-	-	-	90,0	20 000 b/	20 000	-	-
Chine	1,457	1 089 108	1 089 108	1 089 108	-	-	-	-	100,0	-	-	-	2 117
Chypre	0,036	26 910	-	26 910	-	-	-	-	100,0	-	-	-	-
Colombie	0,191	142 773	-	128 496	-	-	-	-	90,0	118 642 b/	118 642	-	3 808
Corée, République de	1,760	1 315 600	-	1 000 000	-	-	-	-	76,0	-	-	-	-
Costa Rica	0,019	14 203	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	0,009	6 728	-	-	-	-	-	-	6 570	-	-	6 570	6 570
Croatie	0,037	27 658	-	27 658	-	-	-	-	100,0	-	-	-	-
Cuba	0,029	21 677	21 677	-	-	-	-	-	100,0	-	-	-	31 775
Danemark	0,712	532 220	532 220	532 220	-	-	-	-	100,0	-	-	-	-
Égypte	0,077	57 558	60 000	60 000	-	-	-	-	104,2	-	-	-	-
El Salvador	0,017	12 708	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émirats arabes unis	0,192	143 520	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Équateur	0,024	17 940	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Érythrée	0,001	747	-	747	-	-	-	-	100,0	-	-	-	775
Espagne	2,395	1 790 263	-	925 293	-	-	-	-	51,7	621 891 c/	621 891	-	-

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S8 (suite)

État Membre	2004										Exercices antérieurs				
	Quote-part de base %	Part des 74,75 millions de dollars, objectif pour 2004, calculée par application de la quote-part de base a/				Sommes promises	Versements de sommes promises	Versements sans promesse formelle	Sommes dues	Taux de réalisation %	Solde non acquitté au 1 ^{er} janvier	Sommes versées en 2004	Sommes dues	Total des sommes dues	Versements anticipés
		6 728	18 383 756	370 760	370 760										
Estonie	0,009	6 728	-	-	6 728	-	-	-	100,0	10 950 b/	10 950	-	-	9 300	
États-Unis d'Amérique	25,000	18 687 500	18 383 756	18 383 756	-	-	-	98,4	-	-	-	-	-	-	
Éthiopie	0,004	2 990	-	-	2 990	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	
Fédération de Russie	1,141	852 898	-	-	852 790	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	
Finlande	0,496	370 760	370 760	370 760	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	
France	6,150	4 597 125	-	-	4 597 125	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	
Gabon	0,013	9 718	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Géorgie	0,005	3 737	-	-	-	-	-	-	-	18 793 c/	4 000	14 793	14 793	-	
Ghana	0,005	3 737	3 737	3 737	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Grèce	0,513	383 467	383 467	383 467	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	
Guatemala	0,026	19 435	-	-	-	-	-	-	-	44 820	4 980	39 840	39 840	-	
Haiti	0,002	1 495	-	-	1 495	-	-	100,0	800	800	-	-	-	-	
Honduras	0,005	3 737	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Hongrie	0,114	85 215	85 215	85 215	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	99 149	
Îles Marshall	0,001	747	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Inde	0,324	242 190	242 190	242 190	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	2 704	
Indonésie	0,190	142 025	80 000	80 000	-	-	-	56,3	-	-	-	-	-	-	
Iran, République islamique d'	0,259	193 602	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Iraq	0,129	96 428	-	-	-	-	-	-	-	54 600	-	54 600	54 600	-	
Irlande	0,280	209 300	-	-	209 300	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	
Islande	0,031	23 173	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Israël	0,395	295 262	-	-	100 000	-	-	33,9	-	-	-	-	-	-	
Italie	4,817	3 600 708	3 553 922	3 553 922	-	-	-	98,7	-	-	-	-	-	-	
Jamahiriya arabe libyenne	0,064	47 840	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Jamaïque	0,004	2 990	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Japon	18,561	13 874 348	13 874 348	13 874 348	-	-	-	100,0	6 975 670 b/	6 975 670	-	-	-	-	
Jordanie	0,008	5 980	6 000	143	-	-	-	2,4	-	-	-	-	5 857 d/	-	
Kazakhstan	0,027	20 182	-	-	20 182	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	
Kenya	0,008	5 980	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Koweït	0,140	104 650	-	-	104 650	-	-	100,0	104 650 b/	104 650	-	-	-	-	
Lettonie	0,009	6 728	6 728	6 728	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	10 850	
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,006	4 485	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Liban	0,011	8 223	-	-	-	-	-	-	80	80	-	80	80	-	
Libéria	0,001	747	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Liechtenstein	0,006	4 485	7 491	7 491	-	-	-	167,0	-	-	-	-	-	-	
Lituanie	0,016	11 960	11 960	11 960	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	
Luxembourg	0,076	56 810	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Madagascar	0,003	2 242	2 242	2 242	-	-	-	-	2 242	-	-	-	2 242	-	
Malaisie	0,223	166 692	166 692	166 692	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	
Mali	0,002	1 495	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Malte	0,014	10 465	10 465	10 465	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	10 075	
Maroc	0,042	31 395	31 395	31 395	-	-	-	100,0	92 895	92 895	-	-	-	-	
Maurice	0,010	7 475	7 475	7 475	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	8 525	
Mexique	1,033	772 167	-	-	-	-	-	-	776 653 b/	776 653	-	-	-	-	
Monaco	0,004	2 990	2 990	2 990	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S8 (suite)

État Membre	Quote-part de base %	Part des 74,75 millions de dollars, objectif pour 2004, calculée par application de la quote-part de base a/	Exercices antérieurs											
			2004					Exercices antérieurs						
			Sommes promises	Versements de sommes promises	Versements sans promesse formelle	Taux de réalisation %	Solde non acquitté au 1 ^{er} janvier	Sommes versées en 2004	Sommes dues	Total des sommes dues	Versements anticipés			
Mongolie	0,001	747	-	-	747	-	100,0	-	-	-	-	-	-	-
Myanmar	0,009	6 728	-	-	-	-	-	6 682	b/	6 682	-	-	-	-
Namibie	0,007	5 232	5 232	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	-
Nicaragua	0,001	747	-	-	747	-	100,0	-	-	-	-	-	-	-
Niger	0,001	747	-	-	-	-	-	11 510	-	-	11 510	-	11 510	-
Nigeria	0,065	48 587	48 587	-	-	48 587	-	-	-	-	-	48 587	-	-
Norvège	0,614	458 965	458 965	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	507 625	-
Nouvelle-Zélande	0,229	171 178	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouganda	0,005	3 737	3 737	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	-
Ouzbékistan	0,010	7 475	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pakistan	0,058	43 355	-	-	43 355	-	100,0	-	-	-	-	-	-	956
Panama	0,017	12 708	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paraguay	0,015	11 213	-	-	-	-	-	6 800	-	-	6 800	-	6 800	-
Pays-Bas	1,653	1 235 618	1 235 618	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	-
Pérou	0,112	83 720	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Philippines	0,095	71 013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	0,359	268 352	268 352	-	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	-
Portugal	0,439	328 153	-	-	100 000	-	30,5	100 000	b/	100 000	-	-	-	-
Qatar	0,032	23 920	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République arabe-syrienne	0,076	56 810	48 000	48 000	500	-	85,4	-	-	-	-	-	-	-
République centrafricaine	0,001	747	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République de Moldova	0,002	1 495	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République démocratique du Congo	0,004	2 990	2 990	-	-	2 990	-	3 500	-	-	3 500	-	6 490	-
République dominicaine	0,022	16 445	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République kirghize	0,001	747	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République tchèque	0,193	144 268	144 268	144 268	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	3 596
République-Unie de Tanzanie	0,004	2 990	2 990	2 990	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	-
Roumanie	0,055	41 113	41 113	41 113	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,265	3 935 588	-	-	3 935 588	-	100,0	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Siège	0,001	747	1 000	1 000	-	-	133,9	-	-	-	-	-	1 272	-
Sénégal	0,005	3 737	-	-	3 761	-	100,6	-	-	-	-	-	-	-
Serbie et Monténégro	0,019	14 203	14 203	14 203	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	-
Seychelles	0,002	1 495	-	-	1 495	-	100,0	-	-	-	-	-	-	-
Sierra Leone	0,001	747	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Singapour	0,374	279 565	279 565	279 565	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	289 850
Slovaquie	0,041	30 647	30 647	30 647	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	-
Slovenie	0,077	57 558	57 558	57 558	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	0,006	4 485	5 000	-	-	5 000	-	14 096	-	-	14 096	-	19 096	-
Sri Lanka	0,015	11 213	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 000
Suède	0,976	729 560	729 560	729 560	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	-
Suisse	1,212	905 970	-	-	281 000	-	31,0	-	-	-	-	-	-	-
Tadjikistan	0,001	747	-	-	747	-	100,0	-	-	-	-	-	-	775
Thaïlande	0,280	209 300	209 300	207 448	-	-	99,1	-	-	-	-	-	1 852	-
Tunisie	0,029	21 677	21 677	21 677	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	0,418	312 455	312 455	312 455	-	-	100,0	-	-	-	-	-	-	-

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S8 (suite)

État Membre	2004				Exercices antérieurs				Total des sommes dues	Versements anticipés
	Quote-part de base %	Part des 74,75 millions de dollars, objectif pour 2004, calculée par application de la quote-part de base a/	Sommes promises	Versements de sommes promises	Versements sans promesse formelle	Taux de réalisation %	Solde non acquitté au 1 ^{er} janvier	Sommes versées en 2004		
Ukraine	0,050	37 375	-	37 375	-	100,0	-	-	-	-
Uruguay	0,076	56 810	-	-	-	-	60 000	-	60 000	60 000
Venezuela	0,198	148 005	-	136 284	-	92,1	-	-	-	-
Vietnam	0,015	11 213	11 213	-	-	100,0	-	-	-	-
Yémen	0,006	4 485	4 485	-	-	100,0	-	-	-	-
Zambie	0,002	1 495	1 495	-	-	100,0	-	-	-	-
Zimbabwe	0,008	5 980	-	-	-	-	6 025	6 025	-	-
Total partiel	100,000	74 750 000	47 609 671	47 133 566	17 618 760	86,6	10 553 589	9 409 024	1 144 565	1 620 670
<u>Anciens Membres</u>										
République populaire démocratique de Corée e/	-	-	-	-	-	-	29 635	-	29 635	29 635
Yougoslavie f/	-	-	-	-	-	-	834 026	-	834 026	834 026
Total partiel	0,000	-	-	-	-	-	863 661	-	863 661	863 661
TOTAL	100,000	74 750 000	47 609 671	47 133 566	17 618 760	86,6	11 417 250	9 409 024	2 008 226	1 225 458

a/ Comme il est recommandé de le faire dans la résolution GC(V)/RES/100, telle que modifiée par la résolution GC(XV)/RES/286.

b/ Contribution promise/versée en 2004 au titre de 2003 : Botswana - 6 728 \$; Chili - 20 000 \$; Colombie - 59 321 \$; Japon - 6 975 670 \$; Koweït - 104 650 \$; Mexique - 776 653 \$; Myanmar - 6 682 \$; Portugal - 100 000 \$; au titre de 2002 : Colombie - 59 321 \$; au titre de 2000 : Estonie - 10 950 \$.

c/ Revalorisation de la contribution promise par : l'Espagne au titre de 2003 - (2 329 \$) ; le Burkina Faso au titre de 2001 - 166 \$; la Géorgie au titre de 2000 - 489 \$.

d/ La Jordanie a versé un montant de 4 185 dinars jordaniens au PNUD pour le Fonds de coopération technique ; toutefois, l'Agence n'a pas encore été créditée en dollars des États-Unis par le PNUD..

e/ La République populaire démocratique de Corée s'est retirée de l'Agence le 13 juin 1994.

f/ Par suite de l'admission de la République fédérale de Yougoslavie le 17 septembre 2001, l'ex-Yougoslavie a cessé d'être Membre.

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S9a

PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE

DÉPENSES DE PROGRAMME RECOUVRABLES

État au 31 décembre 2004

(en dollars des États-Unis)

Bénéficiaires	1975-2002			Crédits
	Solde non acquitté au 1 ^{er} janvier	Sommes versées en 2004	Sommes dues	
Afrique du Sud	41 391	41 391	-	-
Arménie a/	210 861	46 858	164 003	-
Azerbaïdjan	9 554	9 023	531	-
Bolivie	428 078	-	428 078	-
Brésil	143 056	143 056	-	-
Cameroun	22 164	-	22 164	-
Colombie	40 600	40 600	-	-
Costa Rica a/	182 237	26 034	156 203	71 910 b/
Côte d'Ivoire	223 528	-	223 528	-
Égypte	-	-	-	137
El Salvador	13 146	-	13 146	-
Émirats arabes unis	1 847	-	1 847	-
Équateur	271 150	154 265	116 885	-
Fédération de Russie	23 740	23 740	-	-
Gabon	7 707	-	7 707	-
Géorgie	134 096	6 000	128 096	-
Ghana a/	631 093	57 251	573 842	-
Guatemala a/	271 280	30 142	241 138	-
Honduras	35	-	35	-
Iran, République islamique d'	89 957	-	89 957	-
Iraq	163 565	2 540	161 025	-
Israël	72 426	47 312	25 114	-
Jamahiriya arabe libyenne	28 455	28 455	-	-
Jamaïque	85 278	-	85 278	-
Kazakhstan	229 705	182 323	47 382	-
Kenya	159 722	131 422	28 300	-
Koweït	10 574	10 574	-	-
Liban	35 390	35 390	-	-
Malte	19 015	15 839	3 176	-
Maroc	48 371	48 371	-	-
Mexique	110 621	16 065	94 556	-
Mongolie	304 141	69 424	234 717	-
Nigeria	37 109	-	37 109	-
Ouzbékistan	148 840	-	148 840	-
Pakistan	90 321	90 321	-	1 093
Panama	5 698	-	5 698	-
Paraguay	74 259	-	74 259	-
Pérou	597 533	2 266	595 267	-
Philippines	37 281	-	37 281	-
Pologne	9 861	9 861	-	619
Portugal	32 719	25 437	7 282	-
Qatar	2 162	-	2 162	-
République de Moldova	18 835	7 941	10 894	-
République dominicaine	280 770	-	280 770	-
République kirghize	9 021	-	9 021	-

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S9a (suite)

Bénéficiaires	1975-2002			Crédits
	Solde non acquitté au 1 ^{er} janvier	Sommes versées en 2004	Sommes dues	
République tchèque	-	-	-	1 140
Roumanie	71 733	17 402	54 331	-
Serbie et Monténégro	71	-	71	-
Slovénie	4 791	4 791	-	-
Sri Lanka	443 477	64 576	378 901	-
Tunisie a/	301 796	43 877	257 919	-
Uruguay	102 886	-	102 886	-
Venezuela	75 120	75 120	-	-
Zimbabwe	144 835	57 629	87 206	-
<u>Ancien Membre</u>				
République populaire démocratique de Corée c/	39 712	-	39 712	-
Yougoslavie d/	1 302	-	1 302	-
<u>Arriérés :</u>				
Bosnie-Herzégovine, Croatie, Slovénie, L'ex-République yougoslave de Macédoine et Yougoslavie d/	381 410	-	381 410	-
TOTAL	6 924 325	1 565 296	5 359 029	74 899

a/ Classé comme "nouveau" contributeur par suite de la conclusion d'un plan de versement.

b/ Ce montant est porté au crédit du gouvernement et sera utilisé conformément au plan de versement convenu.

c/ La République populaire démocratique de Corée s'est retirée de l'Agence le 13 juin 1994.

d/ Par suite de l'admission de la République fédérale de Yougoslavie le 17 septembre 2001, l'ex-Yougoslavie a cessé d'être Membre. Pour la période antérieure à 1992, le montant des arriérés de dépenses de programme recouvrables au titre de l'assistance technique fournie à l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie s'élevait à 381 410 \$. Après cette date, une assistance technique supplémentaire a été fournie à l'ex-Yougoslavie, au titre de laquelle des dépenses de programmes recouvrables d'un montant de 1 302 \$ restent dues. Depuis, aucune assistance technique n'a été fournie à l'ex-Yougoslavie.

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S9b**PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE**
VERSEMENTS ANTICIPÉS AU TITRE DES COÛTS DE PARTICIPATION NATIONAUX
État au 31 décembre 2004
(en dollars des États-Unis)

État Membre	Montant
Afrique du Sud	122 087
Arabie saoudite	361
Argentine	36 110
Arménie	60 172
Azerbaïdjan	51 932
Bélarus	19 363
Bolivie	2 715
Brésil	57 969 a/
Bulgarie	101 342
Chine	132 410
Colombie	8 192
Costa Rica	29 188
Cuba	23 694
Équateur	2 005
Estonie	17 000
Guatemala	8 378
Hongrie	21 073
Indonésie	61 067
Iran, République islamique d'	82 423
Israël	17 461
Jordanie	29 018
Kazakhstan	59 550
Lettonie	54 528
L'ex-République yougoslave de Macédoine	17 409
Lituanie	23 100
Malaisie	9 136
Maurice	4 604
Mongolie	29 300
Nicaragua	7 500
Ouzbékistan	21 646
Paraguay	1 486
Pologne	3 963
Qatar	5 709
Slovaquie	33 659
Sri Lanka	54 539
Tadjikistan	359
Tunisie	62 262
Ukraine	29 339
Uruguay	9 114
Venezuela	22 434
TOTAL	1 333 597

a/ Représente un crédit résultant de la compensation des frais d'inscription aux cours.

COMPTES COURANTS
ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2004

Monnaie	Montant dans la monnaie en question	Taux de change appliqué par l'ONU	Équivalent en dollars
<u>Fonds de l'Agence</u>			
Baht	886 539	39,1000	22 673
Couronnes slovaques	3 636 137	28,7000	126 695
Couronnes suédoises	117 288	6,6100	17 744
Couronnes tchèques	178 975	22,4700	7 965
Dollars australiens	281 487	1,2910	218 038
Dollars canadiens	18 089	1,2200	14 827
Dollars des États-Unis	3 173 328	1,0000	3 173 328
Euros	950 009	0,7370	1 289 022
Forints	16 961 669	180,6000	93 918
Francs suisses	25 748	1,1300	22 786
Lei	1 408 886 359	29110,0000	48 399
Livres sterling	238 972	0,5220	457 800
Pesos cubains	1 207 714	1,0000	1 207 714
Pesos philippins	550 602	55,9800	9 836
Reais brésiliens	15 867	2,6800	5 921
Roupies indiennes	10 539 957	43,3000	243 417
Roupies pakistanaises	326 587	58,6800	5 566
Tolars slovènes	2 827 807	176,0000	16 067
Won de la R.P.D. de Corée	1 703 579	135,0000	12 619
Yen	1 977 915	104,0000	19 018
Yuan Renminbi	40 695 863	8,2660	4 923 284
Zlotych	353 985	3,0300	116 827
TOTAL COMPTES COURANTS			12 053 464

NOTE : L'utilisation de certaines monnaies par l'Agence est limitée par des dispositions juridiques ou autres. En fin d'exercice, la valeur en dollars, sur la base des taux de change appliqués par l'ONU, des montants détenus en ces monnaies était de 6 192 016 dollars (5 639 293 dollars en 2003).

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S11

DÉPÔTS EN BANQUE
ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2004

Établissement	Taux d'intérêt annuel	Échéance	Monnaie/Montant	Taux de change appliqué par l'ONU	Équivalent en dollars É.-U.
<u>Fonds de l'Agence</u>					
Anglo Irish Bank, Vienne	2,250 %	au jour le jour	\$ É.-U. 3 000 000	1,000	3 000 000
JPMorgan Chase, New York	2,150 %	au jour le jour	\$ É.-U. 2 000 000	1,000	2 000 000
San Paolo Bank, Vienne	2,000 %	au jour le jour	EUR 3 200 000	0,737	4 341 929
BACA AG	2,000 %	au jour le jour	EUR 1 300 000	0,737	1 763 909
Société générale, Vienne	1,850 %	05/01/03	\$ É.-U. 3 000 000	1,000	3 000 000
Société générale, Vienne	2,075 %	05/01/05	EUR 1 000 000	0,737	1 356 852
BACA AG, Vienne	2,090 %	05/01/05	EUR 1 000 000	0,737	1 356 852
Anglo Irish Bank, Vienne	2,010 %	05/01/07	\$ É.-U. 2 000 000	1,000	2 000 000
SE Banken, Londres	1,860 %	05/01/10	\$ É.-U. 1 500 000	1,000	1 500 000
San Paolo Bank, Vienne	1,860 %	05/01/10	\$ É.-U. 2 000 000	1,000	2 000 000
Banco Brasil, Vienne	1,900 %	05/01/10	\$ É.-U. 2 000 000	1,000	2 000 000
Anglo Irish Bank, Vienne	2,010 %	05/01/10	\$ É.-U. 2 500 000	1,000	2 500 000
Anglo Irish Bank, Vienne	2,020 %	05/01/12	\$ É.-U. 1 500 000	1,000	1 500 000
BAWAG, Vienne	2,110 %	05/01/12	EUR 2 000 000	0,737	2 713 704
Banco Brasil, Vienne	2,060 %	05/01/14	\$ É.-U. 2 000 000	1,000	2 000 000
Raiffeisen Landesbank, Vienne	1,890 %	05/01/17	\$ É.-U. 1 000 000	1,000	1 000 000
Société générale, Vienne	1,990 %	05/01/18	\$ É.-U. 3 500 000	1,000	3 500 000
BAWAG, Vienne	2,110 %	05/01/19	EUR 2 000 000	0,737	2 713 704
SE Banken, Londres	1,910 %	05/01/21	\$ É.-U. 6 000 000	1,000	6 000 000
Fortis Bank, Bruxelles	1,910 %	05/01/24	\$ É.-U. 3 000 000	1,000	3 000 000
Tokyo-Mitsubishi, Londres	1,910 %	05/01/24	\$ É.-U. 3 000 000	1,000	3 000 000
San Paolo Bank, Vienne	1,910 %	05/01/24	\$ É.-U. 6 000 000	1,000	6 000 000
SMBC, Londres	1,930 %	05/01/24	\$ É.-U. 1 000 000	1,000	1 000 000
Société générale, Vienne	2,090 %	05/01/26	EUR 3 000 000	0,737	4 070 556
BACA AG, Vienne	2,110 %	05/01/27	EUR 4 000 000	0,737	5 427 408
Raiffeisen Landesbank, Vienne	2,120 %	05/01/27	EUR 2 000 000	0,737	2 713 704
BAWAG, Vienne	1,950 %	05/01/27	\$ É.-U. 1 000 000	1,000	1 000 000
Fortis Bank, Bruxelles	2,120 %	05/01/28	EUR 2 000 000	0,737	2 713 704
San Paolo Bank, Vienne	2,000 %	05/02/01	\$ É.-U. 3 000 000	1,000	3 000 000
Banco do Brasil, Vienne	2,100 %	05/02/01	\$ É.-U. 2 000 000	1,000	2 000 000
Fortis Bank, Bruxelles	2,120 %	05/02/01	EUR 2 000 000	0,737	2 713 704
SMBC, Londres	2,100 %	05/02/08	\$ É.-U. 3 000 000	1,000	3 000 000
Raiffeisen Landesbank, Vienne	2,130 %	05/02/08	EUR 2 000 000	0,737	2 713 704
BACA AG, Vienne	2,130 %	05/02/15	EUR 2 500 000	0,737	3 392 130
Fortis Bank, Bruxelles	2,050 %	05/02/18	\$ É.-U. 3 000 000	1,000	3 000 000
Raiffeisen Landesbank, Vienne	2,260 %	05/02/22	\$ É.-U. 1 500 000	1,000	1 500 000
Raiffeisen Landesbank, Vienne	2,130 %	05/02/22	EUR 1 500 000	0,737	2 035 278
Fortis Bank, Bruxelles	2,260 %	05/02/22	\$ É.-U. 3 000 000	1,000	3 000 000
Fortis Bank, Bruxelles	2,120 %	05/02/24	EUR 3 500 000	0,737	4 748 982
Anglo Irish Bank, Vienne	2,130 %	05/02/25	\$ É.-U. 1 000 000	1,000	1 000 000
OEVAG, Vienne	2,140 %	05/02/25	EUR 5 000 000	0,737	6 784 262
Tokyo-Mitsubishi, Londres	2,130 %	05/02/28	\$ É.-U. 10 000 000	1,000	10 000 000
SE Banken, Londres	2,130 %	05/02/28	\$ É.-U. 2 000 000	1,000	2 000 000
SE Banken, Londres	2,130 %	05/03/01	\$ É.-U. 1 000 000	1,000	1 000 000
Anglo Irish Bank, Vienne	2,090 %	05/03/01	\$ É.-U. 2 000 000	1,000	2 000 000

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE 11 (suite)

Établissement	Taux d'intérêt annuel	Échéance	Monnaie/Montant	Taux de change appliqué par l'ONU	Équivalent en dollars É.-U.
Anglo Irish Bank, Vienne	2,170 %	05/03/01	EUR 2 000 000	0,737	2 713 704
Banco do Brasil, Vienne	2,300 %	05/03/04	\$ É.-U. 1 000 000	1,000	1 000 000
BAWAG, Vienne	2,130 %	05/03/07	EUR 2 000 000	0,737	2 713 704
Société générale, Vienne	2,110 %	05/03/07	EUR 1 000 000	0,737	1 356 852
Anglo Irish Bank, Vienne	2,230 %	05/03/08	\$ É.-U. 1 500 000	1,000	1 500 000
Banco do Brasil, Vienne	2,375 %	05/03/10	\$ É.-U. 1 000 000	1,000	1 000 000
Banco do Brasil, Vienne	2,400 %	05/03/16	\$ É.-U. 2 000 000	1,000	2 000 000
Fortis Bank	2,080 %	05/03/18	\$ É.-U. 3 000 000	1,000	3 000 000
Fortis Bank	2,440 %	05/03/21	\$ É.-U. 1 000 000	1,000	1 000 000
SMBC, Londres	2,330 %	05/03/22	\$ É.-U. 6 000 000	1,000	6 000 000
BACA AG, Vienne	2,130 %	05/03/29	EUR 3 500 000	0,737	4 748 982
BAWAG, Vienne	2,400 %	05/03/30	\$ É.-U. 1 000 000	1,000	1 000 000
BACA AG, Vienne	2,130 %	05/03/30	EUR 3 500 000	0,737	4 748 982
Société générale, Vienne	2,110 %	05/04/01	\$ É.-U. 3 000 000	1,000	3 000 000
Anglo Irish Bank, Vienne	2,450 %	05/04/01	\$ É.-U. 6 000 000	1,000	6 000 000
SE Banken, Londres	2,420 %	05/04/06	\$ É.-U. 7 000 000	1,000	7 000 000
San Paolo Bank, Vienne	2,420 %	05/04/06	\$ É.-U. 4 000 000	1,000	4 000 000
Tokyo-Mitsubishi, Londres	2,440 %	05/04/06	\$ É.-U. 4 000 000	1,000	4 000 000
SMBC, Londres	2,450 %	05/04/06	\$ É.-U. 7 000 000	1,000	7 000 000
SMBC, Londres	2,460 %	05/04/07	\$ É.-U. 5 000 000	1,000	5 000 000
SMBC, Londres	2,530 %	05/04/20	\$ É.-U. 3 000 000	1,000	3 000 000
TOTAL DES DÉPÔTS EN BANQUE					200 842 606

ÉTAT COMPLÉMENTAIRE S12

**ENCAISSE, COMPTES COURANTS ET DÉPÔTS EN BANQUE,
PAR GROUPE DE FONDS ET PAR FONDS**

ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2004

(en dollars des États-Unis)

Groupe de fonds	Encaisse	Comptes courants et dépôt en banque	Total
I Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	369 518	71 096 436	71 465 954
II Fonds de coopération technique	9 733	47 915 527	47 925 260
III Fonds pour les programmes extrabudgétaires	-	74 184 228	74 184 228
IV Fonds extrabudgétaire de coopération technique - États Membres et organisations internationales	-	18 467 254	18 467 254
V Fonds extrabudgétaire de coopération technique - Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	-	(34 846)	(34 846)
VI Fonds d'affectation spéciale et fonds de réserve Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	-	1 267 470	1 267 470
TOTAL (état II)	379 251	212 896 069	213 275 320

PARTIE IV

Notes aux états financiers

A. Énoncé des objectifs de l'Agence

1. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est une organisation intergouvernementale autonome fondée en 1957 conformément à une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies. Son mandat statutaire est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier, et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires.

B. Principes comptables essentiels

B.1. Base de présentation

2. Les états financiers de l'Agence sont présentés en dollars des États-Unis (dollars É.-U.) et reflètent l'application du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'AIEA. Les états financiers sont conformes aux normes comptables pour le système des Nations Unies sur tous les points essentiels.

B.2. Groupement des fonds

3. L'Agence tient des comptes séparés pour chaque fonds ; ces comptes sont présentés en six groupes. Les fonds sont établis sur la base des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs, aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général et aux procédures et pratiques établies par le Secrétariat en conformité de ce Règlement et de ces Règles.

4. L'objet du groupe de fonds I (Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement) est de faire face aux engagements de dépenses de l'Agence découlant des ouvertures de crédits approuvées. Le Fonds du budget ordinaire est alimenté par un budget ordinaire annuel approuvé par la Conférence générale et financé grâce aux contributions régulières et à des recettes diverses. Le Fonds de roulement, qui sert à financer les ouvertures de crédits en attendant le versement des contributions, ainsi qu'à des fins déterminées de temps à autre par le Conseil des gouverneurs avec l'approbation de la Conférence générale, est financé grâce à des avances versées par les États Membres.

5. L'objet du groupe de fonds II (Fonds général - Fonds de coopération technique) est de faire face aux engagements de dépenses liés au programme approuvé de coopération technique. Le groupe de fonds II est alimenté par des allocations annuelles approuvées par la Conférence générale qui sont financées grâce à des contributions volontaires, aux dépenses de programme recouvrables et à des recettes diverses. Les fonds non utilisés peuvent être reportés pour l'achèvement du programme approuvé.

6. L'objet du groupe de fonds III (Fonds général - Fonds pour les programmes extrabudgétaires) est de faire face aux engagements de dépenses liés aux activités extrabudgétaires menées à l'appui du programme ordinaire. Le groupe de fonds III est financé grâce à des contributions volontaires spéciales de pays donateurs et d'organisations internationales. Les contributions restent à la disposition des programmes jusqu'à ce qu'elles soient effectivement utilisées, en consultation avec le donateur concerné.

7. L'objet du groupe de fonds IV (Fonds général - Fonds extrabudgétaire de coopération technique - États Membres et organisations internationales) est de faire face aux engagements de dépenses liés aux activités extrabudgétaires des projets approuvés de coopération technique. Le groupe de fonds IV est financé grâce à des contributions volontaires spéciales qui restent à la disposition des projets approuvés jusqu'à ce qu'elles soient effectivement utilisées, en consultation avec le donateur concerné.

8. L'objet du groupe de fonds V (Fonds général - Fonds extrabudgétaire de coopération technique - Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)) est de faire face aux engagements de dépenses liés aux projets du PNUD. Le groupe de fonds V est financé grâce aux ressources du PNUD, qui restent à la disposition des projets approuvés jusqu'à ce qu'elles soient effectivement utilisées, en consultation avec le PNUD.

9. L'objet du groupe de fonds VI (Fonds d'affectation spéciale et fonds de réserve) est de faire face aux engagements de dépenses liés aux activités financées grâce à leurs ressources respectives.

B.3. Constatation des recettes

B.3.1. Groupe de fonds I

10. Les contributions des États Membres et les recettes diverses (travaux pour d'autres organismes) sont enregistrées sur la base de l'exercice. En ce qui concerne les autres recettes diverses, seule la partie qui a été effectivement perçue en fin d'exercice est incluse dans les états financiers aux fins du calcul des excédents à restituer aux États Membres.

B.3.2. Groupe de fonds II

11. Les contributions volontaires des États Membres sont enregistrées sur la base de l'exercice. Les recettes diverses et les recettes perçues au titre des dépenses de programme recouvrables sont enregistrées sur la base de la gestion.

B.3.3. Groupes de fonds III, IV, V et VI

12. Pour ces groupes de fonds, les recettes sont enregistrées sur la base de la gestion, à l'exception d'une créance de 84 059 dollars (390 529 dollars en 2003) garantie par une lettre de crédit.

B.4. Gestion de la trésorerie

13. La trésorerie est gérée globalement pour permettre à l'Agence de faire face à ses obligations financières dans toutes les monnaies requises et pour réduire l'achat de monnaies à l'extérieur de l'Agence. Les montants dus entre fonds ou groupes de fonds sont réglés en équivalent-dollars des États-Unis au taux applicable à la date de l'opération. Les intérêts sont enregistrés initialement au Fonds du budget ordinaire (groupe de fonds I). En fin d'exercice, ils sont répartis entre les groupes de fonds I, II, III et IV sur la base des montants en monnaies productrices d'intérêts détenus pendant l'exercice et de la part des liquidités d'un grand donateur qui a demandé à percevoir les intérêts provenant de ses contributions volontaires.

B.5. Constatation des dépenses

14. Les dépenses comprennent les décaissements et les engagements non réglés de l'exercice budgétaire en cours.

15. On entend par engagement de dépenses un engagement comportant une charge imputable sur les ressources pour lesquelles l'autorisation de dépenses a été donnée et par engagement non réglé un engagement, ou une partie d'engagement, qui n'a pas encore été payé. Les engagements de dépenses sont enregistrés conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière sur la base de contrats, de bons de commande, d'accords ou d'autres types d'engagements juridiques, ou sur la base d'une dette reconnue par l'Agence.

B.6. Système mixte pour les ouvertures de crédits et les contributions régulières

16. Le système mixte pour les ouvertures de crédits et les contributions régulières a été introduit en 1986 afin de réduire les effets pour l'Agence des fluctuations des taux de change sur les dépenses au titre du budget ordinaire. Chaque année, la Conférence générale ouvre des crédits répartis en chapitres budgétaires. Le Directeur général peut encourir des dépenses dans les limites indiquées dans les chapitres budgétaires et aux fins pour lesquelles les crédits ont été ouverts. Les virements entre chapitres budgétaires nécessitent l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs. Le montant alloué à chaque chapitre budgétaire comprend une partie en dollars des États-Unis et une partie en euros, exprimée en tant qu'équivalent-dollars des États-Unis au taux de change moyen des Nations Unies qui devrait être enregistré pendant l'exercice budgétaire. Par conséquent, les dépenses autorisées par la Conférence générale, exprimées en dollars des États-Unis, ne peuvent être déterminées qu'à la fin de l'exercice.

17. Les contributions des États Membres sont calculées suivant le barème fixé par la Conférence générale. Chaque contribution comporte aussi une partie en dollars des États-Unis et une partie en euros. Ces parties sont en proportion directe des parts respectives des deux monnaies dans les dépenses au titre du budget ordinaire.

B.7. Transactions en d'autres monnaies

18. Les transactions en d'autres monnaies sont enregistrées dans les états financiers au taux de change des Nations Unies en vigueur au moment de la transaction.

19. Les gains et les pertes au change sont comptabilisés de la façon suivante :

B.7.1. Groupes de fonds I et II

- Les gains et les pertes réalisés à la suite de l'achat d'autres monnaies et du règlement de sommes à percevoir ou à verser sont crédités ou imputés aux recettes diverses de chaque groupe de fonds,
- Les gains nets non réalisés résultant de la réévaluation des disponibilités apparaissent comme provision dans le bilan, alors que les pertes nettes non réalisées sont imputées aux recettes diverses de chaque groupe de fonds,
- Les gains et les pertes non réalisés dus à la réévaluation d'engagements non réglés sont enregistrés comme ajustements des dépenses de programme correspondantes de chaque groupe de fonds.

B.7.2. Groupes de fonds III, IV, V et VI

- À des fins comptables, tous les gains et pertes nets (réalisés et non réalisés) au titre des groupes de fonds III, IV, V et VI sont enregistrés en tant qu'éléments des gains et pertes du groupe de fonds I.

B.8. Excédents/déficits de caisse et soldes des fonds

20. Pour le groupe de fonds I, les excédents de caisse sont répartis entre les États Membres conformément au barème des contributions pour l'exercice auquel ils se rapportent. Ceci s'applique aux États Membres qui ont payé l'intégralité de leurs contributions respectives. Les déficits de caisse sont provisoirement couverts par des avances provenant du Fonds de roulement en attendant le versement des contributions régulières au titre d'exercices antérieurs.

21. Pour les groupes de fonds II, III, IV et VI, les soldes des fonds représentent l'actif ou le passif net des fonds. Ces soldes sont reportés aux exercices futurs.

22. Pour le groupe de fonds V, le report des soldes est soumis à l'approbation du PNUD.

B.9. Immobilisations

23. Les immobilisations sont inscrites comme dépenses l'année de leur acquisition. Cependant, le matériel non consommable, les fournitures et les accessoires d'une valeur supérieure à 2 000 dollars ou à caractère sensible font l'objet d'un inventaire. La valeur du stock est donnée dans la note R ci-après.

B.10. Contributions non recouvrées et contributions versées d'avance

24. Une réserve pour contributions non recouvrées égale au montant des contributions arriérées depuis plus d'un an apparaît sur le bilan comme déduction des excédents disponibles. Les recettes correspondantes ne sont pas ajustées.

25. Les contributions versées d'avance sont considérées comme une dette vis-à-vis du donateur lorsqu'elles sont initialement reçues, et sont enregistrées en tant que recettes pendant l'exercice suivant.

B.11. Contributions en nature

26. Les contributions en nature – sous la forme de ressources humaines, de matériel, de réunions et de bourses offerts par des États Membres, l'ONU, d'autres organisations internationales et des sources non gouvernementales – ne sont pas enregistrées dans les comptes de l'Agence. Toutefois, des estimations de ces contributions apparaissent dans la note Q ci-après.

B.12. Services gratuits

27. Pour les fonds en euros, l'Agence assure gratuitement certains services administratifs et de vérification.

C. Participation à la Caisse des pensions

28. L'Agence participe et cotise à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour le versement de pensions, prestations de décès, pensions d'invalidité et autres indemnités. La Caisse des pensions gère un régime de prestations financé par capitalisation. Les obligations financières de l'Agence vis-à-vis de la Caisse des pensions comprennent sa cotisation obligatoire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies et sa part de la couverture de tout déficit actuariel conformément à l'article 26 des statuts de la Caisse. Les contributions à la couverture des déficits ne sont dues que si l'Assemblée générale invoque les dispositions de l'article 26 après avoir constaté, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour faire face aux obligations.

29. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué cette disposition.

D. Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants

30. Le 1^{er} janvier 1981 a pris effet entre la République d'Autriche, l'Organisation des Nations Unies et l'AIEA un accord portant création d'un fonds commun destiné à couvrir les dépenses relatives aux réparations et remplacements importants de bâtiments, d'installations et d'équipements techniques qui sont la propriété de la République d'Autriche et font partie des districts de siège de l'Organisation des Nations Unies et de l'AIEA au Centre international de Vienne. Cet accord s'applique également à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) depuis 1986, date à laquelle cette organisation est devenue indépendante.

31. Au 31 décembre 2004, le solde du Fonds, qui est administré par l'ONUDI, s'élevait à 2 981 037 dollars (contre 2 281 637 dollars en 2003).

E. Recettes diverses par principales catégories

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
a) Activités productrices de recettes		
Publications de l'Agence - INIS	60 784	71 679
Publications de l'Agence - Autres	382 136	301 569
Recettes de Laboratoire	195 150	215 066
Montants à recouvrer au titre des accords de garanties	502 926	445 124
Recettes au titre d'autres services	3 200	2 700
Total (état I)	<u><u>1 144 196</u></u>	<u><u>1 036 138</u></u>
b) Activités financées conjointement		
Services de traitement de l'information	284 299	690 355
Services d'impression	912 852	1 200 437
Services médicaux	813 240	731 781
Services de radioprotection et de surveillance	114 369	104 925
Services de traduction	52 228	208 166
Revue Fusion nucléaire	165 097	147 825
Services de Laboratoire	199 058	221 380
Services du Laboratoire de l'environnement marin	-	24 307
Total (état I)	<u><u>2 541 143</u></u>	<u><u>3 329 176</u></u>

F. Dépenses (état I)

32. Les dépenses totales d'un montant de 65 563 025 dollars pour le Fonds de coopération technique ne comprennent pas des engagements de dépenses s'élevant à 933 873 dollars au titre des budgets des projets pour des exercices ultérieurs (2 296 883 dollars en 2003). Les dépenses totales d'un montant de 283 969 489 dollars pour le Fonds du budget ordinaire ne comprennent pas des engagements de dépenses s'élevant à 1 115 614 dollars au titre des budgets des projets pour des exercices ultérieurs.

G. Ajustements au titre d'exercices antérieurs

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
a) Fonds du budget ordinaire :		
Excédent des contributions recouvrées par rapport aux arriérés d'exercices précédents		
Total (état I)	<u><u>933 048</u></u>	<u><u>(3 194 576)</u></u>
b) Fonds de coopération technique :		
Annonces et ajustements d'annonces de contributions concernant les programmes d'exercices antérieurs		
Total (état I)	<u><u>8 118 301</u></u>	<u><u>1 759 820</u></u>

H. Sommes créditées aux États Membres

33. Les excédents de caisse restitués aux États Membres remplissant les conditions requises se sont élevés à 953 776 dollars (2 335 816 dollars en 2003). Cette somme comprend les excédents de caisse de 2002 et d'exercices antérieurs qui ont été déduits des contributions respectives des États Membres (état I).

I. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (état I)

	Fonds disponibles 1/	Dépenses	Solde non utilisé
AIEA en tant que :			
Agent d'exécution	(14 710)	20 136	(34 846)
Organisme associé	-	-	-
Total 2004	(14 710)	20 136	(34 846)
Total 2003	86 719	7 579	79 140

1/ Y compris les soldes non utilisés reportés d'exercices antérieurs.

J. Fonds d'affectation spéciale et fonds de réserve (état I)

34. Le groupe de fonds VI comprend un fonds d'affectation spéciale :

	Fonds disponibles 1/	Dépenses	Solde non utilisé
<u>Fonds d'affectation spéciale</u>			
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche (RITF)	1 486 890	256 691	1 230 199
Total 2004	1 486 890	256 691	1 230 199
Total 2003	1 488 228	354 227	1 134 001

1/ Y compris les soldes non utilisés reportés d'exercices antérieurs.

K. Investissement pour l'Économat

35. L'Économat du Centre international de Vienne (CIV) a été créé à la suite d'un accord qui a pris effet le 1^{er} avril 1972 entre l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la République d'Autriche. En vertu d'un mémorandum d'accord du 31 mars 1977 entre l'AIEA, l'ONU et l'ONUDI relatif à la répartition des services communs au CIV, la responsabilité de la gestion de l'Économat a été confiée à l'AIEA.

36. L'investissement initial a été financé à parts égales grâce aux fonds accumulés des économats de l'AIEA et de l'ONUDI disponibles au 1^{er} octobre 1979.

37. Au 31 décembre 2004, la valeur de l'investissement réalisé pour l'Économat par l'AIEA était de 1 097 529 dollars (808 879 euros) (état II).

L. Contributions régulières à recevoir

38. Contributions non acquittées par exercice budgétaire :

Exercices	2004	2003
1959-1996	5 622 064	5 723 107
1997	910 899	1 002 514
1998	1 017 927	1 318 701
1999	814 819	826 027
2000	491 405	587 839
2001	361 798	5 070 993
2002	4 476 432	8 804 462
2003	8 892 460	37 466 581
	22 587 804	60 800 224
2004 (état compl. S1)	34 511 326	-
Total (état II)	57 099 130	60 800 224

M. Sommes à recevoir – Autres

M.1. Fonds du budget ordinaire

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
États Membres	2 795 321	1 890 432
ONU, institutions spécialisées et autres organisations internationales	310 461	239 702
Membres du personnel	2 722 286	1 550 249
Fournisseurs et entrepreneurs	864 465	810 360
Autres comptes	909 255	1 387 838
Avances au Fonds de roulement	7 363	23 148
Total (état II)	<u>7 609 151</u>	<u>5 901 729</u>

M.2. Fonds de coopération technique

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
États Membres	115 982	53 837
ONU, institutions spécialisées et autres organisations internationales	289 313	825 230
Membres du personnel	31 203	22 789
Fournisseurs et entrepreneurs	420 030	293 083
Fonds remis à des agents	3 401 121	3 027 261
Total (état II)	<u>4 257 649</u>	<u>4 222 200</u>

N. Engagements de dépenses non réglés – Fonds du budget ordinaire

39. Les engagements non réglés se répartissent comme suit :

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Exercice considéré	25 458 227	23 939 539
Exercices antérieurs	1 010 959	991 800
Provision pour soldes non engagés des crédits ouverts des crédits ouverts pour 2002	-	1 421 716
Total (état II)	<u>26 469 186</u>	<u>26 353 055</u>

O. Sommes à payer – Autres

O.1. Fonds du budget ordinaire

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
États Membres	530 083	-
Membres du personnel	554 173	1 148 806
Autres comptes	854 476	846 291
Fournisseurs et entrepreneurs	69 762	27 093
Total (état II)	<u>2 008 494</u>	<u>2 022 190</u>

O.2. Fonds de coopération technique

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Membres du personnel	14 678	6 937
Autres comptes	91 188	224 809
Fournisseurs et entrepreneurs	8 155	11 515
Total (état II)	<u>114 021</u>	<u>243 261</u>

P. Provision pour revalorisation de liquidités (état II)

40. La provision correspond aux gains nets non réalisés provenant de la revalorisation de liquidités :

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Fonds du budget ordinaire	25 945 449	22 762 616
Fonds de coopération technique	768 124	79 006
Total (état II)	<u>26 713 573</u>	<u>22 841 622</u>

41. L'appréciation de l'euro par rapport au dollar s'est traduite par un gain net non réalisé pour le Fonds du budget ordinaire et l'appréciation de certaines monnaies, dont l'euro, par rapport au dollar s'est traduite par un gain net non réalisé pour le Fonds de coopération technique.

Q. Contributions en nature

42. Les contributions en nature faites par des États Membres, l'ONU, d'autres organisations internationales et des sources non gouvernementales sont les suivantes :

	En milliers de dollars É.-U.					
	États Membres		ONU, organisations internationales et sources non gouvernementales		Total	
	<u>2004</u>	2003	<u>2004</u>	2003	<u>2004</u>	2003
Bourses	218	375	-	-	218	375
Matériel et fournitures	78	56	47	1	125	57
Réunions et autres	1 653	1 756	-	-	1 653	1 756
Ressources humaines	14 317	10 411	206	26	14 523	10 437
Total	<u>16 266</u>	<u>12 598</u>	<u>253</u>	<u>27</u>	<u>16 519</u>	<u>12 625</u>

43. En raison du caractère de ces contributions, on ne peut donner que des estimations de leur valeur monétaire. Pour plus de détails, voir l'annexe A3 (non vérifiée).

R. Matériel non consommable

44. Les valeurs nettes ci-après sont tirées des inventaires de l'Agence :

	En milliers de dollars É.-U.	
	2004	2003
Matériel scientifique et technique	14 971	16 274
Matériel informatique	2 151	2 895
Matériel de bureau	5	20
Matériel de transport	487	427
Meubles et accessoires	2	4
Total	17 616	19 620

45. Aux fins de l'inventaire sont considérés comme du matériel tous les articles dont la valeur d'achat initiale est supérieure ou égale à 2 000 dollars, ainsi que tous les articles sensibles.

46. Les montants indiqués sont les valeurs actuelles déterminées par rapport à la valeur initiale des articles en fonction de leur durée de vie utile estimée, qui est de trois ans pour le matériel de traitement électronique de l'information, et de cinq ans pour tous les autres articles de matériel.

47. Le titre de propriété du matériel fourni dans le cadre de la coopération technique est transféré au bénéficiaire au moment de la livraison ; ce matériel n'est donc pas inclus dans l'inventaire des biens de l'Agence.

S. Passif éventuel

48. Trois fonctionnaires de la catégorie des services généraux de l'Agence ont fait appel devant le Comité paritaire de recours de l'Agence en demandant la réintroduction de la majoration linguistique avec effet du 1^{er} avril 2002. Si cet appel aboutit, on estime que le coût de rétablissement de la majoration linguistique serait d'environ 6,4 millions de dollars pour la période allant du 1^{er} avril 2002 au 31 décembre 2004.

T. Coûts d'appui à la coopération technique

49. L'appui à la coopération technique provient de deux sources : a) le budget du programme sectoriel 6, Gestion de la coopération technique pour le développement, et b) la valeur des compétences scientifiques et techniques que les départements techniques mettent à la disposition du programme de coopération technique.

50. Dans le Programme et budget pour 2004-2005 (GC(47)/3), le montant du budget ordinaire consacré à l'appui au programme de coopération technique pour 2004 était estimé à 29 653 000 dollars.

U. Fonds de réserve pour les primes d'assurance maladie

51. La société Vanbreda International fournit des services d'assurance maladie aux membres du personnel. Elle est dépositaire du Fonds de réserve pour les primes d'assurance maladie, qui est destiné à conserver les excédents de primes versés en sus des montants dus à la société et à absorber les augmentations futures de primes. Ce fonds, dont la valeur était de 1 105 361 euros (1 499 811 dollars) au 31 décembre 2004, appartient conjointement à l'Agence et aux participants sur la base de leurs contributions.

V. Prestations à la cessation de service

52. En vertu du Statut et du Règlement du personnel, les fonctionnaires de l'Agence ont droit à certaines prestations à la cessation de service. Les dépenses sont enregistrées pendant l'exercice au cours duquel les prestations sont versées. Les droits et les obligations correspondantes au 31 décembre 2004 sont estimés comme suit :

		En milliers de dollars É.-U.	
		2004	2003
Rapatriement	- primes	16 087	16 016
	- voyages et déménagements	8 098	8 570
Congés annuels accumulés		23 122	19 628
Indemnités de cessation de service		21 179	19 323
Total		68 486	63 537

W. Prestations dont bénéficient les retraités

53. En vertu du Statut et du Règlement du personnel, les retraités de l'Agence ont le droit de bénéficier d'une couverture médicale par l'intermédiaire de l'Agence. L'Agence contribue à la prime totale du retraité et enregistre le coût de cette prestation durant l'exercice où il est encouru. La part de l'Agence dans la prime totale était de 1 743 913 dollars (1 404 735 dollars en 2003).

54. Toutefois, pour mieux comprendre les dimensions financières des obligations de l'Agence en matière d'assurance maladie au bénéfice des retraités, un actuaire-conseil indépendant a été engagé en 2002 pour procéder à une évaluation actuarielle des prestations correspondantes pour les périodes s'achevant de 2002 à 2005. La méthode d'évaluation utilisée était celle du coût unitaire projeté du crédit. Les charges à payer projetées au 31 décembre 2004 s'élèvent à 84,9 millions de dollars (80,9 millions de dollars en 2003) sur la base d'un taux d'intérêt de 8,5 % et d'un taux d'inflation pour les frais médicaux de 6 %.

PARTIE V

ANNEXES

ANNEXE A1

FONDS DU BUDGET ORDINAIRE

RESSOURCES PRÉVUES ET EFFECTIVES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004
(en dollars des États-Unis)

	Prévisions budgétaires a/	Prévisions budgétaires (supplémentaires) b/	Prévisions budgétaires totales	Ressources effectives			Excédent (insuffisance) des ressources effectives par rapport aux prévisions
				Sommes reçues	Sommes dues	Total	
Contributions régulières des États Membres	295 625 696	-	295 625 696	265 748 229	29 877 467	295 625 696	-
Contributions régulières des États Membres (supplémentaires)	-	5 926 902	5 926 902	1 293 043	4 633 859	5 926 902	-
Total partiel	295 625 696	5 926 902	301 552 598	267 041 272	34 511 326	301 552 598	-
Différence, taux de change effectif/moyen	(2 764 696)	(431 902)	(3 196 598)	-	-	-	3 196 598
Total contributions régulières et revalorisation	292 861 000	5 495 000	298 356 000	267 041 272	34 511 326	301 552 598	3 196 598
Recettes diverses							
a) Travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 8)							
Services de traitement de l'information	-	-	-	284 299	-	284 299	284 299
Services d'impression	1 469 000	-	1 469 000	857 716	55 136	912 852	(556 148)
Services médicaux	888 000	-	888 000	702 161	111 079	813 240	(74 760)
Services de protection et de surveillance radiologiques	115 000	-	115 000	114 369	-	114 369	(631)
Services de traduction	249 000	-	249 000	52 228	-	52 228	(196 772)
Revue Fusion nucléaire	174 000	-	174 000	165 097	-	165 097	(8 903)
Services de laboratoire	200 000	-	200 000	199 058	-	199 058	(942)
Services du Laboratoire de l'environnement marin	60 000	-	60 000	-	-	-	(60 000)
Total partiel	3 155 000	-	3 155 000	2 374 928	166 215	2 541 143	(613 857)
b) Imputables à des programmes déterminés							
Publications de l'Agence - INIS	63 000	-	63 000	60 784	-	60 784	(2 216)
Publications de l'Agence - Autres	451 000	-	451 000	382 136	-	382 136	(68 864)
Recettes du Laboratoire	200 000	-	200 000	195 150	-	195 150	(4 850)
Montants à recouvrer au titre des accords de garanties	500 000	-	500 000	502 926	-	502 926	2 926
Recettes au titre de l'appui au programme	20 000	-	20 000	38 852	-	38 852	18 852
Recettes au titre d'autres services	2 000	-	2 000	3 200	-	3 200	1 200
Total partiel	1 236 000	-	1 236 000	1 183 048	-	1 183 048	(52 952)
c) Non imputables à des programmes déterminés							
Revenus de placements et intérêts	1 028 000	-	1 028 000	1 547 835	-	1 547 835	519 835
Gains (pertes) au change	-	-	-	357 437	-	357 437	357 437
Autres	566 000	-	566 000	666 983	-	666 983	100 983
Total partiel	1 594 000	-	1 594 000	2 572 255	-	2 572 255	978 255
Total partiel b) et c)	2 830 000	-	2 830 000	3 755 303	-	3 755 303	925 303
Total recettes diverses a) , b) et c)	5 985 000	-	5 985 000	6 130 231	166 215	6 296 446	311 446
TOTAL CONTRIBUTIONS RÉGULIÈRES ET RECETTES DIVERSES	298 846 000	5 495 000	304 341 000	273 171 503	34 677 541	307 849 044	3 508 044

a/ GC(47) /RES/2.

b/ GC(48) /RES/5.

ANNEXE A2

FONDS DE COOPÉRATION TECHNIQUE

RESSOURCES PRÉVUES ET EFFECTIVES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004
(en dollars des États-Unis)

	2 004	2003	2002	2001	2000	Antérieur à 2000	Total
I. Prévisions							
Objectifs	74 750 000	74 750 000	73 000 000	73 000 000	73 000 000		368 500 000
Autres recettes prévues	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000		5 000 000
Total des allocations de ressources	75 750 000 a/	75 750 000	74 000 000	74 000 000	74 000 000		373 500 000
II. Ressources effectives							
1. Contributions volontaires							
reçues pour 2004	64 752 326	-	-	-	-		64 752 326
2003	8 703 737	56 371 128	-	-	-		65 074 865
2002	90 711	1 895 103	57 513 069	-	-		59 498 883
2001	498 688	108 760	564 979	57 981 151	-		59 153 578
2000	106 108	361 570	16 456	5 303 360	52 366 914		58 154 408
pour des exercices antérieurs	9 780	40 816	53 732	193 400	2 475 236		2 772 964
Total	74 161 350	58 777 377	58 148 236	63 477 911	54 842 150		309 407 024
2. Paiement des dépenses de programme recouvrables	1 565 296	2 649 195	2 363 301	2 125 644	2 725 402		11 428 838
3. Recettes diverses	665 737	784 633	420 375	1 687 991	1 042 882		4 601 618
Total des sommes reçues	76 392 383	62 211 205	60 931 912	67 291 546	58 610 434		325 437 480
4. Sommes dues							
Contributions volontaires promises et non payées	476 105	404 680	424 380	158 771	29 484	990 911	2 484 331 b/
Dépenses de programme recouvrables	-	799 931	560 349	414 100	424 604	3 160 045	5 359 029 c/
Total des sommes dues	476 105	1 204 611	984 729	572 871	454 088	4 150 956	7 843 360
Total des ressources effectives	76 868 488	63 415 816	61 916 641	67 864 417	59 064 522	4 150 956	333 280 840
III. Différence entre ressources effectives et prévisions	1 118 488	(12 334 184)	(12 083 359)	(6 135 583)	(14 935 478)	4 150 956	(40 219 160)

a/ GC(47)/RES/3

b/ État complémentaire S8

c/ État complémentaire S9

ANNEXE A3a

**RESSOURCES MISES À LA DISPOSITION DE L'AGENCE
PAR LES ÉTATS MEMBRES POUR 2004 (CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES ET EN NATURE)**

(en dollars des États-Unis)

État Membre	EN ESPÈCES					EN NATURE a/ (Note Q)				
	TOTAL	Contributions régulières	Contributions volontaires (Fonds de coopération technique) état compl. S1a/S1b	Contributions volontaires et autres ressources extrabudgétaires	Bourses du type II	Matériel et fournitures	Réunions et autres	Ressources humaines		
Afghanistan	2 273	2 273	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	1 365 535	904 679	290 030	5 000	-	90	-	165 736	-	-
Albanie	10 703	7 003	2 500	-	-	-	-	1 200	-	-
Algérie	222 767	159 077	50 100	-	-	4 590	-	9 000	-	-
Allemagne	35 208 135	28 652 687	4 897 000	673 819	-	9 895	-	974 734	-	-
Angola	6 017	4 522	1 495	-	-	-	-	-	-	-
Arabie saoudite	1 216 774	1 205 335	10 000	(361)	-	-	-	1 800	-	-
Argentine	2 552 627	2 312 009	-	-	-	245	-	240 373	-	-
Arménie	8 992	4 592	-	-	-	-	-	4 400	-	-
Australie	6 789 336	4 816 655	1 492 537	236 423	-	1 890	-	241 831	-	-
Autriche	3 552 041	2 790 536	673 497	-	-	7 295	-	80 713	-	-
Azerbaïdjan	166 811	9 985	3 000	149 626	-	-	-	4 200	-	-
Bangladesh	31 975	20 985	6 728	-	-	-	-	4 262	-	-
Bélarus	71 280	40 205	13 455	-	-	-	-	17 620	-	-
Belgique	3 636 172	3 338 230	-	11 111	-	1 225	-	285 606	-	-
Bénin	4 491	4 491	-	-	-	-	-	-	-	-
Bolivie	21 175	20 061	-	-	-	-	-	1 114	-	-
Bosnie-Herzégovine	11 954	8 964	2 990	-	-	-	-	-	-	-
Botswana	27 125	20 397	6 728	b/	-	-	-	-	-	-
Brésil	6 302 296	5 699 781	400 000	-	-	675	-	201 840	-	-
Bulgarie	103 622	27 967	10 000	10 000	-	100	-	55 555	-	-
Burkina Faso	28 075	5 017	-	23 058	-	-	-	-	-	-
Cameroon	28 409	22 569	5 840	-	-	-	-	-	-	-
Canada	12 652 494	7 223 872	1 808 824	3 064 546	-	1 220	-	554 032	-	-
Chili	681 222	506 379	135 896	b/	-	400	-	29 198	-	-
Chine	4 898 072	3 308 934	1 089 108	60 050	-	1 620	-	438 360	-	-
Chypre	133 276	106 366	26 910	-	-	-	-	-	-	-
Colombie	610 247	478 951	128 496	b/	-	-	-	2 800	-	-
Corée, République de	6 629 181	4 326 454	1 000 000	414 893	-	25	-	835 819	-	-
Costa Rica	47 645	47 645	-	-	-	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	22 569	22 569	-	-	-	-	-	-	-	-
Croatie	398 198	86 289	27 658	260 000	-	-	-	24 251	-	-
Cuba	131 846	72 721	21 677	-	-	-	-	37 448	-	-
Danemark	2 805 422	2 216 814	532 220	-	-	25	-	56 363	-	-
Egypte	274 551	189 212	60 000	-	-	-	-	25 314	-	-

ANNEXE A3a (suite)

État Membre	EN ESPÈCES				EN NATURE a/ (Note Q)			
	TOTAL	Contributions régulières état compl. S1a/S1b	Contributions volontaires (Fonds de coopération technique) état compl. S8	Contributions volontaires et autres ressources extrabudgétaires	Bourses du type II	Matériel et fournitures	Réunions et autres	Ressources humaines
El Salvador	43 030	42 630	-	-	-	-	-	400
Émirats arabes unis	690 879	642 179	-	40 000	-	-	-	8 700
Équateur	81 901	60 182	-	15 000	-	-	-	6 719
Érythrée	3 076	2 329	747	-	-	-	-	-
Espagne	8 618 348	7 168 228	925 293 c/	226 752	14 613	500	-	282 962
Estonie	31 135	20 207	6 728 b/	-	-	-	-	4 200
États-Unis d'Amérique	132 397 308	81 724 089	18 383 756	30 200 975	203 560	4 480	-	1 880 448
Éthiopie	164 174	8 984	2 990	150 000	-	-	-	2 200
Fédération de Russie	6 148 075	3 552 652	852 790	935 211	-	-	-	807 422
Finlande	2 120 110	1 542 581	370 760	23 426	-	515	-	182 828
France	25 945 940	19 146 482	4 597 125	1 191 073	-	11 414	30 529	969 317
Gabon	32 600	32 600	-	-	-	-	-	-
Géorgie	16 139	12 539	- c/	-	-	-	-	3 600
Ghana	39 226	12 539	3 737	18 750	-	-	-	4 200
Grèce	1 568 049	1 165 055	383 467	-	-	185	-	19 342
Guatemala	66 198	65 198	-	-	-	-	-	1 000
Haïti	7 512	5 017	1 495	1 000	-	-	-	-
Honduras	12 539	12 539	-	-	-	-	-	-
Hongrie	729 841	253 581	85 215	192 829	-	855	-	197 361
Îles Marshall	2 225	2 225	-	-	-	-	-	-
Inde	1 270 092	757 816	242 190	-	-	14 665	-	255 421
Indonésie	675 770	476 270	80 000	-	-	-	-	119 500
Iran, République islamique d'	1 069 322	637 433	-	410 500	-	-	-	21 389
Iraq	352 202	323 481	-	-	-	-	-	28 721
Irlande	1 121 739	871 052	209 300	-	-	150	-	41 237
Islande	93 868	92 084	-	-	-	-	-	1 784
Israël	1 383 567	1 253 677	100 000	-	-	170	-	29 720
Italie	19 437 789	15 004 557	3 553 922	521 256	-	1 015	-	357 039
Jamahiriya arabe libyenne	156 638	155 838	-	-	-	-	-	800
Jamaïque	13 831	10 031	-	-	-	-	-	3 800
Japon	76 360 712	55 552 119	13 874 348 b/	4 742 957	-	3 125	25 237	2 162 926
Jordanie	94 689	18 167	6 000	70 522	-	-	-	-
Kazakhstan	161 054	63 015	20 182	-	-	-	-	77 857
Kenya	21 059	20 034	-	-	-	25	-	1 000
Koweït	545 223	435 892	104 650 b/	-	-	-	-	4 681
Lettonie	145 031	20 211	6 728	110 000	-	-	-	8 092
L'ex-République yougoslave de Macédoine	54 237	13 632	-	39 405	-	-	-	1 200
Liban	30 719	24 984	-	-	-	-	-	5 735
Libéria	2 507	2 507	-	-	-	-	-	-
Liechtenstein	26 227	18 736	7 491	-	-	-	-	-
Lituanie	139 623	38 080	11 960	41 636	-	-	-	47 947
Luxembourg	243 930	232 644	-	-	-	-	-	11 286
Madagascar	17 922	7 364	2 242	-	-	-	-	8 316
Malaisie	690 031	506 004	166 692	864	-	100	-	16 371
Mali	4 035	4 035	-	-	-	-	-	-

ANNEXE A3a (suite)

État Membre	EN ESPÈCES					EN NATURE a/ (Note Q)			
	TOTAL	Contributions régulières	Contributions volontaires (Fonds de coopération technique) état compl. S1a/S1b	Contributions volontaires et autres ressources extrabudgétaires	Bourses du type II	Matériel et fournitures	Réunions et autres	Ressources humaines	
Malte	41 873	31 408	10 465	-	-	-	-	-	
Maroc	144 677	103 372	31 395	-	-	-	-	9 910	
Maurice	29 720	22 245	7 475	-	-	-	-	-	
Mexique	2 703 083	2 587 626	b/	-	-	350	-	115 107	
Monaco	1 830 684	12 456	2 990	196 983	-	-	1 545 055	73 200	
Mongolie	4 405	2 458	747	-	-	-	-	1 200	
Myanmar	24 756	22 556	-	-	-	-	-	2 200	
Namibie	24 393	14 561	5 232	-	-	-	-	4 600	
Nicaragua	3 199	2 452	747	-	-	-	-	-	
Niger	5 307	2 507	-	-	-	-	-	2 800	
Nigeria	221 606	162 994	48 587	10 000	-	25	-	-	
Norvège	2 484 741	1 823 160	458 965	126 966	-	100	-	75 550	
Nouvelle-Zélande	736 887	686 501	-	25 614	-	75	-	24 697	
Ouganda	16 276	12 539	3 737	-	-	-	-	-	
Ouzbékistan	40 491	25 075	-	-	-	-	-	15 416	
Pakistan	244 911	135 238	43 355	(25 000)	-	325	-	90 993	
Panama	41 452	41 452	-	-	-	-	-	-	
Paraguay	37 614	37 614	-	-	-	-	-	-	
Pays-Bas	7 419 004	5 146 564	1 235 618	866 409	-	715	-	169 698	
Pérou	285 876	280 851	-	-	-	25	-	5 000	
Philippines	244 645	238 220	-	-	-	25	-	6 400	
Pologne	1 170 847	837 900	268 352	-	-	95	-	64 500	
Portugal	1 197 373	1 004 898	100 000	b/	-	25	-	92 450	
Qatar	107 208	107 208	-	-	-	-	-	-	
République arabe syrienne	231 524	172 578	48 500	-	-	-	-	10 446	
République centrafricaine	2 507	2 507	-	-	-	-	-	-	
République de Moldova	9 617	5 017	-	-	-	-	-	4 600	
République démocratique du Congo	13 021	10 031	2 990	-	-	-	-	-	
République dominicaine	55 168	55 168	-	-	-	-	-	-	
République kirghize	4 907	2 507	-	-	-	-	-	2 400	
République tchèque	2 816 270	447 682	144 268	2 089 368	-	725	-	134 227	
République-Union de Tanzanie	14 148	9 158	2 990	-	-	-	-	2 000	
Roumanie	765 108	128 427	41 113	529 766	-	-	-	65 802	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	24 685 192	15 789 437	3 935 588	4 281 985	-	4 660	-	673 522	
Saint-Siège	3 963	2 963	1 000	-	-	-	-	-	
Sénégal	15 351	11 590	3 761	-	-	-	-	-	
Serbie et Monténégro	73 219	43 127	14 203	-	-	-	-	15 889	
Seychelles	6 512	5 017	1 495	-	-	-	-	-	
Sierra Leone	2 507	2 507	-	-	-	-	-	-	
Singapour	1 360 420	1 074 520	279 565	-	210	25	-	6 100	
Slovaquie	506 236	100 702	30 647	275 403	-	25	-	99 459	
Slovenie	542 724	239 780	57 558	196 077	-	100	-	49 209	
Soudan	22 444	15 044	5 000	-	-	-	-	2 400	
Sri Lanka	43 089	37 568	-	-	-	-	-	5 521	
Suède	4 136 357	3 038 420	729 560	100 247	-	3 145	-	264 985	

ANNEXE A3a (suite)

État Membre	EN ESPÈCES				EN NATURE a/ (Note Q)			
	TOTAL	Contributions régulières état compl. S1a/S1b	Contributions volontaires (Fonds de coopération technique) état compl. S8	Contributions volontaires et autres ressources extrabudgétaires	Bourses du type II	Matériel et fournitures	Réunions et autres	Ressources humaines
Suisse	4 247 309	3 785 071	281 000	-	-	1 235	-	180 003
Tadjikistan	5 614	2 467	747	-	-	-	-	2 400
Thaïlande	874 420	655 510	209 300	-	-	50	-	9 560
Tunisie	186 745	65 789	21 677	93 000	-	-	-	6 279
Turquie	1 323 950	957 270	312 455	5 000	-	75	-	49 150
Ukraine	230 058	115 374	37 375	-	-	-	-	77 309
Uruguay	194 554	190 577	-	-	-	-	-	3 977
Venezuela	639 509	496 421	136 284	-	-	-	-	6 804
Vietnam	61 394	34 421	11 213	-	-	-	-	15 760
Yémen	18 252	13 767	4 485	-	-	-	-	-
Zambie	6 035	4 540	1 495	-	-	-	-	-
Zimbabwe	26 338	20 061	-	-	-	-	-	6 277
TOTAL	435 668 920	301 552 598	65 228 431	52 621 488	218 383	78 319	1 652 811	14 316 890

a/ Coûts réels lorsqu'ils sont connus ou bien estimations établies par les divisions techniques de l'Agence et/ou coûts indiqués par les États Membres pour le matériel et les fournitures; coûts indiqués par les États Membres pour les réunions et autres; pour les ressources humaines, traitement estimé à 200 dollars par jour, et frais de voyage et de subsistance indiqués par les États Membres.

b/ Contribution promise/versée en 2004 au titre de 2003 : Botswana - 6 728 \$; Chili - 20 000 \$; Colombie - 59 321 \$; Japon - 6 975 670 \$; Koweït - 104 650 \$; Mexique - 776 653 \$; Myanmar - 6 682 \$; Portugal - 100 000 \$; au titre de 2002: Colombie - 59 321 \$; au titre de 2000 : Estonie - 10 950 \$.

c/ Revalorisation de la contribution promise par : l'Espagne au titre de 2003 - (2 329 \$) ; le Burkina Faso au titre de 2001 - 166 \$; la Géorgie au titre de 2000 - 489 \$.

ANNEXE A3b

RESSOURCES MISES À LA DISPOSITION DE L'AGENCE
PAR DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES, D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ET DES SOURCES NON GOUVERNEMENTALES POUR 2004
(CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES ET EN NATURE)

	EN ESPÈCES		EN NATURE (Note Q)			
	TOTAL	Contributions volontaires et autres ressources extrabudgétaires	Bourses du type II	Matériel et fournitures	Réunions et autres	Ressources humaines
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)	32 865	32 865	-	-	-	-
Bureau international des poids et mesures (BIPM)	6 000	-	-	6 000	-	-
Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU)	1 000	-	-	-	-	1 000
Commission des communautés européennes (CCE)	3 168 570	3 094 377	-	-	-	74 193
Fédération internationale de gynécologie et d'obstétrique (FIGO)	400	-	-	400	-	-
Fonds OPEP pour le développement international	86 340	86 340	-	-	-	-
Nuclear Threat Initiative (NTI)	2 317 850	2 317 850	-	-	-	-
Organisation des Nations Unies (ONU)	4 000 000	4 000 000	-	-	-	-
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	1 979 081	1 979 081	-	-	-	-
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	16 050	16 050	-	-	-	-
Organisation mondiale de la santé (OMS)	4 075	-	-	-	-	4 075
Organisation panaméricaine de la santé (OPS)	1 000	-	-	-	-	1 000
Organisation régionale pour la protection de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA)	15 562	15 562	-	-	-	-
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	(23 850)	(23 850)	-	-	-	-
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	258 201	258 201	-	-	-	-
Réacteur expérimental thermonucléaire international (ITER)	125 725	-	-	-	-	125 725
Société américaine de radiothérapie et de radio-oncologie (ESTRO)	41 000	-	-	41 000	-	-
Autres sources	10 000	10 000	-	-	-	-
TOTAL	12 039 869	11 786 476	-	47 400	-	205 993

a/ Coûts réels lorsqu'ils sont connus ou bien estimations établies par les divisions techniques de l'Agence et/ou coûts indiqués par les organisations pour le matériel et les fournitures; organisations pour les réunions et autres; pour les services d'experts gratuits, traitement estimé à 200 dollars par jour, et frais de voyage et de subsistance indiqués par les organisations.

RESSOURCES MISES À LA DISPOSITION DE L'AGENCE
PAR PROGRAMME SECTORIEL POUR 2004 (CONTRIBUTIONS EN ESPÈCES ET EN NATURE)
(en dollars des États-Unis)

	EN ESPÈCES			EN NATURE (Note O)		
	TOTAL	Contributions volontaires et autres ressources extrabudgétaires a/	Bourses du type II	Matériel et fournitures	Réunions et autres	Ressources humaines
Programme sectoriel 1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires						
1. Gestion et coordination globales et activités communes	34 909	2 214	-	32 695	-	-
Programme A - Énergie d'origine nucléaire	2 859 225	1 198 192	-	-	51 990	1 609 043
Programme B - Technologies du cycle du combustible et des matières nucléaires	1 550 695	596 729	-	-	-	953 966
Programme C - Création de capacités et entretien des connaissances nucléaires pour le développement énergétique durable	707 787	156 997	-	-	-	550 790
Programme D - Sciences nucléaires	4 556 022	207 200	25 620	-	-	4 323 202
Total Programme sectoriel 1	9 708 638	2 161 332	25 620	32 695	51 990	7 437 001
Programme sectoriel 2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement						
2. Gestion et coordination globales et activités communes	289 319	269 319	-	-	-	20 000
Programme E - Alimentation et agriculture	2 051 238	2 000 981	21 560	13 600	-	15 097
Programme F - Santé humaine	540 548	300 000	32 900	69 000	-	138 648
Programme G - Ressources en eau	16 561	-	-	-	-	16 561
Programme H - Protection des environnements marin et terrestre	2 393 892	679 720	22 127	10 424	1 600 821	80 800
Programme I - Applications physiques et chimiques	81 819	-	3 220	-	-	78 599
Total Programme sectoriel 2	5 373 377	3 250 020	79 807	93 024	1 600 821	349 705
Programme sectoriel 3 - Sécurité et sécurité nucléaires						
3. Gestion et coordination globales et activités communes	907 445	267 088	-	-	-	640 357
Programme J - Sécurité des installations nucléaires	4 975 419	3 563 217	4 853	-	-	1 407 349
Programme K - Sécurité radiologique et sûreté du transport	5 183 172	3 311 232	9 473	-	-	1 862 467
Programme L - Gestion des déchets radioactifs	3 413 774	1 321 427	-	-	-	2 092 347
Programme M - Sécurité nucléaire	14 735 311	14 511 147	-	-	-	224 164
Total Programme sectoriel 3	29 215 121	22 974 111	14 326	-	-	6 226 684
Programme sectoriel 4 - Vérification nucléaire						
4. Gestion et coordination globales et activités communes	(136 095)	(136 095)	-	-	-	-
Programme N - Garanties	19 655 213	19 246 013	-	-	-	409 200
Programme O - Vérification en Iraq en application des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU	4 000 000	4 000 000	-	-	-	-
Total Programme sectoriel 4	23 519 118	23 109 918	-	-	-	409 200
Programme sectoriel 5 - Services d'appui liés à l'information						
Programme P - Information du public et communication	719 680	719 680	-	-	-	-
Programme Q - Technologies de l'information et de la communication (TIC)	8 558	8 558	-	-	-	-
Programme R - Sources d'information nucléaire	-	-	-	-	-	-
Programme S - Services de conférence, de traduction et de publication	-	-	-	-	-	-
Total Programme sectoriel 5	728 238	728 238	-	-	-	-
Programme sectoriel 6 - Gestion de la coopération technique pour le développement						
Programme T - Gestion de la coopération technique pour le développement	815 269	616 346	98 630	-	-	100 293
Total Programme sectoriel 6	815 269	616 346	98 630	-	-	100 293
Programme sectoriel 7 - Politiques et gestion générale						
Programme U - Direction générale, élaboration des politiques et coordination	370 448	370 448	-	-	-	-
Programme V - Administration et services généraux	745 852	745 852	-	-	-	-
Programme W - Services de supervision et analyse de la performance	233 500	233 500	-	-	-	-
Total Programme sectoriel 7	1 349 800	1 349 800	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	70 709 561	54 189 765	218 383	125 719	1 652 811	14 522 883

a/ Non compris les projets extrabudgétaires de coopération technique, d'une valeur de 10 218 199 dollars.